

DOSSIER SPÉCIAL

Jeunes travailleurs Danger santé !

Accord sur la silice

Les pour et les contre, analyse des négociations
sur fond de révision de la directive Agents cancérogènes

Enquête SUMER

Une cartographie de l'exposition aux risques du travail en France

La précarité, principale menace pour la santé

La semaine européenne sur la santé et la sécurité était consacrée cette année aux jeunes travailleurs. Le thème est important. Chaque année, plus d'un million de jeunes travailleurs sont victimes d'un accident du travail dans l'Union européenne. Des dizaines de milliers d'entre eux restent mutilés pour toute la vie. L'exposition à d'autres risques pour la santé est également très importante. Elle jouera un rôle non négligeable dans la vie de ces travailleurs même après avoir pris fin. D'importantes inégalités sociales de santé découlent de cette situation.

Il y a différentes manières d'aborder la santé et la sécurité des jeunes travailleurs. L'approche la plus généralement suivie est paternaliste. Elle exhorte les jeunes à s'intégrer dans une "culture de prévention". Elle part d'une analyse centrée sur des histoires individuelles : la prise de risque, une formation inadéquate, un comportement téméraire, etc. Elle passe à côté d'une analyse des rapports sociaux.

Pour les syndicats, la santé et la sécurité des jeunes travailleurs sont liées de manière décisive à la lutte contre la précarité. S'il existe un trait commun entre des situations très dissemblables entre les pays, les secteurs d'activité, les professions, c'est bien la précarité. Une politique de prévention ne peut pas se limiter à des éléments particuliers comme la formation, l'information, la réduction de tel ou tel risque. Elle doit combiner une amélioration des pratiques de prévention avec une dynamique qui aiderait à inverser la tendance actuelle à la précarisation du travail. Derrière les nombreux accidents et les innombrables atteintes à la santé et autres formes de souffrance au travail, il y a des rapports d'exploitation.

Pour peser sur les salaires, pour désamorcer les solidarités collectives, pour déqualifier leur travail, les jeunes travailleurs sont généralement embauchés avec des contrats précaires. Dans de telles conditions, ils constatent généralement un écart énorme entre les règles théoriques et la pratique du travail. Même dans les cas où ils connaissent les risques et savent comment les éviter ou les réduire, ils sont dépourvus des moyens d'action et de représentation collectives qui leur permettraient de défendre efficacement leur santé et leur sécurité.

Éditorial

des jeunes travailleurs

La précarisation a permis au patronat d'imposer dans la pratique une dérégulation rampante. Les règles restent le plus souvent en place, mais elles sont de moins en moins appliquées.

La semaine européenne de cette année a coïncidé avec les débats préparatoires de la nouvelle stratégie communautaire de santé au travail pour la période 2007-2012. Il est donc utile d'en tirer les leçons politiques. La nouvelle stratégie devrait comporter parmi ses priorités la lutte contre la précarité et la consolidation des structures porteuses de la prévention que sont la représentation des travailleurs pour la sécurité, l'inspection du travail et les services de protection. Elle devrait veiller à ce que l'ensemble des travailleurs aient, sans exception, accès à ces structures.

Marc Sapir,

directeur du département santé-sécurité, ETUI-REHS

Découvrez notre Tableau de bord de la législation européenne en SST !

La législation européenne en santé et sécurité au travail forme un corpus complexe, en évolution permanente. Certaines directives sont soumises à révision, de nouvelles initiatives sont prises par la Commission européenne et soumises à l'avis des partenaires sociaux européens, d'ambitieux règlements comme REACH suivent leur long processus de gestation. Il n'est pas toujours simple, même pour l'initié aux arcanes européennes, d'y retrouver son chemin.

Il nous a donc paru nécessaire de développer un outil permettant de dresser périodiquement un état des lieux des principaux dossiers qui rythment l'actualité européenne en santé et sécurité au travail. Nous vous invitons à découvrir notre premier "Tableau de bord de la législation européenne en SST". Il fournit des détails sur les textes récemment adoptés, ainsi que sur les propositions introduites par la Commission qui sont en cours de négociation ou qui seront prochainement soumises à consultation.

Ce Tableau de bord est également disponible en ligne sur notre site web <http://hesa.etui-rehs.org> > Dossiers.

Et comme une innovation n'arrive jamais seule, nous inaugurons également dans cette livraison une nouvelle rubrique "Livres : notre sélection" consacrée à de récentes publications que le département HESA a voulu mettre en vedette. Si vous êtes l'éditeur ou l'auteur de publications qui pourraient être signalées dans cette rubrique, n'hésitez pas à nous en faire parvenir un exemplaire en service de presse.

Contact : Denis Grégoire, dgregoire@etui-rehs.org
ETUI-REHS, Département HESA, 5 bd du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

2 La précarité, principale menace pour la santé des jeunes travailleurs

AGENTS CHIMIQUES

4 Silice : l'accord empêchera-t-il l'UE de légiférer ?

ENQUÊTES

10 SUMER : tentative de cartographie de l'exposition aux risques du travail en France

13 Des risques jugés de moins en moins souvent naturels

15 DOSSIER SPÉCIAL
Jeunes travailleurs : Danger santé !

16 Génération "précaire", santé et travail

28 Fast-food : bienvenue dans le laboratoire des "emplois kleenex"

30 Éducation à la prévention des risques au pays de Peugeot

33 Les jeunes au travail : risques professionnels et ergonomie

36 L'Europe et le travail précoce

43 TABLEAU DE BORD

47 PUBLICATIONS HESA

LIVRES : NOTRE SÉLECTION

48 Crime et impunité. Une recherche historique sur les suites judiciaires de la catastrophe de Marcinelle

50 BRÈVES

HESAmail

L'actualité européenne en santé et sécurité au travail

La lettre d'information électronique du département HESA est une édition mensuelle bilingue français-anglais.

L'inscription et la diffusion sont gratuites : <http://hesa.etui-rehs.org> > Page d'accueil ou ghofmann@etui-rehs.org

Silice : l'accord empêchera-t-il l'UE de légiférer ?

Le 25 avril 2006, les syndicats européens de la chimie et de la métallurgie ont signé avec les employeurs de différents secteurs industriels un accord autonome portant sur la protection de la santé des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline. Le syndicat européen du secteur de la construction a pour sa part refusé de s'associer aux négociations et de signer l'accord. Nous décrivons, dans les lignes qui suivent, les problèmes de santé liés à l'exposition professionnelle aux poussières de silice, le contenu de l'accord et les raisons qui ont poussé les uns et les autres à s'y associer ou non. Enfin, nous présentons notre analyse de ces négociations avec pour toile de fond la révision en cours de la directive européenne sur les cancérigènes.

La silice ou dioxyde de silicium (SiO_2) existe à l'état libre sous des formes cristallines ou non-cristallines (amorphes¹). Les trois principales formes de silice cristalline sont le quartz, la tridymite et la cristobalite. Le quartz est la forme la plus abondante dans la nature (12 % du poids de l'écorce terrestre) et est un composant majeur de très nombreuses roches et sols. Si l'industrie produit également des cristaux de quartz synthétique de très haute qualité (optique, électronique), la quasi-totalité du quartz qu'elle utilise est extraite de roches sédimentaires (sable). La tridymite et la cristobalite sont rares à l'état naturel et donc, contrairement au quartz, sont peu exploitées. Par contre, la cristobalite (et beaucoup plus rarement la tridymite) peut apparaître lors du chauffage à haute température des laines minérales, du sable et des silices amorphes.

L'inhalation de particules de silice cristalline entraîne leur dépôt dans les voies respiratoires en fonction de leur taille. Alors que les plus grosses particules se déposent dans la région nasopharyngée et sont éliminées par l'organisme, les plus petites (appelées respirables ou alvéolaires) atteignent la trachée, les bronches et les zones alvéolaires avec pour effet principal chez l'homme l'apparition de la silicose.

Cette maladie pulmonaire irréversible est, selon l'OMS, l'une des plus anciennes maladies professionnelles connues². La forme et la gravité des manifestations de la silicose dépendent du type et de l'étendue de l'exposition aux poussières de silice³. On connaît des formes aiguës (exposition massive provoquant le décès dans un laps de temps de 1 à 3 ans), des formes précoces d'installation rapide (apparaissant dans un délai d'exposition de moins de 5 ans), des formes retardées (qui ne se manifestent qu'après plusieurs années d'exposition, voire longtemps après l'arrêt de celle-ci) et des formes asymptomatiques (diagnostiquées par la seule radiologie). Aux stades plus tardifs, l'affection devient plus invalidante et est souvent mortelle. Parmi les causes fréquentes de décès chez les personnes atteintes, figurent la tuberculose

pulmonaire (une complication due à une surinfection par des germes banals) et des insuffisances respiratoires dues à la fibrose massive et à l'emphysème.

La silice cristalline joue également un rôle certain dans l'apparition de cancers chez l'homme. Les résultats de plusieurs études épidémiologiques montrent de façon cohérente qu'il existe un risque accru de cancer broncho-pulmonaire parmi les sujets silicotiques⁴. Le mécanisme de survenue de cette association n'est pas encore totalement élucidé. Par ailleurs, les résultats des études épidémiologiques sont contradictoires et n'ont pas permis jusqu'à présent de clarifier le rôle cancérigène de la silice *per se*, c'est-à-dire en l'absence de silicose.

Les dernières statistiques disponibles au niveau européen sur les maladies professionnelles reconnues dans les États membres⁵ révèlent que, dans l'UE-15, 218 travailleurs sont morts en 2001 suite à une silicose et que 803 nouveaux cas ont été reconnus pour cette même année de référence. Ces chiffres sont certainement très inférieurs au nombre réel de cas, étant donné le phénomène bien connu de sous-déclaration des maladies professionnelles.

Cadre réglementaire européen et préambules à la négociation

Fondé sur les directives communautaires, un ensemble de mesures visant à réduire l'exposition aux poussières de silice existe dans les législations nationales des pays de l'UE. Parmi ces mesures, il faut noter l'adoption de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Quelques pays, notamment les Pays-Bas et le Danemark, ont en outre classé la silice cristalline comme matériau cancérigène. Ces modifications ont été adoptées après que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a décidé, en 1996, d'intégrer la silice cristalline (inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite de source professionnelle) dans le groupe des substances reconnues comme cancérigènes pour l'homme (Groupe I)⁶.

¹ Se dit d'une substance minérale non cristallisée, c'est-à-dire ne possédant pas de structure atomique ordonnée (exemples : opale, verre volcanique).

² Voir : www.who.int/mediacentre/factsheets/fs238/fr.

³ Fiche toxicologique n° 232, INRS. Téléchargeable sur www.inrs.fr/html/ft232.pdf.

⁴ Pelucchi *et al.*, Occupational silica exposure and lung cancer risk: a review of epidemiological studies 1996-2005, *Annals of Oncology*, 2006 17(7):1039-1050.

⁵ Statistics in focus, 15/2004, Eurostat, 2004.

⁶ Monographs on the evaluation of the carcinogenic risk of chemicals to humans. Silica, some silicates, coal dust and para-aramid fibrils, Vol. 68, Lyon, International Agency for Research on Cancer, 1997.

Au niveau communautaire, la silice cristalline n'est toujours pas classée dans l'annexe 1 de la directive 67/548 qui établit les règles d'étiquetage et de classement des substances dangereuses. Le groupe de travail chargé d'assurer le suivi de cette directive a abordé la question de la silice pour la dernière fois en 1998. Il fut décidé à cette occasion que la silice ne devait pas être considérée comme prioritaire pour le classement en annexe 1 de la directive⁷. Dans une contribution écrite, en prélude à cette réunion d'octobre 1998, l'association européenne des producteurs de silice (Eurosil) réclamait la révision de la directive pour permettre l'usage d'autres critères de classification⁸. Depuis lors, aucune action n'a été entreprise concernant l'étiquetage et la classification de la silice cristalline. La seule action entreprise par le Bureau européen des substances chimiques (ECB), qui assure un soutien scientifique et technique à la Commission européenne en matière de substances chimiques dangereuses, aura été la publication, dans le cadre du règlement 793/93⁹, des informations non confidentielles collectées auprès de l'industrie sur les entreprises concernées, les sites de production et d'autres données, concernant notamment la toxicité¹⁰. Dans ce document de l'ECB, l'industrie conteste les conclusions du CIRC et le lien entre

cancer et exposition à la silice. Les révisions annoncées du système de classification dans le cadre de REACH et du Global Harmonized System¹¹ vont-elles donner un nouveau cadre permettant de concrétiser les obligations d'étiquetage, d'élaboration de fiches de données de sécurité et de contrôle de la concentration dans l'air de la silice cristalline sur les lieux de travail ?

En juin 2002, le SCOEL, le Comité scientifique européen en matière de valeurs limites d'exposition professionnelle, remet une première version de ses recommandations pour la silice cristalline. La proposition du SCOEL provoque une nouvelle mobilisation des industriels de la silice. Le Bureau de liaison des industries céramiques considère comme inacceptable qu'une valeur uniforme soit proposée sans tenir compte de la diversité des formes de silice et estime que la VLEP recommandée de 0,05 mg/m³ n'est pas mesurable¹². De son côté, Eurosil lance plusieurs initiatives sur les impacts possibles de l'abaissement des valeurs limites pratiquées dans les Etats membres. L'organisation des producteurs de silice fait paraître une étude socio-économique et une étude sur la mortalité dans les industries de la silice en Grande-Bretagne et conçoit un document

Que prévoit l'accord ?

L'accord^a a pour objectif principal la minimisation de l'exposition à la silice cristalline alvéolaire^b sur le lieu de travail par l'application de Bonnes Pratiques afin de prévenir, éliminer ou réduire les risques pour la santé des travailleurs exposés. Il vise également l'amélioration de la connaissance des effets potentiels sur la santé de la silice cristalline alvéolaire et des Bonnes Pratiques.

L'accord s'applique à la production et à l'utilisation de la silice cristalline ainsi qu'aux produits qui en contiennent. Il couvre également les activités annexes qui s'y rapportent telles que les opérations de manutention, d'entreposage et de transport.

Selon l'accord, "les employeurs et les salariés ainsi que les représentants des travailleurs mettront tout en oeuvre pour appliquer dans toute la mesure du possible les Bonnes Pratiques au niveau des lieux de travail". La liste des Bonnes Pratiques reprise à l'annexe 1 de l'accord sera soumise à une procédure d'adaptation et d'actualisation permanente. Ces Bonnes Pratiques concernent l'évaluation et le contrôle des risques pour les travailleurs exposés à la silice cristalline alvéolaire, la surveillance de l'efficacité des mesures prises et de la santé des salariés, ainsi que la formation des travailleurs.

Pour chaque site^c, un système de surveillance sera mis sur pied afin de contrôler l'application ou la non application des Bonnes Pratiques, et ce en

collaboration avec le comité d'entreprise de la société et des représentants des travailleurs le cas échéant.

Un comité de suivi (le Conseil), composé paritairement de représentants des travailleurs et des employeurs, réglera les questions relatives à l'application et à l'interprétation de l'accord. Il rédigera également un rapport par secteur sur l'application du texte qui sera soumis à leurs membres, à la Commission européenne et aux autorités nationales responsables de la sécurité des travailleurs.

Six mois après sa signature, l'accord entrera en vigueur pour une période de quatre ans et il sera ensuite prorogé de manière automatique pour des périodes de deux ans. Si une législation européenne relative à la silice cristalline devait être proposée à l'avenir, les signataires de l'accord se réuniraient pour envisager les conséquences sur l'accord.

Les organisations signataires de l'accord : APFE, BIBM, CAEF, CEEMENT, CERAME-UNIE, CEM-BUREAU, EMCEF, EMF, EMO, EURIMA, EURO-MINES, EURO-ROC, ESGA, FEVE, GEPVP, IMA-Europe, UEPG.

- Texte complet disponible sur http://ec.europa.eu/employment_social/news/2006/apr/silica_agreement_fr.pdf.
- La silice cristalline alvéolaire étant définie comme la fraction de masse de particules inhalées pénétrant dans les voies respiratoires non ciliées.
- Un site désigne une unité opérationnelle dans laquelle on trouve de la silice cristalline alvéolaire. Exemples : site de production, site d'utilisation.

⁷ Le procès-verbal de cette réunion d'octobre 1998 est téléchargeable sur le site web de l'ECB : http://ecb.jrc.it/classlab/SummaryRecord/5598r2_sr_CM1098.doc.

⁸ Eurosil, Crystalline silica position paper, 25 September 1998. Document ECBI/47/98.

⁹ Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, du 23 mars 1993, concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes. Ce règlement a notamment pour but d'évaluer les risques pour l'homme, y compris les travailleurs et les consommateurs, et pour l'environnement des substances existantes dans le but de permettre une meilleure gestion de ces risques dans le cadre des dispositions communautaires.

¹⁰ IUCLID Dataset, created 18 Feb 2000 – European Chemical Bureau.

¹¹ Voir à ce sujet : http://ec.europa.eu/enterprise/reach/ghs_en.htm.

¹² CERAME-Unie comments concerning the SCOEL position for an OEL for respirable crystalline silica dusts, doc. CU/S-02.35, 20 décembre 2002.

Articles 138 et 139 du Traité : explications et petit bilan

L'article 138 du traité CE prévoit la consultation des partenaires sociaux au niveau communautaire sur tout l'éventail des matières relatives à l'emploi et aux affaires sociales énoncées à l'article 137. Il organise cette procédure en deux phases obligatoires : en premier lieu, la Commission consulte les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action communautaire ; ensuite, elle les consulte sur le contenu de cette action.

À l'occasion de cette consultation, l'article 139 du Traité offre la possibilité aux partenaires sociaux d'informer la Commission qu'ils préfèrent négocier un accord entre eux dans le domaine concerné. S'ils choisissent cette alternative, ils ont en principe neuf mois pour y parvenir. Les signataires de l'accord ont alors le choix entre deux types de mise en oeuvre distinctes. L'accord peut soit devenir juridiquement contraignant, par le biais d'une décision du Conseil (il est transformé en directive), soit contractuellement contraignant si les partenaires sociaux se chargent eux-mêmes de sa mise en oeuvre. On parle dans ce cas d'un accord "autonome". Il faut signaler que les partenaires sociaux peuvent également négocier un accord de leur propre chef sans initiative de la Commission, comme c'est le cas pour l'accord sur la silice cristalline.

Les participants au dialogue social intersectoriel, à savoir la CES, l'UNICE (employeurs du secteur privé), l'UEAPME (petites et moyennes entreprises) et le CEEP (employeurs du secteur public) ont à ce jour conclu trois accords ayant force de directive : l'accord sur le congé parental (1996), l'accord sur le travail à temps partiel (1997) et l'accord sur les contrats à durée déterminée (1999).

Ils ont également conclu des accords autonomes sur le télétravail (2002), le stress lié au travail (2004) de même qu'un cadre d'actions sur la formation tout au long de la vie (2002) et un cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes (2005).

Au niveau sectoriel, les fédérations syndicales sectorielles européennes (affiliées à la CES) sont également impliquées avec leurs alter ego patronaux dans des négociations au sein des comités de dialogue social sectoriels (CDSS). Mis en place depuis janvier 1999 et établis sur une base volontaire, ces comités ont pour mission de développer et favoriser le dialogue social au niveau sectoriel. Plus de 360 textes conjoints ont été adoptés par les acteurs du dialogue social sectoriel pour l'ensemble des 32 CDSS créés à ce jour. On y trouve surtout des demandes conjointes adressées au Conseil ou à la Commission (avis communs, déclarations, résolutions, recommandations, etc.) mais peu d'engagements réciproques*. On ne dénombre ainsi que cinq accords négociés dans le cadre de l'article 139 du Traité. Trois d'entre eux directement liés à la mise en oeuvre sectorielle de la directive sur le temps de travail de 1993 dans les secteurs du transport, les deux autres concernant la formation et le temps de travail dans les chemins de fer.

L'accord sur la silice cristalline est donc le sixième accord signé au niveau sectoriel conformément à l'article 139 du traité CE.

* P. Pochet, *Le dialogue social sectoriel, une analyse quantitative*, Chronique internationale de l'IREC, n° 96, septembre 2005.

de Bonnes Pratiques à discuter avec les parties prenantes¹³. Eurosil organise également, en septembre 2003 à Florence, une réunion d'experts à laquelle sont conviés des membres du SCOEL.

Le SCOEL tiendra compte d'un certain nombre de commentaires mais ne modifiera pas ses propositions de valeurs limites. Lors d'une réunion, organisée en juin 2003, le SCOEL finalise son document. À cette occasion, la Commission rappelle aux membres du SCOEL que toute activité future concernant l'établissement d'une valeur limite pour la silice cristalline sera sujette à une consultation des partenaires sociaux. La Commission rappelle également que le traité permet aux partenaires sociaux de négocier des accords qui peuvent être adoptés par une décision du Conseil. Un tel accord pourrait être une alternative à l'adoption d'une directive. Lors de cette réunion, l'organisation par Eurosil d'un séminaire sur les besoins de recherche concernant les aspects sanitaires de la silice est également annoncé. Les participants conviennent que tous les membres du

SCOEL qui prendront part au séminaire le feront à titre d'expert et non pas en tant que membre de ce comité.

A partir de ce moment-là, Eurosil explore la possibilité de conclure, dans le cadre de l'article 139 du traité, un accord social multi-sectoriel comme alternative à une réglementation "inappropriée"¹⁴ sur base d'un projet de "bonnes pratiques de prévention". En septembre 2004, l'organisation patronale initie une plate-forme silice qui regroupe dix associations d'employeurs et lance des consultations avec les fédérations des travailleurs de la chimie et des mines, de la métallurgie et du bâtiment (EMCEF, FEM et FETBB). Plusieurs des associations patronales, qui ne sont pas reconnues comme partenaires sociaux, le seront par la Commission spécifiquement pour ce dossier. Finalement, la négociation officielle comprendra toutes les associations patronales, à l'exception de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC). Du côté syndical, la FETBB refusera de prendre part aux discussions.

¹³ Annual report IMA 2002-2003, p. 8.

¹⁴ Annual report IMA 2003-2004, p. 16.

Négociation sur fond de révision de la directive sur les cancérigènes

En mars 2004, la Commission européenne initiait une procédure de révision de la directive 2004/37/CE sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux substances cancérigènes et mutagènes. Conformément au traité de l'UE, les partenaires sociaux ont donc été consultés pour donner leur avis sur les possibles modifications qui pouvaient y être apportées¹⁵. Parmi celles-ci, figurait la question de savoir s'il fallait ou non définir des valeurs limites d'exposition professionnelle pour des agents cancérigènes supplémentaires. En effet, alors que des VLEP existent pour de nombreuses substances cancérigènes dans différentes législations nationales, seules trois substances se sont vues attribuer une valeur limite au niveau communautaire dans le cadre de cette directive¹⁶.

Le 25 avril 2006, après plusieurs mois de négociations, un accord final est signé par quinze organisations patronales européennes et par deux fédérations syndicales européennes, celles de la chimie (EMCEF) et de la métallurgie (FEM)¹⁷. Les signataires

de l'accord pourraient potentiellement couvrir près de deux millions de travailleurs en Europe.

Pour certains observateurs, l'objectif de l'industrie en initiant cette négociation avec les organisations syndicales était d'éviter l'adoption d'une valeur limite d'exposition plus basse que celle en vigueur dans certains pays européens et la reconnaissance au niveau communautaire de la silice cristalline comme agent cancérigène pour l'homme. Dans ce contexte, la question des répercussions sur l'accord de l'adoption d'une valeur limite a été au début du processus au centre du débat avec les organisations syndicales. Dans l'accord final, toute clause pouvant aboutir à annuler l'accord en cas d'adoption prochaine d'une VLEP a été abandonnée et les parties se sont finalement entendues pour évaluer ensemble la situation si une future législation communautaire venait à voir le jour.

Quelles suites à cet accord ?

Au niveau européen, on peut qualifier l'accord de "première" à plusieurs niveaux. D'une part, il s'agit du premier accord intersectoriel, c'est-à-dire

Pour ou contre l'accord : les positions de la FEM et de la FETBB

Afin de mieux comprendre les raisons qui ont poussé les fédérations syndicales européennes à s'associer ou non à cet accord volontaire, nous avons interrogé Bart Samyn, le secrétaire général adjoint de la FEM, favorable à l'accord, et Harrie Bijen, le secrétaire général de la FETBB, hostile à l'accord.

Pourquoi avez-vous signé ou refusé de signer avec les employeurs l'accord sur la silice cristalline respirable ?

B.S. – La FEM a conclu cet accord parce qu'elle a estimé que c'était une excellente opportunité pour améliorer de façon pratique la prévention des risques et la surveillance de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés à la poussière de silice. De plus, cet accord pourra fonctionner en complément de toute initiative future de la Commission dans ce domaine.

H.B. – La FETBB a refusé de s'associer à cet accord parce qu'il pourrait empêcher l'inclusion de la silice cristalline respirable dans la liste européenne des substances cancérigènes. De plus, nous pensons qu'un tel accord serait difficilement applicable dans le secteur de la construction qui compte près de 95 % de petites et moyennes entreprises.

Pensez-vous que la silice cristalline respirable devrait être incluse dans la liste européenne des substances cancérigènes et qu'elle devrait être couverte par la directive sur les agents cancérigènes ?

B.S. – Nous sommes toujours en faveur de son inclusion dans la liste des agents cancérigènes. Cela permettrait de compléter notre accord par une législation. Mais il nous faudrait alors évaluer les conséquences de cette législation sur notre accord, notamment si elle implique des mesures supplémentaires de contrôle.

H.B. – C'est clairement ce que nous demandons à la Commission. Nous avons la conviction qu'une base légale claire et identique dans l'ensemble des États membres est la meilleure façon de protéger tous les travailleurs exposés à la poussière de silice cristalline.

Pensez-vous que les travailleurs de votre secteur seraient mieux protégés si les employeurs étaient contraints de respecter une valeur limite d'exposition professionnelle européenne (VLEP) pour la silice cristalline respirable ?

B.S. – Rappelons qu'il existe déjà dans la plupart des pays européens une VLEP pour la silice cristalline respirable. Mais une VLEP n'est efficace que s'il existe des mécanismes pour contrôler son application. L'accord que nous avons signé prévoit ces mécanismes. Nous ne sommes donc pas opposés à l'idée d'une VLEP communautaire qui serait certainement fort utile mais ça ne peut pas être la seule solution.

H.B. – Absolument et nous pensons que la valeur indicative de 0,05 mg/m³ recommandée par le SCOEL en 2003 devrait servir de base de discussion pour la définition de cette VLEP communautaire.

¹⁵ Voir positions de la CES sur <http://hesa.etui-rehs.org/uk/dossiers/files/20-Res-ConsultCancerRep-fr.pdf>.

¹⁶ Il s'agit du benzène, du chlorure de vinyle monomère et des poussières de bois durs. Pour plus d'infos : *HESA Newsletter*, n° 29, mars 2006, p. 14. Téléchargeable sur : <http://hesa.etui-rehs.org> > Newsletter.

¹⁷ Voir : http://ec.europa.eu/employment_social/news/2006/apr/silica_agreement_fr.pdf.

Les secteurs industriels où les travailleurs sont exposés à la silice cristalline

L'annexe 5 de l'accord fait l'inventaire des secteurs industriels qui sont concernés par l'accord. Ces différents secteurs sont repris ci-dessous avec une brève description du lien avec la silice cristalline.

- **Les granulats**

Les granulats sont des matériaux granuleux utilisés en construction. Les granulats naturels les plus communs sont le sable, le gravier et la roche broyée. La quantité de silice cristalline libre contenue dans ces matériaux est très variable.

- **L'industrie céramique**

L'industrie céramique emploie la silice en tant qu'ingrédient de base pour fabriquer la vaisselle, les sanitaires, le carrelage, les briques, les tuiles, etc.

- **La fonderie**

L'industrie de la fonderie produit des moulages en métal ou en acier obtenus en versant le métal en fusion dans des moules partiellement ou totalement faits de sable de silice lié.

- **L'industrie du verre**

La silice est l'ingrédient majeur pour tous les types de verre : bouteilles, bocaux, miroirs, pare-brise, fibre de verre, verre optique, etc.

- **L'industrie des minéraux industriels et des minéraux métallifères**

Les minéraux industriels (comme, par exemple, la bentonite, les borates, la diatomée, le gypse, le talc, etc.) contiennent des quantités variables de silice cristalline tout comme certains minerais métalliques (mercure, argent, plomb, zinc, chrome, cuivre, fer, or, nickel, etc.).

- **L'industrie du ciment**

Le ciment est le matériau de base pour la construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil.

La silice est un des ingrédients nécessaires (13 à 14 %) à la fabrication du ciment.

- **La laine minérale**

Parmi les différents types de laines minérales, seule la laine de verre (isolation thermique, acoustique, protection contre les incendies) est concernée par la silice cristalline puisqu'elle est fabriquée à l'aide de sable.

- **L'industrie de la pierre naturelle**

La pierre que l'on trouve à l'état naturel est un matériau couramment utilisé dans la construction. La poussière de silice peut être produite dans les carrières ou lors du traitement et de la transformation des pierres.

- **L'industrie du mortier**

Le mortier est constitué d'un mélange de granulats fins, d'un ou plusieurs liants et d'adjuvants. Il est utilisé dans le secteur de la construction pour différentes applications.

- **L'industrie du béton manufacturé**

Le béton manufacturé est un matériau de construction largement utilisé à travers le monde. Sa fabrication nécessite du ciment, des granulats, des additifs et de l'eau.

Outre les secteurs ci-dessus repris à l'annexe 5 de l'accord, il faut également mentionner les secteurs suivants où les travailleurs sont aussi potentiellement exposés à de la poussière de silice cristalline inhalable : le **secteur de la construction** (il utilise la plupart des matières fabriquées par les industries citées ci-dessus) ; la **bijouterie** (taillage et polissage de pierres) ; la **fabrication de prothèses dentaires** (sablage, ponçage, meulage) ; la **fabrication de cristaux de quartz synthétique** (secteurs optique et électronique).

impliquant plusieurs secteurs professionnels. Il faut signaler également que certains signataires étaient déjà associés au dialogue social européen via le comité sectoriel "industrie extractive", tandis que les signataires appartenant au secteur de la fonderie n'ont pas actuellement de structure qui leur permet de participer au dialogue social sectoriel. Le deuxième élément de nouveauté réside dans le fait que l'accord, contrairement à ceux signés au niveau intersectoriel (télétravail, stress), ne fait aucune référence à une initiative de la Commission. Les seules références sont celles à la législation communautaire existante.

En donnant un signal positif quant à sa volonté d'adopter des Bonnes Pratiques, le secteur espère probablement éviter (ou retarder ?) le classement de la silice cristalline comme cancérigène pour l'homme dans la législation européenne et l'éventuelle adoption d'une VLEP pour cette substance au niveau communautaire. Cela impliquerait, entre autres, des obligations d'étiquetage, d'élaboration

de fiches de données de sécurité et de contrôle de la concentration dans l'air de la silice cristalline sur les lieux de travail. Obligations qui pourraient augmenter les coûts et compliquer la production, la transformation ou l'utilisation industrielle des nombreux produits contenant de la silice cristalline.

Du côté des deux signataires syndicaux, cet accord permettra la mise en oeuvre rapide de mesures concrètes pour réduire l'exposition des travailleurs à la poussière de silice cristalline. Les signataires syndicaux pensent que l'accord ne devrait pas empêcher son classement dans la liste européenne des substances dangereuses, ni l'adoption d'une VLEP communautaire. Ces deux mesures sont d'ailleurs souhaitées et perçues comme parfaitement complémentaires à l'accord. La FETBB n'a pas fait la même analyse et a refusé de s'associer à cet accord, perçu comme un frein à l'adoption rapide d'une législation communautaire. Le syndicat de la construction juge en effet que pour protéger efficacement tous les travailleurs européens

exposés à la silice cristalline, il faudrait d'abord adopter une législation et ensuite la compléter par d'éventuels accords sectoriels.

La Commission a, quant à elle, encouragé pleinement cette initiative qui est conforme à sa politique de promotion et de soutien au dialogue social au niveau communautaire, notamment sur le plan sectoriel¹⁸. Cet accord est également parfaitement en phase avec la volonté actuelle de la Commission de réduire la pression législative sur les industries et de favoriser les initiatives volontaires¹⁹.

Cependant, étant donné que l'accord conclu ne couvre pas l'entièreté des travailleurs exposés à la poussière de silice cristalline²⁰, il n'est pas exclu que la Commission soit amenée à légiférer en la matière pour assurer la mise en œuvre des principes de la directive-cadre 89/391 sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Notre analyse de l'accord

Les accords autonomes peuvent contribuer à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. Cependant, comme le rappelle le document récemment adopté par les représentants syndicaux du Comité consultatif de Luxembourg pour la sécurité et la santé²¹, et entièrement appuyé par la CES, "ce serait une erreur de considérer la négociation collective, tant sectorielle qu'intersectorielle, comme une alternative à la législation (...) La négociation collective est complémentaire à la législation. Elle permet d'en faciliter la mise en œuvre".

En ce qui concerne le contenu même de l'accord, nous pouvons y relever plusieurs points positifs. D'abord, la mise en place d'un système de surveillance de l'application des Bonnes Pratiques impliquant les travailleurs eux-mêmes. Ensuite, le fait que les employeurs s'engagent à organiser une formation régulière sur la mise en œuvre des Bonnes Pratiques. L'accord incite également les employeurs à faire appliquer les Bonnes Pratiques par les travailleurs sous-traitants intervenant sur leur site. Par ailleurs, l'annexe 2 de l'accord (protocole de surveillance de l'empoussièrement) devrait finalement faciliter la récolte de données sur les niveaux d'exposition aux poussières dans les différents lieux de travail. Ces données sont importantes pour permettre aux différentes entreprises d'évaluer leur conformité avec les VLEP en vigueur dans les législations nationales et suivre les progrès recherchés en matière de réduction des expositions

Du côté des faiblesses de l'accord, on peut mentionner que, malgré le rappel de l'importance du respect strict des principes généraux de la directive-cadre 89/391 et de la directive 98/24 sur les agents chimiques, aucune disposition n'est prévue pour encourager la substitution systématique de la silice cristalline lorsque des alternatives plus sûres sont

disponibles²². Pourtant, des exemples de substitution de la silice cristalline ont déjà été rapportés²³. Autre faiblesse importante, les Bonnes Pratiques définies à l'annexe 1 ne prévoient ni d'objectif quantifié quant au niveau d'exposition, en particulier pour les pays qui ne disposent pas de valeurs limites, ni la transmission d'informations sur la gestion des risques liés aux produits contenant de la silice cristalline qui sont destinés aux utilisateurs en aval.

Conclusions

Il faudra attendre le premier rapport sur l'application de cet accord, prévu en 2008, pour pouvoir évaluer le nombre de travailleurs européens qu'il couvre et les améliorations qu'il aura pu apporter en termes de réduction de l'exposition à la poussière de silice cristalline.

Par rapport à un accord, l'adoption d'une législation européenne sur la silice cristalline aurait l'avantage de couvrir tous les travailleurs exposés et d'améliorer la gestion des risques en favorisant la recherche de substituts, en imposant une VLEP unique au niveau communautaire et en améliorant la transmission d'informations dans la chaîne d'approvisionnement, via un étiquetage et des fiches de données de sécurité.

La signature de cet accord, dans le contexte de la révision de la directive sur les cancérigènes, pourrait en outre servir de prétexte à certains au sein de la Commission afin de réclamer le report d'une législation relative à la silice cristalline. Pourtant, si cette législation devait voir le jour, elle pourrait très bien, à condition que l'accord reste en vigueur, créer un effet de synergie et permettre l'adhésion de nouveaux signataires.

En tout état de cause, compte tenu de la réponse donnée lors de la première phase de consultation sur la révision de la directive sur les agents cancérigènes, il est probable que la CES réclame, dans sa réponse à la Commission lors de la deuxième phase de consultation, la reconnaissance au niveau communautaire du caractère cancérigène pour l'homme de la silice cristalline respirable et l'adoption d'une VLEP révisée. ■

Tony Musu, chargé de recherches, ETUI-REHS
Marc Sapir, directeur du département Santé-Sécurité de l'ETUI-REHS

¹⁸ Communication de la Commission du 12 août 2004, partenariat pour le changement dans une Europe élargie, renforcer la contribution du dialogue social européen, COM(2004) 557 final.
¹⁹ Lire à ce propos : "Soft law et initiatives volontaires : les habits neufs de la dérégulation", *Newsletter du BTS*, n° 26, décembre 2004. Téléchargeable sur : <http://hesa.etui-rehs.org> > Newsletter.

²⁰ La fédération des travailleurs de la construction ayant refusé de signer l'accord, celui-ci ne s'appliquera pas aux très nombreux travailleurs européens de ce secteur. Selon l'OIT, le secteur de la construction emploie, en effet, plus de deux millions de personnes en Europe. Voir : *Encyclopaedia of Occupational Health and Safety*, 4th edition, 1998 (www.ilo.org/public/english/support/publ/encyc/index.htm).

²¹ Vogel, L., et Paoli, P., *Nouvelles perspectives pour la stratégie communautaire de santé au travail 2007-2012*, ETUI-REHS, juillet 2006.

²² Il faut cependant signaler que l'article 11 de l'accord prévoit timidement la possibilité pour les parties de "proposer des recommandations quant à la recherche sur des produits ou procédés plus sûrs".

²³ L'exemple de substitution le plus souvent cité dans la littérature est celui de la grenaille d'acier ou d'autres produits sans silice (oxyde d'aluminium) qui constituent des alternatives moins dangereuses que le sable dans les opérations de sablage. Voir : "Health effects of occupational exposure to respirable crystalline silica", *NIOSH Hazard Review*, avril 2002, n° 2002-129, p. 101-103 ; et Fiche toxicologique n° 232, INRS.

SUMER : tentative de cartographie de l'exposition aux risques du travail en France

Les premiers résultats d'une vaste enquête sur l'exposition des salariés français aux principaux risques liés au travail ont été rendus publics au cours des derniers mois. Petit survol de la France face aux risques du travail.

En juin dernier, la France créait l'événement en présentant Géoportail, un site web proposant aux internautes de survoler virtuellement l'Hexagone en accédant à 400 000 clichés aériens. C'est un défi similaire qu'était parvenu à relever peu auparavant le ministère français de l'Emploi en "cartographiant", non plus des paysages, mais bien l'exposition des salariés français aux risques liés à leur travail.

SUMER, pour Surveillance médicale des risques professionnels, est le nom d'une vaste enquête qui s'est déroulée entre mai 2002 et septembre 2003 dans toutes les régions de France. Fortes de précédentes initiatives, en 1987 et 1994, l'Inspection du travail et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), un service du ministère de l'Emploi, ont tenté de répertorier de manière encore plus étendue les expositions professionnelles aux nuisances ou aux situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé. La partie concernant les contraintes organisationnelles et relationnelles a, par exemple, été étoffée pour tenir compte de la forte demande sur ce thème.

Concrètement, 1 800 médecins du travail ont interrogé quelque 50 000 salariés français sur leurs conditions de travail. La moitié de ces travailleurs ont, en plus de l'interview orale, rempli un auto-questionnaire détaillé afin d'évaluer leur situation selon deux axes principaux, leur charge de travail et leur degré d'autonomie. Ce questionnaire devait permettre de mieux cerner la perception que les travailleurs ont de leur travail et la relation qu'il font entre leur santé et leur travail. L'enquête a porté sur des salariés représentatifs de l'ensemble de la population active, en intégrant différents groupes d'âge, catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, cadres), secteurs d'activités (tertiaire, construction, industrie, agriculture), tailles d'entreprise (de moins de 10 à plus de 500 salariés).

Par rapport à 1994, le champ d'investigation a été étendu aux hôpitaux publics, à EDF-GDF, la Poste, la SNCF et Air France. Les résultats ne couvrent cependant pas les fonctions publiques d'État et territoriales (recherche et enseignement publics, police, armée, etc.). L'enquête SUMER 2003 est représentative de 17,5 millions de salariés, soit 80 % des salariés français.

Émergence des risques liés à l'organisation du travail

Les premières analyses détaillées des données de l'enquête ont été rendues publiques en décembre 2004. Un premier constat s'impose : entre 1994 et 2003, l'exposition des salariés à la plupart des risques et pénibilités du travail a eu tendance à s'accroître.

Les auteurs de l'enquête épinglent plus particulièrement l'émergence des contraintes organisationnelles et leur impact sur la santé et le bien-être des travailleurs (voir tableau). Si la durée hebdomadaire du travail tend à diminuer (20 % des salariés travaillent plus de 40 heures contre 29 % en 1994), le sentiment de travailler sous pression augmente. Ainsi, en 2003, 55 % des salariés déclarent devoir répondre rapidement à une demande extérieure, soit 6 % de plus par rapport à 1994. La proportion de salariés soumis à un contrôle informatisé a, par ailleurs, pratiquement doublé en dix ans. La dépendance vis-à-vis des collègues se renforce également. En 2003, 28 % des salariés déclarent que leur rythme de travail dépend de celui de leur collègue, soit deux points de plus qu'en 1994. Le sentiment de travailler dans l'urgence se développe également. En 2003, trois salariés sur cinq se déclarent fréquemment confrontés à des situations d'urgence, les obligeant à abandonner une tâche pour une autre non prévue, soit 12 % de plus par rapport à la précédente enquête.

SUMER 2003 révèle, par ailleurs, que les salariés sont de plus en plus nombreux à avoir un contact direct avec le public, de vive voix ou par téléphone. Cette situation peut représenter un nouveau risque, selon une partie importante des salariés interrogés. En effet, 23 % d'entre eux se sentent menacés physiquement par ce contact avec le public ou les clients. Ce pourcentage grimpe à 40 % pour les employés de commerce et de service.

A côté des "nouveaux risques" liés aux transformations de l'organisation du travail, l'exposition aux risques physiques classiques ne diminue pas, malgré le recul constant de l'emploi dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture.

L'exemple des produits chimiques est assez révélateur de cette situation. Entre 1994 et 2003, la part des

salariés exposés aux produits chimiques a progressé de 3 %. Cette augmentation touche tout particulièrement la construction (+11), l'industrie et l'agriculture (+7). L'enquête montre aussi que le nombre de salariés exposés à, au moins, trois produits chimiques augmente, de même que la durée d'exposition. Les catégories socioprofessionnelles sont de plus en plus inégalement exposées aux produits chimiques. Ce sont, sans surprise, les ouvriers, qualifiés ou non, qui sont les plus touchés par cette augmentation.

Après cet état des lieux général, la DARES a présenté régulièrement, à partir de juin 2005, des données concernant quatre thèmes considérés comme prioritaires par les autorités françaises : le bruit, les produits cancérigènes, les contraintes posturales et articulaires, la manutention des charges.

7 % des salariés sont soumis à des bruits nocifs au travail

Près de 7 % des salariés sont soumis pendant plus de vingt heures par semaine à des bruits dépassant le seuil de 85 décibels A (dB A) ou comportant des chocs et des impulsions. Qualifiés de "nocifs", ces bruits sont susceptibles de porter atteinte au système auditif. 25 % des salariés sont soumis à d'"autres bruits", moins dangereux pour la santé. Les salariés de l'industrie sont les plus touchés (18 %), devant ceux de l'agriculture et de la construction (12 %). Dans l'industrie, le bruit nocif concerne le bois-papier, la métallurgie et la transformation des métaux, les produits minéraux, l'automobile et les équipements mécaniques, le textile et l'agroalimentaire. À l'opposé, les salariés du tertiaire subissent rarement des bruits nocifs (2,7 %).

13 % des travailleurs sont exposés aux cancérigènes

2 370 000 personnes, soit 13,5 % de l'ensemble des travailleurs, majoritairement des ouvriers et des hommes, sont exposés sur leur lieu de travail à des produits cancérigènes.

En dix ans, l'exposition aux cancérigènes a légèrement augmenté (de l'ordre de 1 % par rapport à une liste constante de produits). Le nombre de travailleurs subissant des expositions fortes ou très fortes a également augmenté (de 14 % à 17 % de l'ensemble des travailleurs exposés) mais les protections collectives se sont diffusées. Cependant, près de 40 % des travailleurs exposés n'en bénéficient toujours pas.

La proportion de travailleurs précaires exposés à des produits cancérigènes est importante. Près de 15 % des travailleurs intérimaires et près de 19 % des apprentis et des jeunes travailleurs ayant un contrat de formation en alternance sont concernés. On observe une surexposition parmi les travailleurs de moins de 25 ans (17 % d'entre eux sont exposés

Les expositions aux contraintes organisationnelles

Avoir un rythme de travail imposé par :	1994 (%)	2003* (%)
Une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate	49,8	55,4
Une dépendance immédiate vis-à-vis de collègues	26,3	28
Les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie	28,4	25,5
Un contrôle ou un suivi informatisé	14,5	27
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour en effectuer une autre non prévue	46,2	58,4
Etre en contact direct avec le public	63,2	70,9
Parmi les salariés en contact avec le public : être exposé à un risque d'agression physique	18,5	23,2

* Champ constant : il s'agit des résultats de l'enquête SUMER 2003 portant sur le même champ que SUMER 1994.

Source : Premières Synthèses Informations, *L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003. Premiers résultats de l'enquête SUMER 2003*, DARES, décembre 2004, n° 52.1

contre moins de 13 % dans les classes d'âge à partir de 40 ans). L'exposition aux cancérigènes détermine des inégalités sociales de santé notables. Si un peu plus de 3 % des cadres sont exposés à ce risque, il concerne plus de 30 % des ouvriers qualifiés et 22 % des ouvriers non qualifiés.

L'enquête SUMER a identifié huit cancérigènes qui touchent une proportion importante de travailleurs. Il s'agit des huiles entières minérales, de trois solvants (benzène, perchloroéthylène et trichloroéthylène), de l'amiante, des poussières de bois, des gaz d'échappement diesel et de la silice cristalline (principalement le quartz, la trydimite et la cristobalite).

Ces huit produits représentent 2,4 millions d'expositions, soit les deux tiers des expositions aux produits cancérigènes. Le cas de la silice cristalline est particulièrement inquiétant (voir l'article p. 4). Le nombre de travailleurs exposés à ce cancérigène dépasse 200 000 personnes dont la moitié environ travaille dans le secteur du bâtiment. L'exposition à la silice cristalline se produit généralement dans des conditions préoccupantes : pour 24 % des personnes exposées, l'exposition se déroule pendant plus de 20 heures par semaine, l'aspiration à la source n'existe que dans 14 % des cas, seuls 39 % des travailleurs exposés disposent d'une protection respiratoire.

366 000 salariés sont confrontés à des produits mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Environ 186 000 salariés français sont exposés à des produits mutagènes (qui entraînent des mutations génétiques) et 180 000 sont exposés à des produits toxiques pour la reproduction. Les produits mutagènes auxquels les travailleurs sont le plus fréquemment exposés sont le chrome et ses dérivés (58 % des cas) et le benzène (25 %). Les salariés ayant des fonctions de production ou de maintenance sont les

plus exposés (2,7 % sont concernés), suivis par les salariés exerçant des fonctions de recherche, étude, méthode et informatique. Le secteur le plus utilisateur est celui de la métallurgie et de la transformation des métaux.

En ce qui concerne les substances toxiques pour la reproduction, près de la moitié des 180 000 salariés concernés (1 % des salariés français) travaillent dans l'industrie, 18 % dans les services aux entreprises et 15 % dans la construction. Les hommes sont trois fois plus souvent exposés que les femmes et représentent 80 % des exposés. Le plomb constitue le produit néfaste pour la reproduction auquel les salariés français sont le plus fréquemment exposés (66 % des cas).

Environ 60 % des expositions sont ponctuelles – moins de deux heures par semaine –, mais 13 % d'entre elles dépassent vingt heures par semaine. Le risque "semble bien maîtrisé" dans 57 % des cas mais "dans un cas sur trois", les salariés ne disposent d'aucune protection. La grande majorité des salariés concernés sont des ouvriers (63 %) et des professions intermédiaires (30 %).

Contraintes posturales et articulaires : la moitié des travailleurs concernés

Près d'un salarié français sur deux subit au moins une contrainte posturale ou articulaire, selon SUMER 2003. 48 % des salariés sont touchés au cours de leur travail par au moins une contrainte posturale ou articulaire qui peut être jugée "lourde", soit 8,4 millions de personnes. Les jeunes, les apprentis et les intérimaires sont particulièrement concernés. Plus de deux tiers des ouvriers subissent une contrainte lourde, contre un peu plus d'un cadre sur cinq.

Les contraintes posturales ou articulaires contribuent à la pénibilité du travail et entraînent des

phénomènes d'usure, de vieillissement prématuré et de maladies. Elles contribuent à provoquer des troubles musculo-squelettiques (TMS), aujourd'hui principale cause de maladie professionnelle en Europe. Nombre de victimes doivent interrompre leur activité professionnelle avant la fin de leur carrière.

Manutention des charges : la mécanisation n'a pas tout réglé

Quatre salariés sur dix manipulent des charges dans le cadre de leur travail et trois sur dix le font au moins deux heures par semaine. Les ouvriers de la construction figurent en première ligne : 50 % d'entre eux manipulent des charges au moins deux heures par semaine et 20 % au moins 20 heures. Les ouvriers de l'industrie sont également fortement exposés à ce risque (45 %), ainsi que les ouvriers agricoles (43 %). Dans le tertiaire, ce sont les salariés du commerce de détail et du secteur de la santé qui sont les plus exposés.

La manutention de charges concerne davantage les hommes (35 %) que les femmes (22 %). Les intérimaires y consacrent une partie importante de leur temps de travail : 31 % des intérimaires de la construction manipulent des charges au moins 20 heures par semaine. L'enquête épingle le fait que la manipulation de charges se conjugue souvent à d'autres risques tels que l'exposition au bruit ainsi qu'à des contraintes organisationnelles (respect de délais courts, dépendance immédiate vis-à-vis de collègues, etc.). ■

Denis Grégoire, rédacteur en chef
dgregoire@etui-rehs.org

Pour en savoir plus :

www.travail.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques/statistiques/sante-au-travail/87.html

Des risques jugés de moins en moins souvent naturels

L'enquête SUMER représente une somme de données portant sur un éventail de risques particulièrement étendu. Tentative de décryptage avec Nicole Guignon, Marie-Christine Flourey et Dominique Waltisperger, qui ont coordonné la partie "statistiques" de l'enquête.

Les premiers résultats de SUMER 2003 montrent une augmentation de l'exposition à des risques physiques "classiques" tels que le bruit ou les produits chimiques alors que l'emploi industriel, généralement associé à cette catégorie de risques, diminue. Comment expliquer ce paradoxe ?

Ces premiers résultats de SUMER sont cohérents avec ceux des enquêtes *Conditions de travail*¹. On observe que la pénibilité physique ne diminue pas. Plusieurs hypothèses sont avancées pour expliquer cette situation. La première est celle de l'existence de la pénibilité physique dans des activités non-industrielles, en particulier dans les activités de services aux personnes, de logistique, dans le commerce, l'hôtellerie-restauration, etc.

Il y a, par ailleurs, un effet de meilleure prise en compte de la pénibilité physique : les travailleurs déclarent plus. Par exemple, des analyses menées à partir des enquêtes *Conditions de travail* de 1984 et 1991 ont montré que des infirmières qui déclaraient ne pas porter de charges lourdes se sont mises à déclarer en porter. La dévalorisation du travail infirmier a eu un impact sur la perception qu'ont les infirmières de leur métier. En résumant l'analyse de manière un peu abrupte, on peut dire que "porter des personnes" est devenu "porter des charges".

L'intensification du travail et sa non-valorisation peuvent amener aussi à des changements de point de vue. Cette modification de la perception du risque est également constatée chez les médecins du travail, comme le révèle SUMER. Des risques, qu'ils avaient tendance auparavant à considérer comme naturels ou pas assez importants pour être recensés, sont désormais mentionnés. Cette prise de conscience des médecins du travail est observée, en particulier, aux niveaux des risques biologiques et, dans une moindre mesure, des risques chimiques de courte durée.

Des risques jugés négligeables dans le passé ne sont donc plus niés...

Des situations délétères mais considérées comme naturelles ou inhérentes à un métier provoquaient des attitudes de déni parmi les travailleurs concernés. C'était, par exemple, le cas des chauffeurs routiers dont une forte proportion déclarait dans le passé qu'ils n'avaient aucun risque d'accident de la route. Comme cette proportion diminue, le risque est davantage pris en compte.

Pour expliquer l'augmentation de l'exposition aux risques chimiques, faut-il également invoquer une meilleure prise de conscience du risque par les travailleurs et les médecins du travail ?

C'est difficile à dire car le questionnaire pour SUMER 2003 n'est pas le même que celui de SUMER 1994. Des produits tels que les gaz d'échappement ou les carburants, qui sont extrêmement répandus, ne figuraient pas dans le questionnaire de 1994. Il y a probablement eu une hausse du nombre d'expositions due à la prise en compte des expositions à des substances qui ne figuraient pas dans le précédent questionnaire. Une contre-enquête à SUMER 1994, réalisée par des hygiénistes industriels et portant sur la déclaration des expositions aux produits chimiques, a montré que les hygiénistes avaient tendance à trouver plus de produits que les médecins du travail. La hausse constatée dans SUMER 2003 de l'exposition aux produits chimiques, qui n'est d'ailleurs pas énorme, ne reflète donc pas forcément une hausse du nombre de produits auxquels les travailleurs sont exposés. En outre, les expositions de courte durée sont aujourd'hui mieux prises en compte.

Pour la première fois, le questionnaire SUMER abordait les risques liés à l'organisation du travail et, notamment, la question de la charge mentale. Que révèlent les premières analyses des résultats ?

Il y a une pénibilité mentale importante mais on ne peut évidemment pas faire de comparaison puisque ces aspects n'avaient pas été pris en considération par l'enquête de 1994. L'idée préconçue était que les cadres étaient soumis à un stress professionnel et les ouvriers à de la pénibilité physique. Il s'avère que les cadres soumis à une demande psychologique forte bénéficient de latitude pour prendre leurs décisions, ce qui n'est habituellement pas le cas des ouvriers et, en particulier, de ceux qui appartiennent à une catégorie que nous avons appelée les "Zolas" (voir le graphique p. 14).

Qui sont exactement ces "Zolas" ?

Il s'agit de plus ou moins 800 000 personnes, soit 5 % de la population salariée. Ce sont essentiellement des ouvriers de type industriel et des ouvriers qualifiés de la manutention. Les secteurs sur-représentés sont ceux de l'automobile, des biens intermédiaires et de l'agroalimentaire. On constate que ces "Zolas" sont confrontés à de la pénibilité physique mais aussi à une

¹ L'enquête *Conditions de travail* est menée tous les sept ans en France depuis 1978. Cette enquête, qui repose sur les déclarations des actifs, porte sur l'organisation du temps de travail, les rythmes de travail, l'autonomie et la coopération, l'exercice hiérarchique et quelques questions sur l'environnement du travail c'est-à-dire les efforts physiques et les risques professionnels. Depuis 1991, l'enquête mesure aussi les effets de charge mentale liés au travail ainsi que l'usage de l'informatique. Depuis 1998, un questionnaire sur la survenue des accidents au cours du travail a également été introduit.

absence de latitude décisionnelle, ce qui fait que les gens ne peuvent pas réagir aux demandes psychologiques. Au niveau de la pénibilité physique, cette catégorie de travailleurs est par exemple soumise dix fois plus à des bruit nocifs que la moyenne. Elle est également caractérisée par une exposition au chaud, au froid et à l'humidité plus de trois fois supérieure à la moyenne. Par ailleurs, les "Zolas" sont occupés en moyenne dix heures par semaine par la manutention manuelle de charges et travaillent souvent en équipe et de nuit. Il s'agit généralement d'emplois soumis à au moins trois contraintes de rythme. Le rythme est défini soit par une machine, soit par la dépendance vis-à-vis des collègues, soit par la hiérarchie. Ils disposent donc dans leur travail d'une latitude extrêmement faible.

Les premiers résultats de SUMER permettent-ils déjà de tirer certaines conclusions en termes de genre, en particulier au niveau de la charge mentale liée au travail ?

On constate une sur-représentation féminine dans le groupe des "obligés du public", c'est-à-dire des métiers qui sont énormément en contact avec le public comme ceux de la santé et du commerce. Dans ces professions, les femmes sont soumises à

certaines contraintes psychologiques liées à des exigences contradictoires : elles doivent mener une opération d'un bout à l'autre sans interruption et en respectant des délais tout en devant répondre aux demandes du public qui provoquent une interruption du travail en cours. Ce qui caractérise essentiellement le travail féminin, c'est souvent une dévalorisation qui s'observe surtout dans le manque de soutien social et dans le manque de latitude.

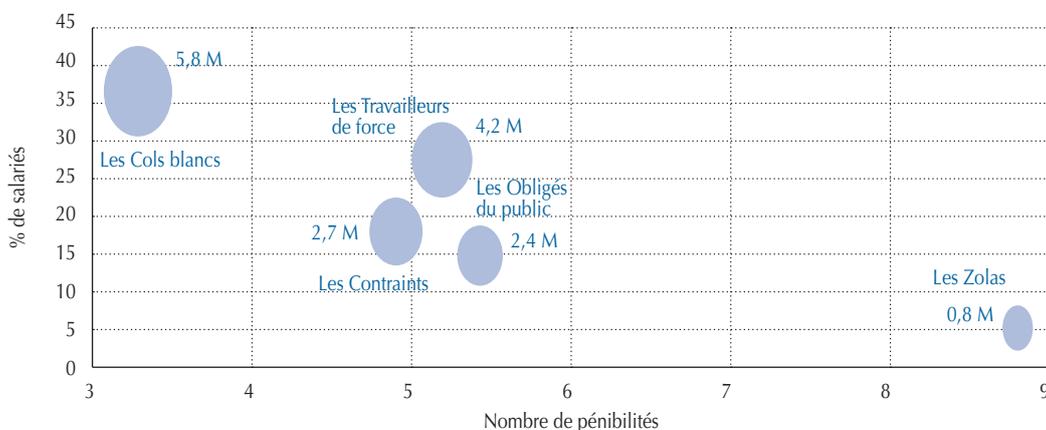
Quelles seront les thématiques explorées dans les prochaines publications réalisées sur base de SUMER 2003 ?

Nous publierons des analyses par secteurs, notamment sur le bâtiment-travaux publics et la santé, et des publications seront consacrées aux accidents du travail et aux violences du public. Quant à l'auto-questionnaire intégré pour la première fois dans l'enquête, et dont l'objectif principal est de savoir comment les travailleurs perçoivent les risques auxquels ils sont exposés, les données sont en cours de traitement à l'INSERM². Ce travail devrait être terminé à l'automne. ■

Propos recueillis par **Denis Grégoire**,
dgregoire@etui-rehs.org

² Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Classification en familles selon la nature des pénibilités subies *



* Sur base des données recueillies auprès de 22 400 salariés ayant répondu à la fois au questionnaire principal rempli par le médecin et à l'auto-questionnaire sur le "vécu du travail".

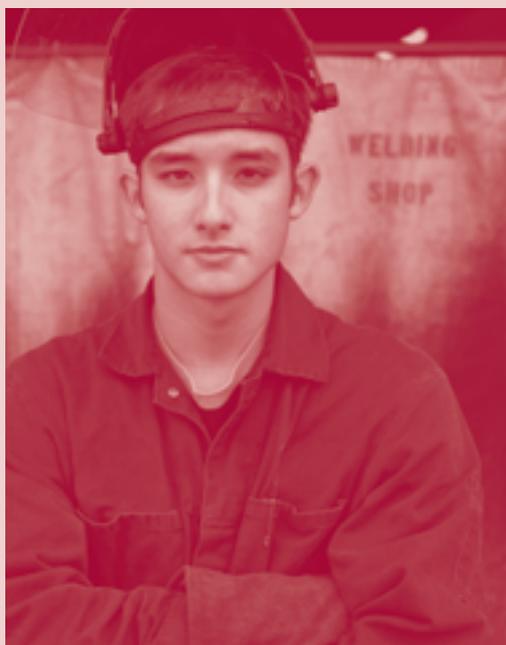
Source : *Les risques professionnels en France : principaux résultats de l'enquête SUMER*, Maison de la mutualité à Paris, 15 mars 2006

Tableau descriptif des familles

Les Familles	Surexposition aux pénibilités suivantes	Secteurs sur-représentés
Les Cols blancs	Travail sur écran ou maintien d'une position fixe de la tête et du cou ; Longue durée de la semaine de travail (+ de 40 h)	Activités financières, administrations, sécurité sociale, services aux entreprises et industries de biens d'équipement
Les Contraints	Doit rendre compte en permanence de son activité ; Travail de nuit ; Ne peut interrompre son travail	Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, industrie des biens intermédiaires
Les Travailleurs de force	Manutention plus de 10 h/semaine ; Posture pénible ; Travail à l'extérieur ; Vibration des membres supérieurs	Bâtiment et travaux publics, commerce, services aux particuliers
Les Obligés du public	Agression physique ; Tension avec le public	Éducation, santé, action sociale, activités financières, commerce, services aux particuliers
Les Zolas	Contraintes de rythme ; Travail de nuit ; Manutention plus de 10 h/semaine ; Travail au froid, au chaud, à l'humidité ; Travail en équipe ; Bruit nocif	Industries automobile, des biens intermédiaires, de l'agroalimentaire, des biens de consommation, des biens d'équipement

Jeunes travailleurs : Danger santé !

Les études européennes et internationales confirment toutes l'impression largement répandue dans le grand public : les jeunes travailleurs risquent davantage que leurs aînés d'être victimes d'un accident du travail. Leur manque d'expérience, leur "goût du risque", leur immaturité physique et mentale sont généralement évoqués pour expliquer cette sur-accidentalité.



Toute initiative favorisant la sensibilisation des jeunes aux risques professionnels, telle que celle menée en France dans deux lycées professionnels que nous évoquons dans les pages qui suivent, doit bien sûr être soutenue par les acteurs nationaux et européens actifs en santé au travail.

L'ETUI-REHS est cependant convaincu qu'il faut élargir le débat en s'interrogeant sur la nature des rapports sociaux qui caractérisent le travail des jeunes.

Le chômage endémique qui règne en Europe depuis une vingtaine d'années, la multiplication des sous-statuts et des emplois précaires, la flexibilisation sans fin du marché du travail ont un impact important sur la santé des jeunes. Précarisation et détérioration des conditions de travail vont de pair, comme l'illustre abondamment Laurent Vogel dans ses diverses contributions apportées à ce dossier.

L'insertion des jeunes dans la vie active est vécue d'autant plus douloureusement qu'elle se déroule dans les secteurs où les modes traditionnels de représentation des travailleurs sont mis à mal. Là où les syndicats sont absents, la porte est généralement grande ouverte aux violations les plus grossières des droits des travailleurs, comme celles que nous décrivons dans un article consacré à l'industrie du fast-food.

La jeunesse pourrait être considérée, à première vue, comme une sorte d'assurance santé. L'explosion des troubles musculo-squelettiques en Europe n'épargne pourtant pas les travailleurs les plus jeunes, comme le montre Roland Gauthy dans notre dossier. Au contraire, plusieurs études récentes révèlent que les contraintes liées à une ergonomie déficiente se combinent et se cumulent davantage chez les jeunes travailleurs que chez leurs collègues plus âgés.

Ces travailleurs à risques sont parfois très jeunes. Le travail des mineurs n'est pas encore prêt à être définitivement rangé dans le rayon Histoire des bibliothèques européennes. Gianni Paone de la confédération syndicale italienne CGIL nous apprend que le travail des enfants prospère dans l'Europe des Vingt-Cinq, profitant des failles des législations et des poussées "dérégulationnistes". ■

Génération "précaire", santé et travail

D'après les statistiques de 2005, il y aurait environ 193 millions de travailleurs dans l'Union européenne (UE)¹. Parmi eux, les jeunes travailleurs situés dans la tranche d'âge 15-24 ans seraient un peu plus de 20 millions. Mais le nombre de jeunes liés d'une manière ou d'une autre au monde du travail est largement supérieur. Dans la tranche d'âge 15-24 ans, les personnes suivant des études constituent le groupe majoritaire. Une partie de ces jeunes effectuent des travaux dans le cadre de leurs études. C'est le cas, de façon systématique, pour ceux qui suivent un enseignement technique ou professionnel. Par ailleurs, une partie importante de la jeunesse étudiante et scolarisée travaille de façon plus ou moins régulière, parallèlement aux études, de manière à acquérir un minimum d'autonomie financière. Cela explique qu'une évaluation statistique précise du nombre de jeunes travailleurs en Europe constitue un exercice impossible.

Les données concernant la santé au travail des jeunes travailleurs sont très fragmentaires. Il existe des données relativement systématiques en ce qui concerne les accidents du travail déclarés. Ces statistiques montrent une tendance globale très nette : les jeunes travailleurs sont plus exposés au risque d'accidents du travail que la moyenne des travailleurs.

Comme toujours, les explications sont complexes. Parmi les nombreux facteurs qui interviennent, on peut mentionner l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans la profession, la distribution sectorielle des jeunes travailleurs, l'intégration d'une formation sur la sécurité dans la formation professionnelle antérieure et son adéquation avec le travail réellement effectué, la formation sur la sécurité reçue dans l'entreprise, l'activité d'une organisation syndicale sur les lieux de travail, l'intégration dans un collectif de travail, etc. Si chacun de ces facteurs joue un rôle indéniable, l'analyse d'ensemble permet de dresser un constat central : les jeunes travailleurs tendent à cumuler des facteurs de précarisation. Cette analyse des rapports sociaux qui caractérisent le travail des jeunes est indispensable si l'on veut comprendre correctement l'impact du travail sur leur santé.

À cet égard, il est important de se démarquer des campagnes paternalistes qui blâment l'insouciance des jeunes, en particulier leur propension à prendre des risques, comme cause déterminante des accidents de travail. Leur prétendue insouciance n'est généralement que l'expression d'une précarisation des conditions de travail, d'une plus grande vulnérabilité à l'exploitation et d'un niveau moindre d'organisation collective.

C'est pourquoi cet article se divise en deux grandes parties. La première cherche à préciser les modalités d'insertion des jeunes sur le marché du travail. La seconde fournit des éléments sur l'impact de ce travail sur leur santé.

Le chômage, vecteur de précarisation

L'insertion des jeunes sur le marché du travail est marquée par une précarisation accentuée. Un des vecteurs de cette précarisation est la pression du chômage. À la sortie de leur parcours scolaire, une proportion importante de jeunes se retrouvent au chômage. L'épreuve du chômage a, d'une manière ou d'une autre, marqué l'ensemble des nouvelles générations arrivées sur le marché du travail au cours de ces dernières décennies. Pour beaucoup, il s'agit d'une réalité personnellement vécue, de façon intermittente ou prolongée. Pour d'autres, il s'agit d'une menace rendue visible par la présence de chômeurs dans l'entourage proche et par la pression incessante des politiques publiques de l'emploi qui reposent sur une sorte de chantage : "acceptez des statuts précaires pour réduire le chômage".

Le chômage contribue à accentuer les inégalités sociales parmi les jeunes. Il produit des effets différenciés suivant le milieu social d'origine, indépendamment de la qualification acquise. Il contribue dans une assez large mesure à imposer des emplois déqualifiés à une partie de la population jeune et à annuler partiellement les effets bénéfiques en termes de promotion sociale qu'on attend d'une formation supérieure. Le chômage est un des mécanismes les plus efficaces de contrainte économique pour reproduire les inégalités sociales. Il constitue également un moyen redoutable d'imposer des conditions de travail détériorées.

Dans l'UE, le taux de chômage des travailleurs de moins de 25 ans représente environ le double de celui de l'ensemble de la population active. En juin 2006, le chômage des moins de 25 ans s'élevait à 17,4 % dans l'UE-25 (contre 8,1 % pour l'ensemble de la population active et 6,8 % pour les personnes âgées de 25 ans et plus)². On observe d'énormes variations d'un pays à l'autre³, de 5,8 % aux Pays-Bas à 32,3 % en Pologne, mais partout l'écart entre le taux de chômage des moins de 25 ans et celui de la population active reste très important. Si le phénomène n'est pas neuf, son extension a été particulièrement brutale dans les dix nouveaux États membres de l'UE. D'après l'Organisation internationale du travail (OIT), le taux de chômage des jeunes a augmenté de 8,2 % dans ces pays entre 1993 et 2003, passant de 22,5 % à 30,7 %⁴.

¹ Sans autre précision, les statistiques données dans cet article concernent les 25 États membres de l'Union européenne (UE-25). Quand la source n'est pas indiquée, les statistiques proviennent d'Eurostat. Dans les données statistiques, lorsque l'âge n'est pas précisé, la notion de jeunes travailleurs désigne les travailleurs âgés de 15 à 24 ans.

² Eurostat, Euro-indicateurs, n° 103/2006, 1^{er} août 2006. Il s'agit des taux de chômage corrigés des variations saisonnières.

³ Les variations régionales sont encore plus importantes que les variations nationales. En 2004, le taux de chômage des moins de 25 ans se situait au-dessus de 42 % dans dix régions de l'UE. Sept de celles-ci se trouvaient en Pologne, une en Slovaquie, une en Italie et une en Grèce (Eurostat, Chômage par région dans l'Union européenne et les pays candidats, *Statistiques en Bref. Population et conditions sociales*, 3, 2005).

⁴ OIT, *Le point sur l'emploi des jeunes*, 7^e Réunion régionale européenne, février 2005.



Du point de vue de la santé au travail, le chômage apparaît comme un multiplicateur des inégalités et un accélérateur important de la détérioration de la santé. Loin de constituer une "trêve" dans les atteintes à la santé liées au travail, il semble bien en amplifier les effets. Ce phénomène peut être analysé d'un double point de vue. Au niveau individuel, le chômage peut être lié à des atteintes antérieures à la santé et, dans tous les cas, il produit des effets propres liés à une dévalorisation sociale (réduction des niveaux d'auto-estime, affaiblissement du réseau de relations sociales, etc.) et d'une perte de revenus. Dans le cas particulier des jeunes, le chômage contribue fortement à une prolongation de la dépendance à l'égard de la famille d'origine. Au niveau collectif, le chômage affecte aussi bien les travailleurs qui ont été personnellement touchés par cette épreuve que ceux qui la ressentent comme une menace latente. Il contribue à affaiblir les stratégies de défense de la santé.

Des recherches suédoises apportent des précisions intéressantes sur les rapports entre le chômage des jeunes et les atteintes à la santé [Hammarström, 1994]. D'une part, certaines études [Reine, 2004] soulignent que les effets négatifs du chômage sont plus forts parmi les jeunes que parmi les adultes⁵. D'autre part, la détérioration de la santé des jeunes travailleuses est plus marquée que celle des jeunes travailleurs en période de récession. Une des hypothèses qui permettent d'expliquer ce constat est la concentration plus importante de femmes dans des professions assurant des services aux personnes. Une période de récession économique pourrait expliquer une détérioration plus importante des conditions de travail dans de tels secteurs [Novo, 2001].

Chômage à temps partiel

Pour être complet, il faudrait mentionner l'importance du chômage à temps partiel. En 2005, 25,7 % des jeunes travailleurs étaient employés à temps partiel, contre 16 % dans la tranche d'âge 25-49 ans et 20 % entre 50 et 64 ans. Ici encore, les différences nationales sont énormes : 2,2 % de jeunes travaillent à temps partiel en Slovaquie contre 68,6 % aux Pays-Bas. Si le travail à temps partiel touche particulièrement les femmes partout en Europe, il tend à atteindre une proportion relativement importante d'hommes dans les groupes les plus jeunes. Une partie importante de ce travail à temps partiel s'explique par la nécessité de combiner le travail salarié avec des études.

Cependant, une autre partie croissante ne résulte pas d'une demande des jeunes travailleurs. Dans de nombreuses activités, il n'y a tout simplement pas d'autre choix. Une enquête française indique que, parmi les travailleurs à temps partiel qui souhaitent travailler plus longtemps, les jeunes de moins de 25 ans sont sur-représentés par rapport à leur proportion dans l'ensemble des travailleurs à temps partiel [Puech, 2004]. On trouve la même tendance en

Italie : en 2005, 51,2 % des jeunes travailleurs à temps partiel déclarent qu'ils désirent travailler à temps plein contre une moyenne de 38,4 % pour l'ensemble des travailleurs [Ministero del lavoro, 2006].

Pas tous égaux face au chômage

Si le chômage frappe particulièrement les jeunes, il ne les frappe pas tous et toutes avec la même intensité. Parmi les facteurs de différenciation, il en est trois qui jouent un rôle considérable dans l'ensemble des pays de l'UE :

1. Les taux de chômage féminins sont généralement plus importants que les taux de chômage masculins ;
2. Les taux de chômage sont fortement amplifiés par la classe sociale telle qu'elle est reflétée notamment par le niveau d'éducation. Par ailleurs, un niveau d'éducation inférieure constitue généralement un facteur de prolongation de la durée du chômage ;
3. Les taux de chômage des jeunes immigrés ou issus de familles d'origine immigrée sont généralement supérieurs au taux de chômage moyens de la même tranche d'âge. La discrimination ethnique dans l'accès à l'emploi touche parfois des minorités ethniques non issues de l'immigration (notamment les Roms en Europe centrale et orientale, la minorité catholique en Irlande du Nord, les populations russophones dans les républiques baltes). Elle concerne de façon massive les populations issues d'anciennes colonies (minorités noires d'origine antillaise, personnes d'origine asiatique en Grande-Bretagne, personnes issues des migrations nord-africaines presque partout en Europe, etc.), y compris lorsqu'il s'agit de populations installées en Europe depuis plusieurs générations. Ni l'accès à la nationalité, ni le niveau d'études ne suffisent à effacer ces discriminations.

Ces données sont d'autant plus importantes qu'on aurait tort de considérer les conséquences du chômage sur les seules personnes qui en font l'expérience directe. Des taux plus élevés de chômage parmi les femmes ou parmi les travailleurs migrants impliquent aussi une pression plus forte sur les personnes de ces catégories ayant un emploi. Un taux plus élevé de chômage est généralement associé à une diffusion plus importante du travail précaire, à des salaires inférieurs et à une ségrégation plus forte en ce qui concerne les professions et les branches d'activité.

L'emploi précaire

Partout dans l'UE, les formes d'emploi précaires concernent beaucoup plus massivement les jeunes travailleurs que leurs collègues adultes. Il serait impossible de dresser ici un catalogue complet de toutes les formes d'emploi précaire. Les politiques de l'emploi ont fait preuve d'une imagination débordante dans l'invention d'une variété énorme de

⁵ D'autres études aboutissent à des conclusions différentes. Ces controverses posent un problème de méthodologie. On peut mesurer les atteintes à la santé provoquées par le chômage à partir d'effets immédiats sur la santé des chômeurs à un moment donné et, dans ce cas, les jeunes chômeurs "bénéficient" de l'avantage d'un état de santé généralement meilleur dans leur classe d'âge. On peut essayer de mesurer l'impact du chômage sur l'état de santé tout au long de la vie. Dans ce cas, on observe généralement que toutes les personnes qui sont passées par l'épreuve du chômage de façon prolongée ou répétée ont un état de santé moins satisfaisant que les personnes qui ont travaillé de façon plus régulière ou continue.

contrats dont la caractéristique commune était d'éliminer partiellement les mécanismes de protection associés à un contrat à durée indéterminée.

Si on se limite aux contrats à durée déterminée (CDD) et au travail intérimaire, la précarisation du travail des jeunes apparaît comme une tendance générale en Europe. En moyenne dans l'UE-25, 14,9 % des salariés avaient un contrat temporaire au troisième trimestre 2005. Cette moyenne masque cependant des disparités en fonction de l'âge, de l'activité économique et de l'État membre. Les personnes âgées de 15 à 24 ans sont beaucoup plus susceptibles d'avoir un contrat temporaire : au troisième trimestre 2005, 43,2 % des jeunes salariés avaient un contrat temporaire, contre 11,6 % des salariés âgés de 25 à 54 ans et 7,4 % de ceux âgés de 55 ans ou plus. Il faut ajouter à cela que les contrats temporaires sont plus fréquents dans des secteurs caractérisés par de mauvaises conditions de travail et la faiblesse d'une organisation collective comme dans l'agriculture (34,6 %) et la construction (22,1 %).

Dans la plupart des nouveaux États membres, la dégradation des conditions d'accès à l'emploi des jeunes a été particulièrement brutale. Ainsi en Pologne, la proportion de travailleurs avec un contrat temporaire parmi les jeunes de 15 à 24 ans est passée de 13,6 % à 64,9 % entre 1997 et 2005⁶.

Le travail intérimaire est la forme d'emploi temporaire où l'on trouve la plus forte concentration de jeunes même s'il s'est produit, au cours de ces dix dernières années, une consolidation de la précarité qui accroît le nombre de travailleurs qui ne parviennent pas à sortir de l'intérim [Storrie, 2002]. Le pourcentage de travailleurs de moins de 25 ans parmi les travailleurs intérimaires se situe généralement entre 30 % et 50 % avec des pointes de 52 % aux Pays-Bas et 51 % en Espagne. Si l'on tient compte du fait que les jeunes travailleurs représentent environ 10 % de l'ensemble des travailleurs en Europe, cela signifie que la probabilité de travailler comme intérimaire est de 3 à 5 fois plus élevée que pour la moyenne des travailleurs. Formellement, les législations concernant la santé et la sécurité s'appliquent aux travailleurs intérimaires. Dans les faits, la réalité est très différente. Les travailleurs intérimaires sont presque toujours privés de représentants pour la santé et la sécurité et n'ont qu'un accès très limité aux services de prévention.

L'emploi précaire est parfois présenté comme un tremplin vers des emplois plus stables. La réalité dément cette affirmation. L'emploi précaire tend à se prolonger et finit par opérer une sélection assez brutale. Une partie des jeunes est exclue totalement du marché du travail, notamment en raison d'atteintes à la santé. Une partie n'arrive pas à sortir d'un cycle où alternent des périodes de chômage à temps plein ou à temps partiel et des périodes d'emploi précaire. Pour les femmes, ce cycle peut être combiné avec

des périodes consacrées exclusivement à un travail familial non rémunéré. Une autre partie, dont les qualifications sont les plus demandées, parvient à se stabiliser. De façon générale, l'âge moyen auquel les travailleurs arrivent à une insertion professionnelle stable tend à augmenter et, pour certains, cette insertion ne se produit jamais.

Ce phénomène est illustré par l'adoption en Italie de la "réforme Biagi" en 2003. Cette réforme, fortement voulue par le patronat et la coalition de droite présidée par Silvio Berlusconi, a introduit de nouveaux statuts précaires sous prétexte de favoriser l'arrivée de jeunes sur le marché du travail. En 2005, la part de l'emploi précaire dans les emplois nouvellement créés a sensiblement augmenté. Elle représente désormais près d'un tiers des nouveaux postes de travail. Contrairement à ce qu'affirmait la propagande gouvernementale, la nouvelle législation sur les emplois précaires n'a pas favorisé une insertion vers des postes stables sur le marché du travail. Une étude italienne [IRES, 2005] a cherché à savoir ce qu'étaient devenus les travailleurs qui avaient un statut précaire en juin 2004, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Elle a été menée entre juin et août 2005. Parmi les travailleurs précaires ayant l'ancien statut de collaborateur continu et coordonné ("co-co-co"), un an après l'entrée en vigueur de la loi, seulement 7 % ont obtenu un contrat à durée indéterminée, 6,3 % un contrat de travail temporaire, 70 % sont restés dans un emploi précaire sans le statut complet de travailleur salarié, environ 6 % sont devenus des indépendants tandis que presque 8 % ont été exclus complètement du marché du travail (avec une partie d'entre eux travaillant vraisemblablement au noir). Pour les autres statuts précaires, les résultats ne sont guère plus encourageants. Pour les travailleurs à projet, 5 % avaient obtenu un contrat stable et 6,3 % avaient quitté le marché (légal) du travail. Tous les autres restaient dans une situation d'emploi précaire. Pour les travailleurs ayant le statut de collaborateurs occasionnels, 2,1 % avaient accédé à un emploi stable à durée indéterminée tandis que 12,8 % avaient quitté le marché légal du travail.

L'exclusion du marché du travail a frappé particulièrement les femmes et les travailleurs du Sud de l'Italie. La même enquête révèle des niveaux impressionnants d'insatisfaction parmi les travailleurs précaires : 80 % déclarent être insatisfaits (en partie ou totalement) de leurs conditions de travail. Les travailleurs précaires sont particulièrement sensibles à l'exclusion de droits fondamentaux dans trois domaines : la protection de la maternité, les droits syndicaux et la couverture par la sécurité sociale en cas de maladie. Une étude plus récente souligne la dimension de genre de la précarisation du travail des jeunes en Italie⁷. Un peu plus de 22 % des jeunes filles de 20 à 24 ans travaillent au noir. Ce pourcentage est trois fois plus élevé que celui des jeunes hommes du même âge.

⁶ Eurostat, *European Union Labour Force Survey* (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>).

⁷ ISFOL, Dipartimento di Scienze demografiche dell'Università La Sapienza, *Giovani e mercato del lavoro: squilibri quantitativi, qualitativi e territoriali. Primi risultati di una indagine conoscitiva*. Les premiers résultats se trouvent sur le site : www.csmb.unimo.it/adapt/bdoc/2006/48_06/06_48_54_GIOVANI_E_MERCATO_DEL_LAVORO.pdf.



Une concentration sectorielle spécifique

La distribution des jeunes travailleurs entre les secteurs et les professions constitue évidemment un facteur important. Le système d'enseignement tend à reproduire la division en classes de la société. L'accès à l'enseignement universitaire des enfants de familles ouvrières reste très réduit par rapport aux enfants issus de milieux privilégiés. Cela explique une forte sur-représentation des ouvriers (généralement eux-mêmes enfants d'ouvriers) et des employés faiblement qualifiés parmi les travailleurs de 15 à 24 ans.

Dans l'UE, l'emploi des jeunes travailleurs se concentre dans quatre secteurs : le commerce (4,6 millions de jeunes travailleurs en 2005), l'industrie manufacturière (3,6 millions), la construction (1,9 million) et l'hôtellerie et la restauration (1,8 million).

Si l'on examine les secteurs où le pourcentage de jeunes travailleurs est le plus élevé par rapport à l'ensemble des travailleurs du secteur, on retrouve l'hôtellerie et la restauration (22,7 % de jeunes travailleurs sur l'ensemble du personnel), suivi par le commerce (16,3 %) et les autres activités de services aux personnes et aux communautés (13,7 %). L'examen des situations nationales fait apparaître quelques variations par rapport à la moyenne européenne. Dans un certain nombre de pays, la construction fait partie des trois secteurs avec la plus forte proportion de jeunes travailleurs (Belgique, France, Allemagne, Italie, Autriche, Portugal, Chypre et Hongrie). Dans d'autres pays, on trouve un taux de concentration très élevé dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (plus de 50 % de jeunes travailleurs dans ce secteur au Danemark alors qu'ils représentent moins de 15 % de l'ensemble des travailleurs ; 47,9 % aux Pays-Bas ; 37,8 % au Royaume-Uni). Si l'on procède à une analyse plus détaillée, le phénomène de la ségrégation est très visible dans certaines activités comme les call centers, la restauration rapide, les parcs d'attraction, les services privés de sécurité, etc.

Un des secrets de la déqualification

L'observation des conditions de travail dans les activités où les jeunes sont fortement concentrés livre des éléments d'explication importants. Il s'agit généralement d'activités qui combinent des exigences très fortes dans différents domaines. Endurance physique, dextérité et précision dans le bâtiment, multiplicité des tâches à accomplir de façon simultanée et pressions temporelles très fortes dans les call centers, combinaison de contraintes physiques, de travail répétitif et d'une attitude souriante, sympa, décontractée dans la restauration rapide ou les villages de vacances. On pourrait multiplier les exemples. Tous ont ceci en commun : le travail de ces jeunes est considéré comme peu qualifié parce qu'une partie importante de ce travail passe pour

ne pas être totalement du travail. Il y a sous-qualification parce qu'une part considérable de la qualification réelle est niée. Ou, plus exactement, elle est naturalisée, présentée comme allant de soi de la part de jeunes.

Il y a là un phénomène très comparable à ce qu'on peut observer dans la dévalorisation des qualifications réelles de nombreuses professions fortement féminisées. Il "va de soi" qu'un jeune travailleur de l'industrie des loisirs balance son corps au rythme de la musique et donne l'impression de prendre un plaisir fou à ce qu'il fait même s'il a derrière lui des heures d'un travail pénible, si la fatigue l'envahit et la migraine hurle contre cette allégresse factice. Il "va de soi" que l'apprenti du bâtiment portera des sacs de ciment beaucoup trop lourds, ne posera pas de question sur les solvants des peintures et marchera dans un équilibre difficile sur des échafaudages mal assurés parce qu'il doit démontrer qu'il est à la hauteur. Il "va de soi" que le jeune motocycliste d'une compagnie privée de courrier express se fauilera dans les embouteillages, risquera dix fois par jour une collision et portera triomphalement le paquet au client, bien fier dans son uniforme orange trempé par la pluie. Or, précisément, rien de tout cela ne va de soi.

Le turn over qui caractérise généralement ces boulots pour jeunes témoigne de l'oppression que véhiculent ces stéréotypes. Il n'est pas sans intérêt d'observer que le secteur avec la plus forte concentration de jeunes, l'hôtellerie et la restauration, est aussi, en règle générale, celui qui connaît le turn over le plus important. Dans une étude sur la restauration rapide [Nkuitchou, 2005], Raoul Nkuitchou Nkouatchet conclut : "La précarité de l'emploi dans le fast food qui s'incarne dans un taux très élevé de turn over, permet aux enseignes de cette industrie de ne garder en leur sein que des salariés 'idéaux' et particulièrement mobilisés. La main-d'œuvre idéale de la restauration rapide, aux yeux de ses dirigeants, est celle que la clientèle a envie de trouver dans les établissements lorsqu'elle y entre : de jeunes gens avec du sourire ! Ce n'est pas le fait du hasard si ces jeunes gens sont extrêmement productifs : lorsqu'ils ne sont plus motivés, l'organisation sait les 'aider' à quitter les restaurants. Voilà l'une des clefs de la prospérité de la restauration rapide."

La précarité est étroitement liée aux bas salaires des jeunes travailleurs. On peut être précaire parce que "déqualifié", mais on est aussi "déqualifié" parce que précaire. Des secteurs tels que la recherche universitaire ou les services aux personnes, et aussi des entreprises de pointe dans des domaines émergents de l'informatique emploient des quantités considérables de personnes hautement qualifiées pour des salaires très bas. En Espagne, un néologisme est apparu. On appelle "mileuristas" ces centaines de milliers de jeunes qui, quelle que soit leur qualification, restent bloqués dans des "petits boulots"

ne dépassant jamais un salaire de 1000 euros. Le terme connaît un succès révélateur. Les blogs des "milleuristas" se multiplient, la presse leur consacre des reportages, des associations se créent. D'après la définition qu'en donne la "milleurista" Carolina Alguacil [Jimenez Barca, 2005] : "Le *milleurista* est ce jeune diplômé de l'université, qui parle plusieurs langues, a des post-graduats, des masters et des cours de spécialisation (...) qui ne gagne pas plus de 1000 euros. Il dépense plus d'un tiers de son salaire pour le loyer parce qu'il aime la ville. Il n'épargne rien, n'est pas propriétaire d'un logement ni d'une voiture, n'a pas d'enfant et vit au jour le jour... Parfois, c'est amusant, mais cela finit par fatiguer." À vrai dire, pour la plupart des jeunes filles et des jeunes immigrés, la description est encore optimiste. Leurs salaires s'élèvent rarement au-dessus de 750 euros.

Accidents du travail plus fréquents

Dans l'ensemble de l'UE, le taux de fréquence des accidents du travail est plus élevé pour les jeunes travailleurs que pour leurs collègues plus âgés. Les données d'Eurostat l'indiquent clairement. En 2003, 16,4 % des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt concernaient des travailleurs de moins de 25 ans alors que ceux-ci représentaient un peu plus de 10 % de l'ensemble de la force de travail. En chiffres absolus, il s'agissait dans l'UE-15 de plus de 33 000 accidents pour des travailleurs de moins de 18 ans et de plus de 650 000 accidents pour des travailleurs entre 18 et 24 ans.

Une telle tendance est également observée dans les pays industrialisés qui n'appartiennent pas à l'UE [Salminen, 2004]. En ce qui concerne les accidents mortels et les accidents graves (définis à partir des conséquences sous la forme d'incapacité de travail et d'invalidité), les travailleurs plus âgés tendent à être plus exposés à ce type d'accident.

Les nombreux accidents parmi les travailleurs de moins de 18 ans sont révélateurs de l'écart entre les normes législatives et la réalité. Dans tous les pays de l'UE, la législation prévoit une protection spéciale des travailleurs de moins de 18 ans (avec, parfois, des extensions jusqu'à 21 ans). Il existe même une directive communautaire datant de 1994⁸ mais son contenu est assez minimaliste et ne contribue pas vraiment à "l'harmonisation dans le progrès" des conditions de travail.

Sous une forme ou une autre, les réglementations nationales interdisent de faire travailler des jeunes travailleurs dans des activités comportant des risques importants. Les autorités publiques ne considèrent généralement pas l'application de ces règles comme une priorité et les rapports sociaux dans les entreprises permettent à bien des employeurs de ne pas s'encombrer de ce "fardeau réglementaire". C'est ce que montrent les données concernant les

accidents du travail, de même que certaines données concernant les expositions notamment aux agents cancérigènes.

Autres risques pour la santé

Les autres risques pour la santé sont moins bien connus. Les taux d'emploi relativement bas des jeunes travailleurs permettent de penser que la sélection par la santé joue un plus grand rôle que dans la tranche d'âge de 25 à 50 ans. D'autre part, l'état général de santé dans la population de 15 à 24 ans est meilleur que dans les groupes plus âgés. L'impact immédiat des conditions de travail se traduit logiquement par un moindre nombre de pathologies perçues ou diagnostiquées. Ainsi, le module sur la santé au travail de l'enquête européenne 1999 *Labour Force Survey* indique que la proportion de jeunes travailleurs qui déclarent une pathologie liée au travail est inférieure aux moyennes qu'on observe pour l'ensemble des travailleurs.

On constate cependant une plus forte prévalence des affections dermatologiques pour lesquelles les jeunes travailleurs représentent 16,3 % de l'ensemble des cas déclarés. Pour trois autres groupes de pathologies, la proportion des jeunes travailleurs parmi les cas déclarés est très proche de leur proportion dans l'ensemble des travailleurs : il s'agit des maux de tête et de la fatigue visuelle, des maladies infectieuses et des problèmes pulmonaires.

À l'opposé, la prévalence des maladies cardiovasculaires et des problèmes auditifs est très faible. Pour les deux groupes de pathologies les plus communes parmi les travailleurs, les troubles musculo-squelettiques ainsi que le stress, la dépression et l'anxiété, les jeunes travailleurs représentent environ 5 % des cas déclarés alors qu'ils constituent approximativement 10 % de l'ensemble des travailleurs. On peut ainsi observer que plus une pathologie peut constituer l'effet immédiat d'une exposition très brève, voire d'une exposition unique, plus cette pathologie tend à affecter les jeunes travailleurs. Au contraire, pour les pathologies qui impliquent une exposition prolongée (comme c'est le cas pour la plupart des troubles auditifs), le pourcentage de jeunes travailleurs déclarant qu'ils souffrent d'une telle pathologie tend à être assez faible.

Si l'on passe de l'état de santé perçu aux maladies professionnelles reconnues, la situation des jeunes travailleurs apparaît sous un jour presque idyllique.

En 2001, dans l'Europe des Quinze, le taux d'incidence des maladies professionnelles reconnues parmi les jeunes travailleurs était de 8,3 cas par 100 000 travailleurs entre 15 et 17 ans et de 22,7 cas par 100 000 travailleurs entre 18 et 24 ans [Karjalainen, 2004]. Pour l'ensemble des travailleurs, ce taux était de 37 cas pour 100 000 travailleurs et il augmentait nettement avec l'âge.

⁸ Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail, JOCE L 216 du 20 août 1994, p. 12-20.



Jeunes et précaires : une synergie fatale

L'Espagne est un des pays d'Europe où la précarisation du travail frappe le plus massivement les jeunes travailleurs. L'analyse des statistiques espagnoles sur les accidents de travail permet d'observer certains effets de la précarisation sur les jeunes travailleurs.

On observe une diminution presque linéaire du taux d'incidence des accidents de travail au fur et à mesure que l'âge augmente. Mais si l'on introduit une variable qui permet de décrire la précarité telle l'existence d'un contrat à durée déterminée (CDD), on constate que, pour l'ensemble des groupes d'âge, les travailleurs avec un tel contrat ont des taux d'incidence des accidents nettement supérieurs à ceux des travailleurs avec un contrat à durée indéterminée (CDI), quel que soit le groupe d'âge envisagé. Ainsi, le taux d'incidence le plus favorable parmi les travailleurs avec un CDD concerne le groupe d'âge 25-29 ans. Ce taux reste très supérieur au taux le plus défavorable parmi les travailleurs avec un CDI qui concerne les plus jeunes travailleurs (groupe d'âge de 16 à 19 ans).

Si l'on suit l'évolution des accidents du travail dans le temps, les statistiques espagnoles montrent

clairement que la situation des jeunes travailleurs s'est dégradée au fur et à mesure que les réformes de flexibilisation du marché du travail ont produit leurs effets. Entre 1996 et 2004, les travailleurs de moins de 24 ans ont vu leur taux d'incidence des accidents du travail augmenter de 7 % alors que pour tous les autres groupes d'âge, les taux d'incidence diminuaient [UGT, 2006]. L'augmentation a été particulièrement sensible dans le groupe d'âge de 16 à 19 ans qui se situe désormais largement au-dessus du double de la moyenne des travailleurs.

Taux d'incidence des accidents du travail pour 1000 travailleurs en 1996 et 2004

	1996	2004
Ensemble des travailleurs	67	59
de 16 à 19 ans	115	139
de 20 à 24 ans	87	90
Total pour les moins de 24 ans	92	99
de 25 à 29 ans	77	63
de 30 à 39 ans	66	56
40 ans et plus	57	49

Source : UGT

Espagne : accidents du travail avec au moins un jour d'absence par âge et type de contrat

Âge	Contrats à durée indéterminée		Contrats à durée déterminée		Autres	Total	
	AT	TI	AT	TI	AT	AT	TI
16-19	4546	8624,58	26375	12933,23	1091	32012	12544,70
20-24	38943	7466,07	106156	12998,16	4936	150035	11211,70
25-29	62496	5052,22	97290	10357,71	6281	166067	7631,05
30-34	61828	4172,21	74832	11436,96	5924	142584	6674,34
35-39	59650	4188,61	59754	11548,90	5427	124831	6429,62
40-44	52510	3970,81	44783	12526,71	4875	102168	6081,79
45-49	42826	3724,00	30657	13300,22	3830	77313	5600,36
50-54	38623	4280,51	25052	15219,93	3593	67268	6305,00
55-59	28737	4437,46	13602	14080,75	2484	44823	6022,98
60-64	13245	4626,27	5436	13194,17	1172	19853	6060,13
plus de 64	1445	4339,34	679	16560,98	208	2332	6252,01
non mentionné	98		1475		51	1624	
Total	405593	4473,44	492450	12084,37	40145	938188	7139,02

Source : fichier des rapports informatisés d'accidents du travail, ministère du Travail et des Affaires sociales, année 2002

AT : nombre d'accidents du travail

TI : taux d'incidence calculé sur le nombre d'accidents / 100 000 travailleurs affiliés à la sécurité sociale

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

Une mesure plus précise de l'impact sur la santé des conditions de travail passe par une évaluation des expositions.

Au niveau européen, on dispose des données de l'enquête sur les conditions de travail de la Fondation de Dublin. Les données de l'enquête 2005 ne sont pas encore disponibles. Sur la base des données de l'enquête 2000, on peut observer les tendances suivantes [Paoli, 2001 ; Molinié, 2003] : en ce qui concerne l'exposition au bruit et aux vibrations, les jeunes travailleurs (de 15 à 24 ans) sont plus souvent exposés que la moyenne. L'écart n'est pas toujours très important. Il est beaucoup plus marqué dans certains pays que dans d'autres. Ainsi, en Belgique, 11 % des jeunes travailleurs sont exposés à des vibrations pendant tout ou presque tout leur temps de travail contre 7 % pour l'ensemble des travailleurs. On constate également une surexposition des jeunes travailleurs au port ou

déplacement de charges lourdes au moins la moitié du temps ainsi qu'au cumul de mouvements répétitifs des bras ou des mains et de cadences de travail très élevées. L'enquête ne relève pas d'écarts significatifs entre les jeunes travailleurs et la moyenne générale pour d'autres facteurs de risque comme l'inhalation de vapeurs, fumées et poussières, la manipulation de substances dangereuses, les radiations, le travail dans des postures douloureuses ou pénibles. Pour ce dernier élément, il faut évidemment tenir compte que la perception de telles postures par des travailleurs jeunes dont le corps n'est pas encore usé par le travail est probablement moins développée que pour des travailleurs plus âgés.

On touche ici une question cruciale : la perception différenciée des risques qui est liée à la fois à des facteurs objectifs (un meilleur état général de santé) et à des facteurs subjectifs (une information moins systématique, une éventuelle banalisation des

Les zones d'ombre de la recherche

Il existe des données relativement nombreuses en ce qui concerne les accidents du travail parmi les jeunes travailleurs. Par contre, la recherche concernant l'impact du travail sur les autres aspects de leur santé est sous-développée. Dans la plupart des pays de l'UE, on ne dispose d'aucune donnée sérieuse. Si l'on devait s'en tenir aux maladies professionnelles reconnues, il faudrait conclure que la situation des jeunes travailleurs est très favorable.

Une telle impression ne tient pas compte de trois facteurs importants :

1. Les effets à long terme des expositions professionnelles : dans la grande majorité des cas, une maladie professionnelle n'apparaît que plusieurs années (des décennies pour la plupart des cancers) après l'exposition au risque ;
2. Les systèmes de reconnaissance sont peu accessibles aux travailleurs précaires ;
3. Dans un certain nombre de cas, les travailleurs préfèrent attendre la fin de leur emploi pour demander la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

De même, les données concernant l'absentéisme sont très peu significatives en raison de la pression exercée par des statuts généralement précaires qui débouche sur du "présentéisme" (continuer à travailler alors qu'une condition pathologique exigerait une période de repos et de soins) et d'un état de santé général vraisemblablement meilleur.

Ces observations impliquent que pour mesurer l'impact du travail sur la santé des jeunes travailleurs, il faudrait pouvoir combiner au moins trois approches :

1. Tenir compte des expositions plus que des pathologies et, dans l'examen des dispositions,

tenir compte des conditions réelles de prévention. Ainsi, il est clair qu'être exposé à des agents cancérigènes dans la construction ou le nettoyage signifie généralement un risque accru par rapport à l'exposition à des agents cancérigènes dans l'industrie pharmaceutique ;

2. Disposer d'études longitudinales qui permettent de suivre l'impact des conditions de travail tout au long de la vie ;
3. Recueillir systématiquement des données sur la perception subjective des risques qui constitue dans bien des cas un excellent indicateur prédictif de l'apparition de pathologies. Un tel travail a tout à gagner de dispositifs dans lesquels ce sont des collectifs de travail qui confrontent les expériences de travailleurs de plusieurs générations.

Force est de constater que seule une minorité de pays dans l'UE recueille systématiquement de telles données. Ceci illustre la faiblesse des dispositifs d'enquête et de recherche dans la plupart des pays européens en ce qui concerne les atteintes à la santé causées par le travail.

Dans le domaine des recherches sur les inégalités sociales de santé, on dispose de nombreuses études consacrées aux rapports entre le chômage, notamment le chômage des jeunes, et les inégalités sociales de santé [Wadsworth, 1999]. Par contre, rares sont les travaux qui approfondissent le rapport entre le travail précaire et ces inégalités sociales de santé [Artazcoz, 2005]. Ainsi, on sait que les inégalités sociales concernant la mortalité sont les plus fortes parmi les hommes dans le groupe d'âge de 30 à 50 ans [Pensola, 2004] mais il semble bien qu'aucune étude ne porte sur le rôle joué par les conditions de travail dans ces inégalités.



risques du travail, etc.). À cet égard, il est important de signaler que l'information sur les risques est moins bien assurée pour les jeunes travailleurs que pour leurs collègues plus âgés. D'après l'enquête 2000 de la Fondation de Dublin, 11,8 % des jeunes travailleurs indiquent qu'ils ne sont pas bien ou pas du tout informés sur les risques du travail contre 9,6 % pour la moyenne des travailleurs.

Le phénomène le plus caractéristique concerne l'écart entre la perception d'un risque immédiat pour la santé et la perception d'un risque à long terme. Les jeunes travailleurs sont proportionnellement moins nombreux à considérer que le travail affecte leur santé mais ils sont plus nombreux à envisager qu'ils ne pourraient pas ou ne voudraient pas faire le même travail à 60 ans.

Différentes enquêtes nationales fournissent un tableau plus précis, et généralement plus inquiétant, de la situation.

En France, l'enquête SUMER 2003 (voir p. 10) indique ainsi une nette surexposition aux agents cancérogènes⁹ : 17,1 % des travailleurs de moins de 25 ans contre moins de 13 % dans les classes d'âge à partir de 40 ans (13,5 % pour l'ensemble des travailleurs salariés). Près de 19 % des apprentis et des jeunes travailleurs ayant un contrat de formation en alternance sont concernés ainsi que près de 15 % des travailleurs intérimaires. Quand on sait que les effets pour la santé des cancérogènes peuvent se manifester plusieurs dizaines d'années après la période d'exposition, on comprend l'importance des risques sanitaires qu'une telle pratique comporte. L'enquête SUMER 2003 en France constate le même phénomène en ce qui concerne les contraintes posturales et les situations pénibles¹⁰. Elle montre surtout que ce sont les travailleurs de moins de 25 ans qui sont le plus concernés par le cumul de différentes contraintes. Presque 17 % d'entre eux associent une situation fatigante avec une posture pénible (contre 11,4 % pour l'ensemble des travailleurs). La proportion de jeunes travailleurs affectés par des gestes répétitifs (25 %) et les vibrations (19 %) est également supérieure à la moyenne pour l'ensemble des travailleurs, 17 % et 11 % respectivement [Yilmaz, 2006]. On retrouve 26 % de jeunes travailleurs exposés à un niveau de bruit nocif supérieur à 85 dba durant leur travail contre 21 % pour la moyenne.

En Espagne, la cinquième enquête nationale sur les conditions de travail¹¹ fait apparaître une nette sur-représentation des jeunes travailleurs dans le regroupement statistique (cluster) des travailleurs qui cumulent l'ensemble des facteurs de risque. Ils y représentent 11,7 % de ce groupe alors qu'ils constituent 8,2 % de l'ensemble des travailleurs. Le Tableau 1 montre que les modalités les plus nocives d'organisation du temps de travail affectent les jeunes travailleurs dans une proportion majeure.

Tableau 1 Travail de jour, travail de nuit et travail posté en Espagne suivant l'âge des travailleurs

Âge	Travail de jour	Travail de nuit	Travail posté
18-24	81,4 %	1,2 %	17,3 %
25-34	83,0 %	0,5 %	16,4 %
35-44	84,1 %	0,7 %	15,2 %
45-54	87,7 %	0,6 %	11,7 %
55-64	87,9 %	0,5 %	11,6 %
65 et plus	90,9 %	0,0 %	9,1 %

Source : Ve Enquête des conditions de travail, 2003 [Osca Segovia, 2006]

Aux Pays-Bas [Smulders, 2006], si l'on utilise un indicateur regroupant une série d'expositions à des agents chimiques et physiques dangereux, les différences entre les groupes d'âge ne sont pas particulièrement importantes (10 % des jeunes travailleurs sont exposés au moins une fois par semaine contre 9 % pour l'ensemble des travailleurs). Par contre, certaines expositions spécifiques sont plus répandues parmi les jeunes travailleurs. Il s'agit principalement de l'exposition au bruit (34 % contre 29 % pour l'ensemble des travailleurs). Des différences plus marquantes sont observées dans l'organisation du travail. Elles indiquent que les jeunes travailleurs sont plus concentrés dans les activités à faible qualification.

Tableau 2 Quelques caractéristiques du travail suivant l'âge aux Pays-Bas

Caractéristiques du travail	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64
Possibilités de développement	58 %	76 %	79 %	76 %	75 %
Travail complexe	60 %	77 %	81 %	79 %	79 %
Travail autonome	54 %	75 %	76 %	73 %	75 %
Travail sous pression	32 %	43 %	47 %	52 %	48 %

Source : TAS, TNO Work Situation Survey, 2000-2002

Une enquête italienne qui porte sur les conditions de travail des travailleurs précaires à Bologne, en Emilie-Romagne, signale des niveaux alarmants d'états pathologiques parmi les travailleurs précaires [Servizio sanitario, 2005]. La prévalence des atteintes à la santé parmi les jeunes travailleurs (groupe d'âge de 19 à 26 ans) n'est que légèrement inférieure à la moyenne. Cette enquête a été réalisée par le Département de la santé publique de Bologne parmi les travailleurs mis en travail en 2003 avec un contrat précaire (contrat de travail intérimaire, CDD, contrat de formation-travail, "contrat de collaboration"). Les réponses reçues proviennent d'une majorité de femmes (63,8 %) et comptent une proportion très élevée de personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou universitaire (76,7 %). La majorité des répondants (60,4 %) ont un travail précaire depuis une période qui s'étend de un à trois

⁹ Les expositions aux produits cancérogènes, *Premières synthèses Informations*, n° 28.1, juillet 2005.

¹⁰ Contraintes posturales et articulaires au travail, *Premières synthèses Informations*, n° 11.2, mars 2006.

¹¹ Voir http://empleo.mtas.es/insht/statistics/5enct_ptp.htm.

ans. Plus de 60 % des répondants déclarent que leur salaire est égal ou inférieur à 15 000 euros par an. La plupart des personnes qui ont répondu déclarent souffrir de problèmes de santé. Les troubles les plus fréquemment cités sont en rapport avec une situation de stress chronique qui est apparue ou a été aggravée par le travail précaire. Parmi les travailleurs du groupe d'âge 19-26 ans, on peut relever une très forte prévalence des maux de tête (plus de 70 % des réponses), de la tension généralisée (plus de 65 %), des lombalgies (près de 65 %), de l'anxiété (près de 60 %), des troubles du sommeil (un peu moins de 40 %).

Précarisation existentielle

La précarité remet en cause les possibilités de défendre sa santé de multiples manières. D'une part, elle joue de manière directe sur l'exposition à des facteurs de risque. Les stratégies patronales tendent à gérer les risques par la précarité, c'est-à-dire à imposer les conditions de travail les plus pénibles et les plus dangereuses aux catégories de travailleurs qui auront le plus de difficulté à faire valoir leurs droits et à imposer des améliorations de leurs conditions de travail. De nombreuses données confirment cette tendance. Mais l'analyse ne devrait pas s'arrêter à ce constat. Il existe un lien très fort entre la précarisation des conditions de travail dans l'entreprise et une précarité sociale plus diffuse, qu'on peut aussi qualifier "d'insécurité sociale" [Castel, 2003].

On a parfois décrit le travail comme le "grand intégrateur" [Barel, 1990]. Il jouait également ce rôle dans l'arrivée de nouvelles générations sur le marché du travail. Le travail contribuait de façon très forte à dessiner leur identité sociale. Il marquait tout à la fois le passage à la vie adulte, l'autonomie vis-à-vis de la famille d'origine et complétait l'accès à la citoyenneté par une identité de classe spécifique. La précarisation va à l'encontre de ces tendances. Elle fait planer une incertitude sur le passage des étapes. Elle rend difficile l'élaboration de projets de vie individuels et, au-delà de ceux-ci, de projets collectifs pour la société dans laquelle on vit. Richard Sennett a saisi de façon admirable le lien entre la flexibilité du capitalisme contemporain, la fragilisation des projets individuels de vie et une atomisation croissante dans nos sociétés [Sennett, 1998]. Au fil d'enquêtes particulières, bien des éléments convergent vers une telle analyse.

L'enquête néerlandaise sur les conditions de travail constate un désengagement vis-à-vis du travail beaucoup plus marqué chez les jeunes. 30 % des jeunes travailleurs se sentent engagés souvent ou toujours vis-à-vis de leur travail contre une moyenne de 52 % pour l'ensemble des travailleurs. Ce désengagement est sans doute lui-même lié à deux autres tendances : dans l'immédiat, un travail de moindre qualité, peu favorable au développement personnel,

répétitif et flexible ; à plus long terme, la perception d'une fragilité qui pèse comme une ombre sur toute perspective d'avenir. Lorsqu'on demande à des travailleurs s'ils considèrent qu'ils disposent d'une meilleure employabilité que celle de leurs collègues, on obtient entre 50 % et 55 % de réponses positives. Ce pourcentage descend à 38 % dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans.

Les répercussions d'un travail précaire sur l'existence dans la société sont multiples. Pour les jeunes, la contrainte principale se situe dans la négation d'un projet d'autonomie à l'égard de la famille d'origine. De nombreuses données permettent de constater la proportion élevée de jeunes travailleurs précaires qui dépendent partiellement de l'aide financière de leur famille. La question du logement se pose de façon particulièrement aiguë dans la mesure où, dans presque toutes les villes européennes, la spéculation immobilière a provoqué des hausses de loyers et de prix d'achat nettement supérieures à l'évolution des salaires de ces quinze ou vingt dernières années. Le travail précaire peut également constituer un obstacle important à l'obtention d'un prêt. De façon générale, il rend problématique tout projet non seulement en raison de restrictions financières mais aussi par un contrôle réduit de la gestion des temps. On observe ainsi que le travail précaire intervient dans la décision de femmes de retarder le moment où elles auront des enfants.

Une enquête espagnole met l'accent sur l'écart entre la citoyenneté proclamée et les multiples atteintes que la précarité représente pour formuler des projets autonomes de vie [Sánchez Moreno, 2004]. Elle montre que la précarité peut être analysée suivant de nombreuses facettes : salaires insuffisants, inadéquation du travail par rapport à la formation suivie, horaires irréguliers ou imprévisibles, rapports hiérarchiques abusifs, emplois sans avenir, etc. Parmi les jeunes de trois collectifs différents qui ont pris part à l'enquête, on observe une sorte de naturalisation de la précarité. Il y a comme une résignation face au caractère inévitablement précaire de tout travail. Toute référence à un cadre de régulation et à des actions ou institutions de représentation collectives disparaît. Cette conception du travail comme aventure individuelle sans cadre d'action collective n'exclut cependant pas l'apparition de revendications potentiellement communes.

Lorsqu'ils sont interrogés sur leurs salaires, les jeunes travailleurs précaires ne discutent pas tellement de la question de savoir s'il correspond bien au travail effectué, en se référant, par exemple, à des barèmes des conventions collectives. Ils soulignent tout simplement que ce salaire est inadéquat parce qu'il ne correspond pas au coût de la vie. Le point le plus sensible est la question du logement. Pour la majorité d'entre eux, les bas salaires constituent un obstacle à tout projet autonome. Le même écart entre les salaires perçus et les salaires souhaités



Jeunes travailleurs et pauvreté

Le phénomène des "working poors", autrement dit des travailleurs dont le revenu ne suffit pas pour échapper à la pauvreté, ne cesse de se développer en Europe [Medialdea, 2005].

Selon les statistiques d'Eurostat, la pauvreté est calculée en tenant compte des personnes et des ménages dont le revenu (y compris avec les aides sociales et après paiement des impôts) est inférieur à 60 % du salaire médian du pays de résidence. Sur la base de données pour la période 2001-2002, il apparaît qu'environ 14 millions de personnes ont un emploi et vivent sous le seuil de la pauvreté dans l'Europe des 25. Parmi l'ensemble des personnes vivant sous le niveau de la pauvreté, la part des travailleurs n'a pas arrêté d'augmenter au cours de ces dix dernières années.

Différents facteurs contribuent à expliquer cette situation : le nombre d'enfants à charge, la présence au foyer d'une autre personne qui dispose de revenus du travail, le nombre de mois travaillés au cours de l'année, etc. La précarité de l'emploi est évidemment un facteur important. Dans bien des cas, elle explique pourquoi même des travailleurs

occupés à temps plein peuvent se retrouver sous le seuil de la pauvreté.

Dans la majorité des pays de l'Europe des Quinze, les jeunes travailleurs se retrouvent plus fréquemment dans une situation de pauvreté que les travailleurs plus âgés. Pour une moyenne de 7 % de travailleurs pauvres dans l'UE-15, 10 % des jeunes travailleurs se trouvent sous le niveau de pauvreté [Eurostat, 2005]. Quelques pays font cependant exception à cette tendance. Il s'agit de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de l'Irlande. Dans ces pays, le maintien d'une forte majorité des jeunes travailleurs au sein de la famille d'origine constitue probablement un facteur d'explication. L'autonomie est ainsi sacrifiée à un minimum de sécurité matérielle. Les écarts les plus importants se trouvent aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, au Luxembourg et en Finlande où le risque de pauvreté pour les jeunes travailleurs représente au moins le double du risque de pauvreté pour l'ensemble des travailleurs. Ainsi aux Pays-Bas, 20 % des jeunes travailleurs se trouvent sous le seuil de la pauvreté contre 8 % pour l'ensemble des travailleurs.

Risque de pauvreté des travailleurs en fonction de différentes caractéristiques, UE-15, 2001 (%)

	TOTAL	16 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans et plus	Contrat de travail permanent	Contrat de travail temporaire
BE	4	8	4	5	3	7
DK	3	7	2	3	-	-
DE	4	10	4	5	3	8
EL	13	13	11	21	4	10
ES	10	6	10	10	5	9
FR	8	10	8	8	5	9
IE	7	2	7	13	4	8
IT	10	9	10	14	6	18
LU	8	16	8	5	8	7
NL	8	20	7	3	-	-
AT	6	5	6	8	3	3
PT	12	10	11	21	6	12
FIN	6	15	5	7	3	8
SE	3	6	3	2	-	-
UK	6	11	6	7	4	8
UE-15	7	10	7	9	4	10

Source : Eurostat, 2005

Le taux de risque de pauvreté est mesuré comme étant la part des personnes disposant d'un revenu équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian du pays de résidence. Le revenu équivalent est défini comme le revenu total du ménage divisé par sa "taille équivalente" (le premier adulte compte pour une unité, les autres personnes de plus de quatorze ans ont un poids de 0,5 et les enfants de moins de 14 ans ont un poids de 0,3).

apparaît dans des études d'autres pays. De même que la difficulté de se référer à un cadre collectif qui régulerait les conditions de travail. La réponse d'un jeune intérimaire français qui travaille dans une entreprise sous-traitante du secteur automobile est significative [Bouquin, 2006] ; à la question "Est-ce

que vous estimez être traité de manière égale ?", il répond "Egale, non, mais correctement, oui."

La précarité est un accélérateur des inégalités sociales. En ce sens, les modalités d'insertion ou d'exclusion de la jeune génération sur le marché du travail

L'histoire peu édifiante de la directive sur le travail des jeunes

La directive communautaire sur la santé et la sécurité des jeunes travailleurs constitue une des pièces les plus faibles de la réglementation communautaire concernant la santé et la sécurité.

Elle a été adoptée en juin 1994 à la suite de nombreux compromis. Le texte initial n'était pas particulièrement avancé. Il reprenait quelques règles générales, déjà en vigueur dans la majorité des États membres de l'époque. Il édictait une mesure d'interdiction du travail des enfants de moins de quatorze ans, ainsi qu'une interdiction du travail de nuit entre 14 et 18 ans. Pour les jeunes entre 14 et 18 ans, il répétait quelques dispositions générales de la directive-cadre (évaluation des risques, information, surveillance de la santé, etc.). Il envisageait des interdictions des activités les plus dangereuses en reprenant quelques-uns des risques ayant déjà fait l'objet de mesures d'interdiction dans la plupart des États membres.

À certains égards, les conventions de l'OIT existantes étaient plus avancées que la proposition de directive communautaire.

Dès l'annonce qu'une proposition allait être présentée, le gouvernement conservateur britannique partit en guerre contre celle-ci. Ce fut le seul gouvernement à afficher une opposition de principe à une réglementation communautaire en la matière, avec des arguments dignes du XIX^e siècle. On allait assassiner l'économie et restreindre de façon insupportable la liberté. Une campagne de presse démagogique fut lancée sur le thème de la défense de la tradition britannique de faire distribuer les journaux par des enfants. Cette campagne trouva un allié inattendu. Le secrétaire d'État à l'emploi du cabinet-ombre du principal parti d'opposition (le parti travailliste) intervint personnellement auprès de la Commission européenne pour affaiblir la directive. Ce secrétaire d'État s'appelait Tony Blair, il devint premier ministre aux élections suivantes en mai 1997. La politique dérégulationniste de Mme Thatcher explique en grande partie l'agressivité du gouvernement britannique dans ce débat. En 1988 et 1989, elle avait accompli l'exploit de débarrasser l'industrie de deux lourds fardeaux : le congé annuel des jeunes travailleurs de 16 à 18 ans et l'interdiction pour ceux-ci de travailler la nuit. Le gouvernement conservateur ne tenait pas à être contraint à revenir sur ces mesures.

Malgré un soutien global à la directive, d'autres États membres n'hésitèrent pas à la vider d'une partie de son contenu à travers des dérogations. Le Danemark voulait maintenir le travail des jeunes de moins de quinze ans dans des entreprises familiales, la France considérait qu'une interdiction générale du travail des enfants aurait porté atteinte aux défilés de mode parisiens.

Le Parlement européen tenta d'améliorer les choses en votant un certain nombre d'amendements. Quelques États insistèrent pour défendre la cohérence de la directive (principalement l'Italie et l'Espagne) mais le texte final adopté par le Conseil fut très décevant. La directive formule treize règles obligatoires assorties de pas moins de onze exceptions et dérogations ! Trois "règles" sont formulées comme de simples recommandations laissées au bon vouloir des États membres. Les mesures d'interdiction liées à des activités particulièrement dangereuses peuvent être remplacées par une simple obligation de faire travailler les jeunes sous la supervision d'une personne compétente.

Par ailleurs, la directive s'écarte de la directive-cadre et de la presque totalité des directives communautaires sur la santé au travail en ne prévoyant nulle part des mesures de consultation des travailleurs et de leurs représentants. La seule disposition où le terme "représentants" est utilisé par la directive concerne l'information donnée aux représentants légaux des enfants (en général, les parents) sur les risques éventuels du travail. On trouve là une conception typiquement paternaliste digne du XIX^e siècle qui n'envisage pas la protection des jeunes travailleurs avec les mêmes moyens de représentation collective que pour les travailleurs adultes.

On comprend que l'harmonisation est restée modeste... Dans six pays, y compris le Royaume-Uni, les changements législatifs ont été partiels. Il s'agissait le plus souvent d'étendre le champ d'application des dispositions existantes à des catégories qui en étaient exclues (le travail dans le cadre d'une formation scolaire en Belgique et en France, le secteur de la navigation maritime, de la pêche en Irlande, etc.). Dans les six autres pays, il n'y eut que des retouches mineures. Dans certains pays, la transposition de la directive servit même de prétexte à des mesures de régression sociale. En Allemagne, les apprentis de plus de 18 ans furent exclus du champ d'application de mesures de protection qui les couvraient antérieurement. Aux Pays-Bas, des mesures d'interdiction qui portaient sur des activités dangereuses furent remplacées par une simple obligation de travailler sous la supervision d'un adulte. Toujours aux Pays-Bas, la durée du repos hebdomadaire des jeunes travailleurs fut réduite. Au Portugal, après des débats acharnés, le gouvernement finit par assouplir les mesures concernant l'interdiction du travail de nuit, telle qu'elle avait été formulée dans une législation de 1991, en faisant usage des possibilités de dérogation offertes par la directive.

Sources : Falkner, G., Treib, O., Hartlapp, M., Leiber, S., *Complying with Europe. EU harmonisation and Soft Law in the Member States*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005 et archives du département HESA.



permettent de discerner une tendance plus générale dans l'évolution du capitalisme contemporain. La recherche d'une maximalisation des profits avec de très courtes échéances passe par une mise en concurrence accélérée. Ce phénomène peut être observé entre les différents pays, entre les entreprises mais aussi entre les travailleurs. L'énorme différence qu'on peut constater dans n'importe quelle ville d'Europe occidentale entre des jeunes dans des situations proches de l'exclusion sociale et ceux qui s'apprentent à rejoindre les classes privilégiées permet d'entrevoir l'ampleur des inégalités sociales de demain.

Certes, le processus ne répond à aucune fatalité et des mobilisations sociales peuvent l'infléchir aujourd'hui. La lutte menée au printemps 2006 en France contre les "contrats première embauche" est révélatrice aussi des possibilités de résistance qui existent. Il est significatif que les étudiants se soient mobilisés massivement pour des revendications concernant le monde du travail. C'est à la fois l'expression d'une condition immédiate où beaucoup d'étudiants partagent déjà l'expérience de l'exploitation dans des emplois précaires et d'une conscience très nette que l'accélération des inégalités sociales ne permet plus de considérer un diplôme universitaire comme une garantie de promotion sociale. Le printemps français de 2006 place également le mouvement syndical devant un défi enthousiasmant et difficile : trouver les modalités d'action et d'organisation qui correspondent aux générations nouvelles, intervenir en associant plus étroitement les revendications immédiates autour du travail avec une vision sociétale d'ensemble. Il est probable que la santé au travail constituera un des thèmes privilégiés pour cet élargissement de la vision traditionnelle des syndicats.

Références bibliographiques

- Artazcoz, L., Benach, J., Borrell, C., Cortés, I., Social inequalities in the impact of flexible employment on different domains of psychological health, *Journal of Epidemiology and Community Health*, 59, 2005, p. 761-767.
- Barel, Y., Le Grand Intégrateur, *Connexions*, n° 56, 1990, p. 85-100.
- Bouquin, S., *La valse des écrous. Travail, capital et action collective dans l'industrie automobile (1970-2004)*, Paris, Syllepse, 2006.
- Castel, R., *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003.
- Eurostat, Pauvreté des travailleurs, *Statistiques en Bref, Population et conditions sociales*, 5, 2005.
- Hammarström, A., Health Consequences of Youth Unemployment, *Public Health*, vol. 108, 1994, p. 403-412.
- IRES, CGIL, *Nuovi contratti. Stessi problemi. Gli effetti della legge 30/03 nel passaggio dalle collaborazioni coordinate e continuative al lavoro a progetto*, Rome, 2005.
- Jiménez Barca, A., La generación de los mil euros, *El País*, 23 octobre 2005.
- Karjalanein, A., Niederlaender, A., Occupational diseases in Europe in 2001, *Statistics in Focus, Population and Working Conditions*, 15, 2004.
- Medialdea, B., Alvarez, N., Ajuste neoliberal y pobreza salarial : los working poors en la Unión Europea, *Viento Sur*, 82, septembre 2005.
- Ministero del Lavoro e della Previdenza Sociale, Gruppo di lavoro per il monitoraggio degli interventi di politica occupazionale e del lavoro, *Aggiornamento del quadro informativo sulle politiche del lavoro*, Rome, 2006.
- Molinié, A.F., *Age et conditions de travail dans l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003.
- Novo, M., Hammarström, A., Janlert, U., Do high levels of unemployment influence the health of those who are not unemployed? A gendered comparison of young men and women during boom and recession, *Social Science and Medicine*, 2001, vol. 53, n° 3, p. 293-303.
- Nkuitchou Nkouatchet, R., La précarité de l'emploi au service de la prospérité du fast-food, *Sociologie du Travail*, 47, 2005, p. 470-484.
- Osca Segovia, A., Segado Sánchez-Cabezudo, S., García Castilla, F.J., *Inclusión social, mercado de trabajo y salud laboral: perspectiva sobre el estrés laboral en los jóvenes españoles*, Madrid, INJUVE-INSHT, 2006.
- Paoli, P., Merlié, D., *Troisième enquête européenne sur les conditions de travail 2000*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.
- Pensola, T., Martikainen, P., Life-course experiences and mortality by adult social class among young men, *Social Science and Medicine*, 58, 2004, p. 2149-2170.
- Puech, I., Travailler moins : dans quelles conditions ? Les salariés à temps partiel dans l'enquête Conditions de travail 1998, in : Bué, J., Coutrot, T., Puech, I., *Conditions de travail : les enseignements de vingt ans d'enquêtes*, Toulouse, Ed. Octarès, 2004.
- Reine, I., Novo, M., Hammarström, A., Does the association between ill health and unemployment differ between young people and adults? Results from a 14-year follow-up study with a focus on psychological health and smoking, *Public Health*, vol. 118, 5, 2004, p. 337-345.
- Salminen, S., Have young workers more injuries than older ones? An international literature review, *Journal of Safety Research*, 35, 2004, p. 513-521.
- Sánchez Moreno, E., *Jóvenes: la nueva precariedad laboral. La experiencia de la precariedad laboral en los jóvenes españoles*, Madrid, Confederación Sindical de Comisiones Obreras, 2004.
- Sennett, R., *Le travail sans qualités. Les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris, Albin Michel, 1998.
- Servizio Sanitario Regionale Emilia-Romagna, ENEA, *Lavoro precario e salute*, Bologne, 2005.
- Smulders, G.W. (ed.), *Worklife in the Netherlands*, Hoofddorp, TNO, 2006.
- Storrie, D., *Temporary agency work in the European Union*, Dublin, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 2002.
- UGT, *Influencia de la precariedad en la siniestralidad laboral en España*, Madrid: Comisión Ejecutiva Federal-Secretaría de Salud Laboral y Medio Ambiente, 2006.
- Wadsworth, M.E.J., Montgomery, S.M., Bartley, M.J., The persisting effect of unemployment on health and social well-being in men early in working life, *Social Science and Medicine*, 48, 1999, p. 1491-1499.
- Yilmaz, E., *Pénibilité du travail. Evaluation statistique*, Paris, Centre d'études de l'emploi, 2006. ■

Laurent Vogel, chargé de recherches, ETUI-REHS
lvogel@etui-rehs.org

Fast-food : bienvenue dans le laboratoire des “emplois kleenex”

Présenté par certains comme un formidable tremplin vers l'emploi, le secteur de la restauration rapide constitue effectivement le lieu où des milliers de jeunes Européens font leurs premiers pas dans la vie active. Une rencontre avec une organisation du travail et des pratiques de management aux conséquences physiques et psychologiques parfois lourdes.

Quelque dix millions de personnes à travers le monde auraient travaillé pour McDonald's depuis la création de la plus célèbre chaîne de fast-food, en mars 1955. Et en 2000, la compagnie comptait 1,5 million de travailleurs sur les cinq continents, dont une immense majorité de travailleurs de moins de 30 ans¹. Rien d'étonnant donc que le géant du fast-food se présente comme “un tremplin” pour les jeunes vers un emploi². Dans sa dernière campagne de pub, McDonald's France affirme que “80 % de ses contrats sont des CDI”, en omettant de dire que les temps partiels et les contrats à l'heure représentent 90 % ou plus de sa main-d'œuvre³. Dans ce contexte, CDI rime difficilement avec sécurité d'emploi comme en témoigne le taux de rotation du personnel très important qui caractérise ce secteur⁴.

Le modèle McDo s'est aujourd'hui imposé partout en Europe et a été copié par les grandes enseignes de la restauration rapide actives dans la vente de hamburgers ou de pizzas. Temps partiel généralisé, exigence absolue de polyvalence, absence d'auto-

nomie, bas salaires représentent quasi systématiquement un “rite de passage” vers une vie active placée sous le sceau de la précarité.

Les franchisés et la législation sociale

Une jeune femme de 24 ans, qui refuse de divulguer son nom et prénom car “la gérante me rendrait la vie impossible”, témoigne de cette insertion douloureuse dans la vie active. Employée depuis deux ans dans un Quick, un concurrent de McDo implanté en Belgique et en France, elle dénonce la pression psychologique constante exercée sur le personnel et les brimades subies par ceux qui n'obéissent pas au doigt et à l'œil : demande de congé refusée, modification des horaires sans en avertir l'employé, dénigrement auprès des collègues, etc.

“La patronne m'interdit de prendre les commandes au drive-in car elle trouve que j'ai l'accent de la région trop prononcé. Elle me reproche aussi d'être trop grosse et m'a déjà insultée devant mes



En février 2001, les travailleurs de MacDo lancent la première “hamburgrève” en France

¹ Voir : T. Royle, *Working for McDonald's in Europe. The unequal struggle?*, Routledge, London-New York, 2000.

² Voir : www.mcdonalds.fr.

³ T. Royle, *op.cit.*, p. 51.

⁴ Voir : *Labour relations in the global fast-food industry*, Routledge, 2002, 224 p.



collègues alors que j'étais absente", témoigne la jeune femme.

Cette maman d'un enfant en bas âge dénonce également les horaires qui varient constamment et rendent quasiment impossible tout équilibre entre vie privée et professionnelle.

Rares sont ceux qui dénoncent ces formes de harcèlement psychologique. "Généralement ceux qui viennent se plaindre au syndicat sont déjà partis ou sont en partance", constate Umberto Barone, responsable du secteur Alimentation du syndicat belge CSC dans la région de Mons (Ouest de la Belgique). "Dans notre région, il y a énormément de jeunes au chômage. Les franchisés en profitent car ils savent que leurs employés ont absolument besoin de ce job." Dans ce contexte, des pratiques contraires à la législation sociale belge se sont progressivement imposées, en particulier dans les restaurants franchisés où les délégations syndicales sont totalement absentes⁵.

C'est pourquoi la CSC a ciblé cette catégorie de restaurants pour mener ces derniers mois des actions de sensibilisation de la clientèle et des employés, dénonçant notamment des pratiques telles que celle du "dépointage".

"L'employé arrive à 8 heures. S'il y a un moment creux à 10 heures, on le fait dépointer. La personne reste sur place pendant deux heures, puis repointe à midi au moment du rush", explique Bertrand Sculier, responsable des Jeunes CSC pour la région de Mons-La Louvière.

Le syndicaliste dénonce également le recours abusif aux périodes d'essai. Le mécanisme consiste à faire prêter une période d'essai de 15 jours non déclarée et payée au noir. Après ces 15 jours, si le candidat convient, il signe un contrat en bonne et due forme mais assorti d'une nouvelle période d'essai de 15 jours. Ce système permet à l'employeur peu scrupuleux d'utiliser à bon marché un travailleur pendant un mois complet, avant éventuellement de s'en débarrasser sans frais.

Des accidents rarement déclarés

En matière de sécurité et de santé au travail, la transposition du modèle de production tayloriste à l'industrie de la restauration n'est pas neutre. Dans une enquête réalisée auprès de plus de 700 travailleurs de la restauration rapide à Paris⁶, des médecins du travail s'étonnent du pourcentage élevé de troubles fonctionnels tels que la fatigue, les troubles du sommeil et les douleurs de l'appareil locomoteur dans une population de jeunes adultes. Dans leurs conclusions, les auteurs de l'enquête dénoncent "une organisation du travail dictée par la contrainte économique d'un chiffre d'affaires réalisé à 80 % en quatre heures par jour".

Selon une enquête australienne, les arrêts de travail pour raison de santé chez McDonald's sont principalement dus à des douleurs dorsales et des membres inférieurs, habituellement consécutives à une chute ou une glissade lors d'opérations de manutention, et à des brûlures graves. Les brûlures légères et les coupures sont courantes mais rarement déclarées, ont constaté les auteurs de l'étude⁷.

Cette sous-déclaration des accidents du travail est confirmée par les témoignages des rares employés qui osent braver la loi du silence qui caractérise ce secteur.

"À la suite d'une chute alors que je sortais les poubelles du restaurant, je me suis foulée la cheville. La gérante m'a dit : ce n'est pas grave, c'est un petit bleu. Tu mets de la pommade et tu viens travailler demain car on a besoin de toi, il y a des absents", témoigne la jeune employée de Quick.

"Les managers poussent à la roue pour que les petits accidents ne soient pas déclarés comme accident du travail", confirme Abdel Mabrouki, livreur dans un Pizza Hut de la banlieue parisienne. Dans son livre *Génération précaire*⁸, ce délégué de la CGT témoigne des risques considérables que font prendre certains managers aux livreurs de pizza tels que les encouragements à braver les règles du code de la route ou le transport à mobylette de jerricans d'essence.

La question des vêtements de travail illustre également une tradition de management faisant peu de cas de la dignité du personnel. "Afin d'être en règle au cas où l'inspection du travail débarquerait, les responsables de restaurants préfèrent stocker dans une armoire les vêtements et gants de travail plutôt que de les remettre à leurs employés", selon les syndicalistes de la CSC qui ont observé ce phénomène tant chez les franchisés que dans les restaurants gérés directement par la marque. Chez Pizza Hut, les livreurs bénéficient enfin de chaussures de sécurité, se réjouit Abdel Mabrouki. Un droit qu'il ont pu obtenir au terme de plusieurs années de revendications et de quelques grèves.

L'obsession de la propreté et des minutes perdues constitue un autre trait caractéristique de la culture managériale de l'industrie fast-food. Quand ils ne servent pas des hamburgers, les employés de Quick et McDo doivent manier la serpillière ou collecter les gobelets de Coke abandonnés par les clients sur les parkings des drive-in.

Dans le monde merveilleux du Big Mac, la polyvalence n'est pas un vain mot. La devise de Ray Kroc, le père du système McDo, n'était-elle d'ailleurs pas : "If you've got time to lean, you've got time to clean."⁹ ■

Denis Grégoire, rédacteur en chef
dgregoire@etui-rehs.org



⁵ Tony Royle, qui a eu accès à des statistiques syndicales, signale des taux de syndicalisation de moins de 2 % parmi le personnel des McDonald's en Irlande, Royaume-Uni, France, Espagne et Belgique. Voir : T. Royle, *op. cit.*, p. 95.

⁶ G. Chautard, F. Cuvillier, I. Grimaud, C. Richoux, *Le travail dans la restauration rapide à Paris. Approche épidémiologique d'une population et incidences sur le suivi médical*, INRS, Documents pour le médecin du travail, n° 73, 1997.

⁷ C. Mayhew, M. Quinlan, "Fordism in the fast food industry: pervasive management control and occupational health and safety risks for young temporary workers", in *Sociology of Health & Illness*, vol. 24, no. 3, 2002, p. 272.

⁸ A. Mabrouki, *Génération précaire*, éd. le cherche midi, 2004, 164 p.

⁹ "Si vous avez du temps pour vous appuyer (contre un mur), vous avez du temps pour nettoyer." Voir : T. Royle, *op. cit.*, p. 54.

Éducation à la prévention des risques au pays de Peugeot

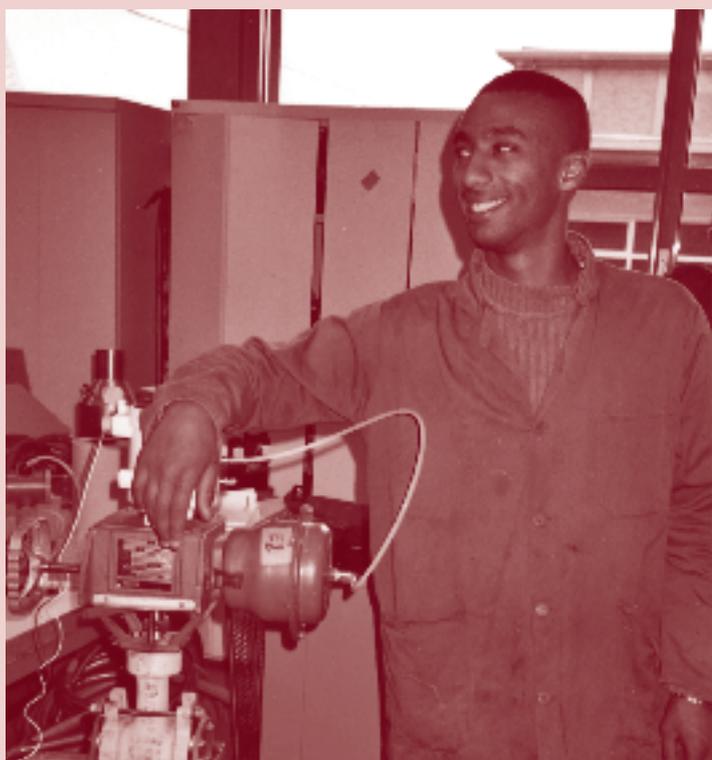
À Montbéliard, au cœur d'un tissu industriel entièrement dédié à l'industrie automobile, des enseignants mènent un ambitieux projet de formation à la prévention des risques professionnels. Bénéficiant du soutien de l'Union européenne, ils espèrent essaimer en France et susciter des vocations dans l'Europe entière.

En arrivant dans la modeste gare de Montbéliard, rien ne laisse présager que l'on vient de débarquer dans l'une des plus importantes zones industrielles de France. Certains détails ne trompent pourtant pas. Au coin d'une rue piétonnière, sur la façade d'un immeuble art déco, sept lettres blanches : PEUGEOT. Bienvenue à "Peugeotland". Ici, en Pays de Montbéliard, tout rappelle que le cœur de cette région de l'Est de la France, proche de la Suisse, bat depuis près d'un siècle au rythme des rugissements du lion, symbole de la Franche-Comté et du célèbre constructeur automobile français. Cette impression de douce "provincialité" que dégage le centre historique de Montbéliard est trompeuse. La ville est au centre d'un véritable chapelet de cités-usines. Sochaux, bien entendu, qui héberge depuis 1912 une des plus grandes usines de France. Mais également un cortège de villes en "court" – Audincourt, Exincourt, Bethoncourt – où se sont installées des fabriques de pots d'échappements, de pare-chocs, de sièges, etc. Dans la région, tout le monde vit par et pour Peugeot.

C'est dans ce paysage industriel dédié à l'automobile qu'est né le "projet Bilbao", comme aime à l'appeler ses concepteurs. "Ca fait trois ans que je bosse sur ce projet !", rappelle Françoise Lignier, hyperdynamique enseignante du Lycée Jules Viette et non moins active militante CGTiste. Dans ce lycée professionnel et technologique, qui forme aux métiers de l'automobile, la métropole basque est devenue synonyme de sécurité au travail. Le projet, baptisé "Promotion de la culture collective de prévention et de sécurité et santé au travail en direction des jeunes futurs travailleurs", bénéficie en effet du soutien de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, située à Bilbao.

Cette année, l'Agence a décidé de consacrer aux jeunes travailleurs sa traditionnelle semaine européenne pour la santé au travail. Un groupe particulièrement à risques, puisque des statistiques européennes, citées dans un récent rapport de Bilbao, font état en 2002 de 714 000 accidents du travail

Exercices pratiques pour les élèves des lycées professionnels de Montbéliard





ayant provoqué une incapacité de travail d'au moins trois jours et de 400 accidents mortels parmi les travailleurs âgés entre 18 et 24 ans. Pour réduire ces chiffres, une culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquiescer avant l'entrée dans la vie professionnelle. Françoise Lignier a réussi à convertir à cette idée direction, enseignants et équipe sociale – infirmière et assistante sociale – de Jules Viette. "Réussir à rassembler tout le monde autour d'un projet à dimension européenne et devant débiter au lendemain de la rentrée scolaire a demandé beaucoup de persévérance", précise l'enseignante de français et histoire-géo. D'autant plus que la voie choisie n'était pas la plus aisée. Le projet s'adresse, en effet, à des filières et classes d'âges différents, du BEP au BTS¹, et tourne le dos à une approche strictement techniciste de la problématique en sollicitant le concours d'un philosophe et d'une psychologue.

Philo et psycho au programme

Ginette Francequin et Sidi Ahmed Barkat, respectivement psychologue du travail et philosophe au Conservatoire national des arts et métiers de Paris, ont rencontré une première fois, fin septembre, les élèves de Viette et de Fernand Léger, l'autre lycéen de la ville associé au projet. Au menu, un texte abordant le monde du travail par le biais de la métaphore du voyage et un débat avec les élèves autour des cinq sens. Une manière pour le moins audacieuse de stimuler la réflexion autour des risques liés au travail en replaçant l'être humain, en tant qu'être sensible, au cœur du processus de production.

Début octobre, la psy, le philosophe et les enseignants retrouvent les étudiants de Jules Viette pour un exercice plus pratique. Une grille d'analyse des risques est remise aux jeunes. Ils doivent observer leurs camarades de 2^e BTS en maintenance et après-vente automobile (MAVA) occupés tantôt à relever les données de l'ordinateur de bord d'une 607, tantôt à démonter un embrayage de 307. Le but est de repérer les manquements à la sécurité tels que l'absence de chaussures de sécurité et les principaux risques liés à un garage (bruit, températures, produits dangereux, etc.). Pour les étudiants de 1^{re} BTS MAVA, des jeunes d'une petite vingtaine d'années, l'exercice semble évident. Manifestement, ils savent ce qu'est un garage et ont déjà appris au cours de leur formation technique et théorique à se prémunir face aux risques du métier. Appliqués, ils semblent pourtant peu concernés. "Moi, mon avenir ça ne sera pas de mettre les mains dans le cambouis", confie un jeune portant un veston tendance sur un jeans. La majorité de ces étudiants est passée par un Bac en sciences et technologies industrielles, les Bac pro restent l'exception. Leur avenir, ces jeunes le voient davantage en complet costume-cravate qu'en bleu de mécano. Formés aux technologies les plus récentes de l'automobile, mais aussi aux techniques de gestion et à l'"approche client", ils rêvent de

devenir expert automobile ou technico-commercial pour les plus grands réseaux de constructeurs. "Après avoir décroché leur diplôme, 80 à 90 % d'entre eux trouveront un boulot dans l'année", confirme un de leurs profs.

Une heure, chrono en main. Il ne reste que quelques maigres minutes pour le débat avec Ginette Francequin et Sidi Ahmed Barkat. Comme un goût de trop peu quand la sonnerie retentit. Machinalement, les étudiants se lèvent. L'heure de la pause, c'est sacré. Vient le tour des BEP 1^{re} année en carrosserie. Ils ont 14 ou 15 ans et ont déjà connu, malgré leur jeune âge, un parcours scolaire difficile. "Certains ont choisi la carrosserie mais d'autres se retrouvent là un peu par hasard", reconnaît un enseignant. Ginette Francequin leur pose quelques questions faussement naïves : "J'ai eu un accident de voiture et ma portière est cabossée. Comment pouvez-vous m'aider ?". Manifestement surpris, un jeune tente une réponse : "Il faut poncer", puis "débosseler". Un jeu de questions-réponses s'instaure. "Est-ce que c'était bruyant ?" "Non, répond l'ado, mais j'ai vu un étudiant faire une vidange sans lunettes de protection."

Des cars roumains

Tout au long de la journée, les classes vont se succéder et se prêter à l'exercice, tantôt de manière active, tantôt avec nettement plus de réserves. La classe de Bac 1^{re} année en études et définition de produits industriels est composée d'une dizaine d'élèves âgés d'environ 20 ans. Le contact est d'emblée difficile : les étudiants refusent d'être filmés. Le projet Bilbao/Viette prévoit, en effet, la réalisation d'un film et sa diffusion comme outil pédagogique dans toute l'Union européenne. André Baratta, qui a déjà réalisé de nombreux reportages sur le thème de la santé au travail, est bien obligé de remballer sa caméra. Le dialogue avec la psy et le philosophe n'est guère plus prometteur. "À quoi ça sert tout ça ? Je ne me sens pas concerné", avoue tout de go un étudiant à l'allure rebelle, blouson "bomber" et cheveux décolorés. Un autre renchérit : "On veut devenir dessinateur industriel, on va pas travailler dans la maçonnerie". "Maçon c'est un beau métier. Mon fils est maçon et il est fier de construire des crèches, des logements", réagit Ginette Francequin. "Moi, c'est mon frère qui est maçon. Il a 30 ans et son dos est foutu", rétorque l'étudiant.

Le débat, qui est censé porter sur les équipements de protection individuelle, débouche sur une discussion, tendue mais très riche d'enseignements, sur la précarité. "Les patrons ne voient que la rentabilité, pas la sécurité. Si on proteste, ils vont faire venir des Roumains en car et on devra fermer notre gueule et s'aligner là-dessus", dénonce un jeune. Un autre ne sait pas si son avenir se situera à Montbéliard car il craint ne pouvoir gagner suffisamment d'argent pour se construire une maison.

¹ Le Brevet de Technicien Supérieur ou BTS est un diplôme français qui se prépare en deux ans, après le Bac, dans des Sections de Techniciens Supérieurs (STS). Le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) est un diplôme d'études secondaires et un diplôme d'enseignement professionnel. Il permet, soit d'entrer dans la vie active, soit de poursuivre des études.

Issus pour la plupart du milieu ouvrier, ces jeunes paraissent quelque peu désillusionnés quant au monde du travail et à leur insertion future dans la vie active. Comme si leurs inquiétudes traduisaient les peurs de leurs aînés, ces fameux OS – ouvriers spécialisés – de Peugeot qui formaient hier une communauté fière et politiquement puissante qui semble aujourd'hui avoir perdu confiance en l'action collective.

Cette atmosphère morose est désormais palpable un peu partout en "Peugeotland". La marque au lion employait, fin des années 70, plus de 40 000 salariés. Aujourd'hui, ils ne sont pas plus de 17 000. Quand on interroge les habitants, beaucoup estiment que la très puissante famille Peugeot, qui bien que discrète reste présente aux commandes, ne va pas lâcher la région. La fermeture récente de l'usine britannique de Coventry et les investissements massifs en Europe de l'Est font cependant planer le doute sur l'avenir de l'industrie automobile dans le Pays de Montbéliard. Dans ce contexte, un poste chez Peugeot redevient attractif aux yeux d'un nombre de plus en plus important de jeunes. "Il y dix ans, le leitmotiv des jeunes c'était 'jamais chez Peugeot' qui était synonyme de travail à la chaîne. Aujourd'hui, beaucoup seraient prêts à travailler dans les usines de Sochaux si on leur en offrait la possibilité", constate Françoise Racine, l'assistante sociale du Lycée Viette.

La jeune femme s'occupe également des jeunes de Fernand Léger. Ce lycée professionnel d'environ 400 élèves accueille une population socialement et économiquement plus fragilisée que son grand voisin. Un signe ne trompe pas : les ateliers de productique, mécanique et usinage sont occupés par une écrasante majorité de jeunes beurs. A Montbéliard comme ailleurs, cette "dimension ethnique" est lourde de conséquences. "Pour eux, c'est beaucoup plus difficile de décrocher un stage", constate l'assistante sociale.

Pour ceux qui peuvent faire leurs premières armes dans les usines voisines, le premier contact avec la réalité du monde industriel est, dans certains cas, une épreuve difficile. "Pendant les trois semaines de stage chez Faurecia (équipementier automobile, *ndlr*), j'ai surtout nettoyé les locaux, passé à la broyeuse les pièces défectueuses et posé des milliers de bandeaux autocollants. C'était très fatiguant et j'avais mal un peu partout", témoigne un élève de

la filière plasturgie. "Certains jeunes ouvriers ont essayé de nous montrer comment fonctionnaient les presses, mais les anciens, eux, ne nous donnaient que les sales boulots", ajoute un camarade. Un autre précise que si le premier jour on leur a remis des gants de protection, les jours suivants plus personne ne les a obligés à les porter. Même si ces situations ne sont pas généralisées, d'autres lycéens affirment avoir effectué des stages plus en rapport avec leurs attentes et leur formation, ces témoignages illustrent néanmoins le fossé qui sépare enseignement et réalité professionnelle. Entre les préceptes appris sur les bancs de l'école en matière de sécurité et les conditions de travail dans nombre de garages et d'usines, le fossé est parfois immense. Françoise Lignier en est bien consciente. "Si nous avons décidé de nous adresser à des 1^{re} année, qui découvrent le milieu professionnel et technologique, ce n'est pas un hasard. C'est pour nous permettre de les accompagner jusqu'à leur période de stage, en juin. Le projet prévoit en effet d'injecter une partie prévention-santé-sécurité dans les rapports de stage. Les élèves devront relever les situations à risques et s'analyser au travail. Un exercice sans concession car ils seront confrontés à la réalité, parfois douloureuse, des conditions de travail dans l'entreprise."

Bibliographie

- Frigul, N., Thébaud-Mony, A., *Enseignement professionnel et santé au travail*, éd. l'Harmattan, collection Logiques sociales (à paraître prochainement).
- Thébaud-Mony, A. et al., *La construction sociale de l'accident de travail chez les jeunes. Formation aux risques et vécu de l'insertion professionnelle à la sortie du système scolaire*, ministère de l'Éducation nationale, Rapport de recherche, 1995, 117 p.
- Durand, J.-P., Hatzfeld, N., *La chaîne et le réseau. Peugeot-Sochaux, ambiances d'intérieur*, éd. Page deux, collection Cahiers libres, 2002, 303 p.
- Beaud, S., Pialoux, M., *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*, éd. Fayard, 1999, 468 p.
- Durand, M., *Grain de sable sous le capot. Chronique de la chaîne à Peugeot-Sochaux*, éd. La Brèche, 1990, 292 p.
- Bouquin, S., *La valse des écrous. Travail, capital et action collective dans l'automobile*, éd. Syllepse, 2006, 306 p.

La plupart des ouvrages cités sont disponibles au centre de documentation de l'ETUI-REHS (www.labourline.org). ■

Denis Grégoire, rédacteur en chef
dgregoire@etui-rehs.org



Les jeunes au travail : risques professionnels et ergonomie

Nous reproduisons ici le texte de l'intervention prononcée par Roland Gauthy à l'occasion du colloque organisé le 12 octobre 2006 par l'Association royale des conseillers en prévention à l'occasion de son 60ème anniversaire : "Accueillir et intégrer les jeunes au travail".

La sur-accidentalité des jeunes travailleurs et leur sur-représentation statistique en matière de santé et sécurité n'ont rien d'exceptionnel. Ces phénomènes sont la résultante d'une arithmétique simple : c'est dans les professions les plus exposées aux divers facteurs de risques professionnels qu'arrive le plus grand nombre d'accidents et de troubles liés à une ergonomie¹ déficiente, et c'est spécifiquement dans ces niches d'emploi, délétères et accidentogènes, que se retrouvent les plus nombreux emplois jeunes.

Une récente étude québécoise² a mis en évidence que ces "niches à jeunes hommes et femmes" relèvent de secteurs où les écarts entre les 15-24 ans et leurs aînés sont les plus marqués en termes de fréquence d'exposition aux risques professionnels :

- 83 % de plus pour l'exposition aux solvants ;
- 61 % de plus pour l'exposition aux manutentions de charges lourdes ;
- 53 % de plus pour le travail répétitif ;
- 38 % de plus pour les efforts sur outils ;
- 40 % de plus pour les horaires de nuit.

Toutes ces conditions "ergonomiques" sont en soi défavorables. Or, les auteurs de l'étude soulignent de surcroît que ces différentes contraintes se combinent et se cumulent davantage chez les jeunes travailleurs. En d'autres mots, le nombre de jeunes exposés à la combinaison de quatre ou plus de ces contraintes est nettement plus élevé que pour tout autre groupe d'âge.

Cette même étude fait apparaître que "l'état de santé des jeunes n'est pas aussi bon que ce que leur jeunesse serait portée à nous faire croire". En effet :

- 13 % des jeunes femmes, détenant un emploi de bureau et n'étant jamais exposées aux contraintes physiques du travail, présentent un ou deux problèmes de santé dont l'un chronique. Leur détresse psychologique est élevée ;
- 11 % des jeunes hommes, ouvriers spécialisés ou manœuvres, exposés aux manutentions de charges lourdes et aux efforts sur outils ont un ou deux problèmes de santé dont l'un chronique ;
- 14 % des jeunes femmes, cadres intermédiaires, semi-professionnelles ou techniciennes que l'on retrouve dans le secteur de la santé ou les services sociaux, ont une perception mauvaise de leur santé avec jusqu'à quatre problèmes déclarés dont des lésions musculo-squelettiques ;
- 8 % des jeunes hommes déclarent de trois à quatre problèmes de santé dont des lésions musculo-squelettiques.

Les secteurs et professions les plus touchés sont ceux de la construction, de la pêche et de l'agriculture, de l'habillement et de la chaussure, de l'hôtellerie, des

restaurants et cafés (HORECA), des soins aux personnes et animaux, du travail industriel à la chaîne, etc. Or, ce sont précisément les secteurs où se recrutent le plus de travailleurs jeunes, souvent temporaires ou aux contrats atypiques, et qui sont les plus gros pourvoyeurs de troubles de l'appareil locomoteur.

Une autre étude sur la relation entre durée dans la fonction et accidents de travail montre qu'inexpérience et âge sont fortement corrélés³. Cette étude révèle que le groupe des travailleurs manuels présente la moyenne d'âge la plus basse et le plus haut pourcentage d'accidents du travail au cours de la première année, les hommes jeunes étant les plus à risque.

Elsa Underhill, de l'école de management de la Monash University, relève dans une présentation consacrée au thème "Nouvel emploi, nouveaux risques"⁴ que :

- une grande proportion de jeunes travailleurs, en l'occurrence apprentis et stagiaires, est cantonnée dans des occupations à risque plus élevé ;
- les jeunes travailleurs ont un taux d'accident plus élevé que les anciens ;
- les apprentis et stagiaires sont caractérisés par un haut taux de rotation qui les expose au risque d'une connaissance insuffisante des dangers spécifiques dû à des changements incessants d'emploi. De plus, certains groupes d'apprentis et stagiaires se voient assigner d'autres tâches que celles confiées aux employés sous contrat comme des tâches de nettoyage, peu susceptibles de contribuer au développement de leurs compétences ;
- les apprentis et stagiaires sont plus souvent employés dans de petites organisations dont les travailleurs sont généralement plus vulnérables aux accidents, moins syndiqués et moins capables de faire valoir leurs droits.

L'emploi, y compris de jeunes universitaires, se crée en mode précaire, et trouver un premier emploi de qualité est difficile, comme en témoignent les chaudes journées du printemps dernier en France, provoquées par le projet de CPE (contrat première embauche) du premier ministre Dominique de Villepin. Par emploi de qualité, nous entendons un emploi qui répond aux critères de Laeken de la Commission européenne⁵. Au même moment, certains secteurs comme l'hôtellerie et la restauration manquent cruellement de main-d'œuvre...

Les défis posés par la "double jeunesse"

Ces quelques éléments vont sous-tendre notre réflexion d'ergonome qui vise à réduire les tensions

¹ L'ergonomie (ou l'étude des facteurs humains) est la discipline scientifique qui vise la compréhension fondamentale des interactions entre les êtres humains et les autres composantes d'un système, et la mise en œuvre dans la conception de théories, de principes, de méthodes et de données pertinentes afin d'améliorer le bien-être des hommes et l'efficacité globale des systèmes. Cette définition a été adoptée de manière consensuelle par l'International Ergonomics Association.

² M. Gervais et al., *Conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs du Québec*, IRSST, février 2006. Téléchargeable sur www.irsst.qc.ca/files/documents/PubIRSST/R-449.pdf.

³ F.C. Breslin, P. Smith, *Trial by fire: a multivariate examination of the relation between job tenure and work injuries*, *Occup Environ Med*, 2006; 63:27-32. Voir : www.bmjournals.com.

⁴ E. Underhill, *New employment, new risks: an exploratory study of workplace injuries amongst Victorian group apprentices*, Annual conference of industrial relations academics of Australia & New Zealand, Monash University, Melbourne, février 2003.

⁵ Qualité de l'emploi (10 dimensions) : qualité intrinsèque de l'emploi ; éducation, formation et développement de carrière ; égalité par genre ; santé et sécurité au travail ; flexibilité et sécurité ; insertion et accès au marché du travail ; organisation du travail et conciliation vie familiale – vie professionnelle ; dialogue social et participation des travailleurs ; diversité et non-discrimination ; performances globale du travail. Voir : *L'emploi en Europe*, Commission européenne, 2002.

qui peuvent exister entre les exigences du travail, prescrit dans un cadre déterminé, et le vécu des travailleurs qui résulte du travail tel qu'il est réellement effectué⁶. En effet, les travailleurs compensent et ajustent – au prix le plus souvent d'une altération de leur santé – les déficiences et aléas de fonctionnement⁷ que la conception des postes, des machines et des tâches n'a pas été capable d'anticiper. L'étude québécoise évoquée précédemment rappelle qu'en 1917, déjà, une aciérie faisait état de 12 fois plus de blessures chez les travailleurs ayant moins de 30 jours d'ancienneté dans l'entreprise. Aujourd'hui, la littérature nous montre de manière cohérente que la double jeunesse – celle au poste et celle biologique – est d'autant plus dangereuse que le travail est précaire et que l'exposition aux contraintes est cumulée. Voilà pourquoi nous évoquons une "arithmétique simple".

Les réponses au défi posé par cette "double jeunesse" ne peuvent être apportées uniquement par l'ergonomie, encore moins si son champ, éventuellement réduit aux facteurs biomécaniques, omettait qu'un geste a un contenu, qu'il se construit, qu'il varie en fonction de perceptions et d'états d'âmes, qu'il se module selon les charges cognitives (les décisions à prendre en fonction d'influx), sensorielles et émotionnelles

Le véritable enjeu pour les autorités, les "préventeurs", les travailleurs, les employeurs, les concepteurs de machines et de systèmes de travail est d'assurer aux jeunes travailleurs débutants le meilleur accueil possible. Une réflexion constructive sur les facteurs de risque devrait permettre de créer un climat d'apprentissage des bons réflexes et gestes, des raisonnements préventifs et de détection permanente des dangers auxquels ils s'exposent ou exposent leurs collègues. L'intervention du "préventeur" en amont de la création ou de l'aménagement des postes de travail et sa participation à la conception des tâches et des supports lors de la mise en œuvre des outils de travail permettraient de réduire le nombre d'accidents et d'effets négatifs sur la santé des travailleurs.

La santé au travail n'est pas une abstraction observée par un médecin du travail à l'occasion d'une visite périodique en fonction d'expositions prédéfinies, c'est un processus dynamique qui se profile sur un continuum : la santé au travail se construit, s'acquiert et se conserve. À l'inverse, les effets délétères, sur le même continuum, altèrent la santé sous forme d'accumulations qui ne sont souvent ressenties qu'au bout d'un certain temps et au-delà d'un certain seuil.

La possibilité de détruire son "patrimoine santé" est d'autant plus importante et grave que l'on est jeune et moins attentif aux signaux subtils de ces altérations. Nous voudrions illustrer cela au travers d'une réflexion sur les premières plaintes des travailleurs qui résultent de l'exposition aux risques dits ergonomiques ce qui, dans l'optique restrictive que nous venons de critiquer, veut dire les risques de

dommages potentiels au niveau de l'appareil locomoteur et plus particulièrement ceux provoqués par les manutentions de charges lourdes.

TMS et facteurs organisationnels

Plusieurs études françaises récentes⁸ ont mis en évidence que les activités de manutention sont en croissance (plutôt qu'en régression comme nous aurions pu le croire suite à la mise en place des réglementations européennes), que les jeunes ouvriers sont surexposés et que les postures pénibles sont toujours fortement présentes.

Philippe Askénazy⁹, chercheur au CNRS, dans une interview au journal *Le Monde* indique que travailler en France est dangereux, que les maladies et accidents professionnels sont en hausse. Selon lui, nous payons le prix de décennies de négligence en matière de santé au travail alors que les entreprises françaises sont exposées à de nouveaux défis : population vieillissante, émergence de nouveaux risques liés aux changements technologiques et organisationnels, productivité et compétition.

Dans sa démarche d'adaptation du travail aux opérateurs, chacun de ces trois thèmes est interpellant pour l'ergonome qui va chercher à réduire les tensions entre tâches et activités¹⁰ et, pour y parvenir, à accroître les marges de manœuvre¹¹.

L'exigence de compétitivité au niveau de l'entreprise se décline en accroissement de productivité et en flexibilité accrue qui se traduisent à leur tour en nouveaux modes de gestion :

- concentration sur le cœur de métier et "lean management" ;
- externalisation des activités ;
- juste-à-temps et flux tendu ;
- monitoring continu des activités, etc.

Ces techniques qui permettent des ajustements fins de la production se fondent aussi sur la réduction des marges de manœuvre parce que, paradoxalement, l'élasticité réduite des marchés exige une plus grande souplesse et un temps de réaction réduit des entreprises qui doivent être capables de "surfer" d'une production à l'autre.

Les facteurs organisationnels sont le dimensionnement et la constitution adéquats des équipes par rapport à la charge, la monotonie ou la variété des tâches, l'autonomie et la prise de décisions, la pression temporelle et l'urgence, l'attention requise, la formation, les horaires de travail (prévisibilité, homogénéité, équilibre temps de travail – temps de repos), la satisfaction, la sécurité d'emploi, etc. Les nouvelles formes de travail s'appellent contrats à durée déterminée, intérim, travail partiel (cumulé parfois), horaires atypiques, horaires dissociés¹². Des économistes américains de l'université de Massachusetts¹³ indiquent que les approches de production juste-à-

⁶ Les ergonomes parleront de la tension entre travail prescrit et travail réel ou entre tâche et activité.

⁷ Incidents et pannes techniques, maintenance des installations, perturbations diverses, ruptures de stock, retard de livraison, urgences non planifiées, absence de personnel suffisant, etc.

⁸ Étude SUMER : www.eurofound.eu.int/ewco/surveys/FR0603SR01/FR0603SR01_5.htm (en anglais) et www.travail.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques/statistiques/sante-au-travail/87.html. Sur l'enquête SUMER, voir également l'article p. 10.

Étude InVS Loire : www.invs.sante.fr/publications/2005/mcp_pays_loire/plaquette_mcp.pdf et www.invs.sante.fr/publications/2005/symposium_tms/resumes_tms.pdf.

⁹ P. Askénazy, Santé au travail : l'impact des nouvelles formes de pénibilité, *Le Monde*, 19 février 2005 (www.lemonde.fr).

¹⁰ Tensions entre le travail qui est prescrit et le travail réel tel qu'il est vraiment exécuté (en fonction d'aléas, etc.).

¹¹ Marges de manœuvre temporelles, spatiales, organisationnelles, d'ajustement de l'outil ou de la chaîne de production par le travailleur (plutôt que l'asservissement de l'homme ou de la femme au rythme de la machine).

¹² Deux ou trois heures de travail le matin suivies d'une interruption de plusieurs heures et d'une nouvelle période de travail de deux à trois heures le soir. Citons, par exemple, le secteur industriel du nettoyage des écoles et bureaux ou celui des restaurants qui ont un service le matin et un autre le soir.

¹³ Voir : www.umass.edu/peri/pdfs/WP30.pdf.



temps et cercles de qualité sont corrélées aux TMS avec des taux d'impact variant de 20 à 65 % dans les 1848 établissements étudiés.

En ce qui concerne le défi démographique posé par le vieillissement de la population, nous avons souligné le rôle joué par le travail en matière de construction de la santé. Or nous observons, sur base des enquêtes de la Fondation de Dublin¹⁴, que :

- 27 % des travailleurs de 50 à 59 ans ne travaillent plus ;
- 33 % des travailleurs manuels ne travaillent plus¹⁵ ;
- la santé de 42 % des travailleurs plus âgés est à ce point altérée qu'ils ne peuvent pas travailler ;
- les troubles de l'appareil locomoteur expliquent 75 % des incapacités de travail.

Ces observations devraient nous titiller tous parce que les atteintes articulaires ont une fâcheuse tendance à agir sous formes de micro-traumatismes cumulés qui sont bien présents mais sans effet notable dans les jeunes années. Ces effets cumulés finiront par atteindre le seuil de la douleur où la perception douloureuse traduit bien trop tard des dégâts déjà fort avancés¹⁶. La reproduction des postures, gestes et mouvements douloureux induira progressivement des limitations fonctionnelles qui finiront par provoquer une incapacité de travailler avec son cortège de difficultés.

À cet égard, le traitement statistique préliminaire des données suédoises¹⁷ de surveillance de la santé au travail 2005 est fort éloquent lorsque sont croisées les expositions et les plaintes par genre de deux groupes d'âge, à savoir les hommes ou femmes de moins de 29 ans et les hommes ou femmes de plus de 50 ans qui peu à peu développent une limitation fonctionnelle (voir tableau ci-dessous).

Il est remarquable d'observer que :

- le travail physique très contraignant est davantage présent chez les plus jeunes mais qu'à l'inverse ce sont les plus âgés qui ont mal (alors que leur travail tend le plus souvent à devenir plus léger) ;
- la contrainte est davantage marquée chez les hommes ;
- ces douleurs sont davantage présentes chez les femmes ;
- les douleurs des membres inférieurs¹⁸ sont loin d'être négligeables, surtout chez les femmes.

Accompagner les jeunes

L'étude française SUMER nous a rappelé l'importance des facteurs biomécaniques que d'aucuns ont pu croire en voie de disparition grâce aux réglementations européennes sur les écrans et les maintenances. Les études récentes nous indiquent de façon concordante et cohérente que les nouvelles organisations du travail constituent des facteurs de risque essentiels et que la satisfaction au travail joue un

rôle prépondérant dans le développement de troubles de l'appareil locomoteur.

Le champ d'action de l'ergonomie – comme celui des autres disciplines de la prévention – se voit ainsi renforcé dans son approche des situations à risque dont la maîtrise relève de toutes les disciplines et compétences présentes, non pas en termes de gestion des risques¹⁹ mais plutôt en termes de leur "prévention offensive".

Les jeunes, débutants au travail, représentent un groupe à plus haut risque que leurs aînés et leur santé est en devenir ou en construction. Le monde du travail évoluant rapidement, tout comme celui des entreprises et des technologies, de nouveaux risques apparaissent et des situations maîtrisées à un moment ne le sont plus à l'instant suivant.

Il nous échoit, en tant que "préventeur", de souligner l'importance de ce moment et d'accompagner le jeune dans son rôle d'acteur en santé et sécurité au travail, aussi bien que dans sa démarche de construction et de maintien de sa propre santé au et par le travail. Ce rôle essentiel passe par la sensibilisation des autres acteurs : gouvernements, employeurs, assureurs et associations. La tendance à la dérégulation ne contribue pas à former le socle solide sur lequel devrait se fonder une volonté sérieuse de s'attaquer aux problèmes de fond et aux nouveaux défis en santé et sécurité au travail. Au contraire, cette tendance donne l'impression que le "préventeur" doit démontrer avant tout que son action fait gagner de l'argent et des parts de marché à l'entreprise et que la blessure, l'atteinte physique, l'atteinte de la capacité de travailler, de celle de se mouvoir, d'avoir des loisirs ou même que la mort au travail ne peuvent se prévenir que si la prévention coûte "moins que rien".

N'y a-t-il pas là un autre défi à relever : celui de la spécificité "santé et sécurité" de nos interventions centrées sur la santé des travailleurs et travailleuses et de la pertinence de nos actions en ces matières plutôt qu'en économie ou stratégie entrepreneuriale ? ■

Roland Gauthy, chargé de recherches, ETUI-REHS
rgauthy@etui-rehs.org

Réponses des personnes interrogées par sexe et groupes d'âge (en %)

Problèmes	Hommes		Femmes	
	16-29 ans	50-64 ans	16-29 ans	50-64 ans
Travail physique très contraignant	30,5	16,6	28,5	18,0
Ressent chaque semaine des douleurs :				
Haut du dos et nuque	23,0	29,6	41,6	44,8
Bas du dos	23,1	27,8	36,0	34,6
Épaules ou bras	18,5	33,9	32,3	45,5
Poignets ou mains	12,6	17,1	16,6	31,4
Hanches, jambes, genoux ou pieds	18,2	28,8	29,2	40,4

Source : Arbetsmiljöundersökningen, 2005

¹⁴ Voir *supra* les références de la note 8.

¹⁵ Ce qui veut dire qu'ils sont sur-représentés dans la cohorte précédente.

¹⁶ Un syndrome du canal carpien consécutif de mouvements ou postures inadéquates peut se développer durant huit ans avant de se manifester par des picotements et douleurs qui nécessiteront souvent une intervention chirurgicale.

¹⁷ Voir : www.av.se/dokument/statistik/officiell_stat/ARBMIT2005_prel.pdf.

¹⁸ Douleurs et symptômes rarement considérés dans les TMS qui ciblent trop le dos ou les membres supérieurs. C'est la raison pour laquelle nous préférons parler des troubles de l'appareil locomoteur liés au travail.

¹⁹ Celle-ci assimile l'ergonome à un gestionnaire comptable de l'existence ou de l'absence des risques encourus pour le compte de tiers ayant recours à ses compétences.

L'Europe et le travail précoce

Gianni Paone *

Les catégories auxquelles se réfèrent généralement les "pays en voie de développement" dans l'étude du travail des mineurs se révèlent incomplètes, voire erronées, lorsqu'on les transpose aux pays industrialisés et qu'on s'en inspire pour y étudier le même phénomène. Il est vrai que les frontières entre l'entrée précoce sur le marché de l'emploi et l'exploitation, entre la fréquentation scolaire et le travail, entre la socialisation et l'exclusion par le travail des enfants, se troublent dès lors que l'on juge les rapports qui s'établissent entre des catégories similaires dans les pays africains et asiatiques où le travail des enfants, parfois dans ses expressions les plus accablantes, est une réalité visible qui a fait l'objet de nombreuses recherches statistiques et sociales.

Si, par contre, nous examinons la situation européenne, qu'il s'agisse des pays de l'Union européenne ou des pays d'Europe de l'Est, nous constatons que la question du travail des enfants n'a pas été suffisamment étudiée et documentée. Nombreux sont ceux qui pensent que le travail des enfants a été complètement éradiqué de nos sociétés occidentales. Il n'en est rien. Il serait intéressant de se pencher de plus près sur les caractéristiques qu'il revêt dans les pays économiquement avancés. La compréhension et l'identification des points communs et des divergences qui existent entre les différentes régions dans la manière d'aborder la condition des enfants et des adolescents permettront de jeter les bases de futurs plans d'action, de politiques et de stratégies axées sur l'abolition des inégalités sociales.

En 2002, le BIT a actualisé ses estimations et a émis l'hypothèse que le travail des enfants concernerait quelque 211 millions de mineurs âgés entre 5 et 14 ans dans le monde (voir tableaux).

Le travail des enfants dans les pays industrialisés

La question du travail des enfants se pose aussi, dans une mesure non négligeable et dans des secteurs extrêmement divers, dans les pays industrialisés. Dans les pays de l'Europe du Sud, un pourcentage considérable de mineurs d'âge est employé dans des activités rémunérées telles que des emplois saisonniers, du commerce de rue et des travaux domestiques. En outre, depuis la transition de l'économie planifiée à l'économie de marché, on constate une recrudescence du travail des enfants en Europe centrale et orientale. Pour ce qui est de l'Italie, l'enquête menée par la CGIL en 2000 a avancé le chiffre approximatif de 300 000 garçons et filles âgés de moins de 15 ans et employés dans l'un ou l'autre type de travail. Selon l'ONG Mani Tese, on peut estimer qu'au Royaume-Uni au moins 15 % des

jeunes âgés entre 11 et 14 ans sont impliqués dans l'une ou l'autre forme d'activité professionnelle. Aux Etats-Unis, environ 5 millions et demi de jeunes travaillent, soit 27 % des mineurs d'âge. De plus, les infractions au code du travail des enfants ont augmenté de 250 % entre 1983 et 1990. À ces chiffres viennent s'ajouter les mineurs de 12 ans employés dans différents types d'activités, par exemple dans les ateliers de confection situés dans les grandes villes, dans le commerce ambulancier et des emplois saisonniers.

Tableau 1 Estimations globales sur les mineurs d'âge qui travaillent dans le monde – 2000

Âge	Population totale (1 000)	Population qui travaille (1 000)	% de population qui travaille
5-9	600 200	73 100	12,2
10-14	599 200	137 700	23,0
Total	1 199 400	210 800	17,6
15-17	332 100	140 900	42,4
Total	1 531 100	351 700	23,0

Source : BIT/IPEC 2002

Au Royaume-Uni, l'augmentation du travail des enfants a été une conséquence de la politique conservatrice des années 80 et de la déréglementation dont les politiques de protection des mineurs ont fait l'objet. Des mineurs issus pour la plupart de familles immigrées travaillent dans les rues, dans des restaurants, des entreprises de nettoyage, etc. Ce même phénomène a été relevé au Portugal, en Italie, en Grèce, en Espagne et aux Etats-Unis. En France, des centaines de mineurs ne sont pas scolarisés et effectuent différents boulots.

Le travail précoce peut, dans certains cas, être assimilé à un choix volontaire, opéré de manière partiellement autonome. Il serait alors source de satisfaction personnelle et synonyme d'une certaine indépendance. Vu sous cet angle, la participation d'un nombre croissant de mineurs d'âge dans des activités saisonnières et temporaires trouve une explication. Le travail répond alors au désir d'achat d'un bien de consommation déterminé.

Certaines recherches ont mis en évidence le lien entre la question du travail des enfants et l'activité professionnelle de leurs parents : le pourcentage de mineurs effectuant un travail augmente considérablement dès lors que leurs parents exercent eux-mêmes une activité commerciale ou artisanale.

Le travail des enfants sous ses formes les plus graves n'a pas disparu. Hélas, de telles conditions

* Système Services CGIL Nationale



Tableau 2 Estimations sur le travail des enfants par zone géographique – 2000

Zone géographique	Travailleurs mineurs âgés entre 5-14 ans (millions)	% qui travaille
Pays développés	2,5	2
Économies en transition	2,4	4
Asie et Océanie	127,3	19
Amérique latine et Caraïbes	17,4	16
Afrique sub-saharienne	48,0	29
Moyen-Orient et Afrique du Nord	13,4	15
Total	211	18

Source : BIT/IPEC 2002

de travail subsistent bel et bien. Selon toute vraisemblance, elles vont de pair avec une situation de marginalité qui précède la mise au travail du mineur et elles ne concernent qu'une proportion réduite de la population. S'interroger sur le travail des mineurs revient à envisager un éventail plus vaste de possibilités et comprendre, selon le contexte, quel est le type de travail des mineurs auquel on est confronté.

L'Europe et le travail précoce

Le Portugal

Au Portugal, le travail des enfants est une réalité que l'on rencontre plus particulièrement dans le nord du pays (Braga, Porto, Aveiro). Les mineurs sont généralement employés dans des petits commerces et effectuent des travaux qui ne nécessitent que peu d'expérience. Leur rémunération est fonction de la quantité de travail effectué. Les mineurs sont le plus souvent employés dans les secteurs de la construction, du tourisme et du textile. Mais on les trouve aussi dans l'agriculture, le commerce, les travaux domestiques et des petits boulots de rue. Bon nombre d'enfants sont soumis à des horaires de travail très lourds, parfois compris entre 10 et 14 heures par jour et exercent pour la plupart des activités illégales. L'Inspection générale du travail a constaté que des mineurs effectuent également des travaux à domicile, une situation qui entrave les tâches d'inspection et le contrôle des infractions à la législation sur le travail des mineurs.

De manière générale, la hausse du chômage est l'une des causes de l'augmentation du travail des enfants. Les statistiques officielles ont souvent sous-estimé la réalité du travail des mineurs au Portugal. S'en est suivi un long débat sur la forme, l'étendue et la gravité d'un phénomène qui touche des secteurs économiques importants tels que le textile, l'habillement et la chaussure. En 1989, les statistiques officielles ont relevé la présence de 11 486 travailleurs âgés de moins de 18 ans dans l'ensemble de ces trois secteurs. En 1991, ils étaient 24 719. En

outre, 3 834 mineurs entre 12 et 14 ans travaillaient comme indépendants. Au cours de cette même année, une étude du BIT a recensé 63 000 jeunes travailleurs, âgés de 12 à 14 ans.

L'Inspection du travail portugaise a reconnu, de manière non officielle, que 40 000 jeunes correspondant au profil mentionné ci-dessus et 160 000 mineurs supplémentaires travaillaient depuis de longues années. Les syndicats, l'Église et les chercheurs indépendants affirment que le nombre de mineurs exerçant un travail s'élève à 200 000. Mais les employeurs s'opposent à la divulgation de chiffres plus précis quant à l'étendue du problème. Les inspecteurs ont relevé quelques rares infractions au Code du travail dans le secteur du textile et de l'habillement au nord du pays, attribuées à la pauvreté matérielle dans laquelle vivait la famille du mineur employé.

Tableau 3 Activités économiques impliquant des enfants âgés de 6 à 15 ans au Portugal

Secteurs	Répartition de la main-d'œuvre âgée de 6 à 15 ans (%)	% qui travaille au moins 5 jours par semaine	% qui travaille au moins 4 heures par jour
Agriculture	55,7	57	34
Manufacture	12	80	72
Restauration	10,5		
Commerce	9,9		
Construction	6,4	70	84
Autres	5,5		

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Programme de lutte contre le travail des mineurs, 2000

Afin de jauger l'ampleur du travail des mineurs en dessous de l'âge requis de 16 ans, le Service des statistiques pour l'emploi et la formation professionnelle du ministère portugais de l'Emploi et de la Solidarité a mené une enquête auprès de 26 000 familles. Celle-ci a montré que 4 % des jeunes appartenant à cette tranche d'âge travaillaient pendant la semaine au cours de laquelle l'enquête avait été effectuée et que 7,1 % avaient travaillé pendant l'année scolaire. Nombreuses étaient les activités professionnelles non rémunérées qui consistaient à fournir une aide aux membres de la famille, aux parents ou à d'autres adultes exerçant une activité commerciale. Du fait que le nombre de jeunes Portugais appartenant à cette tranche d'âge s'élève à plus d'un million, on peut déduire de cette enquête qu'environ 43 077 jeunes travaillaient pendant la semaine de l'enquête et 77 465 pendant l'année, en violation de la législation sur le travail des mineurs. Ces chiffres sont inférieurs à ceux avancés par les organisations non gouvernementales. Quoiqu'il en soit, il est évident que les statistiques du ministère de l'Emploi ne sont pas dérisoires étant donné qu'elles reflètent uniquement la moyenne des différentes tranches d'âge. Si l'on calcule les pourcentages concernant les jeunes de 15 ans, les chiffres obtenus sont entre 3 et 4 fois plus élevés.

Jeunes au travail : Danger santé !



© Getty images

Un enfant livreur de journaux en Grande-Bretagne.

Bien que les données fournies par l'enquête ne permettent pas de tirer des conclusions précises, on peut affirmer que bon nombre d'étudiants travaillent et que seule une minorité reste scolarisée. Ceci dit, les analyses officielles de l'enquête n'approfondissent pas les causes d'une telle situation. Il semble pourtant que celle-ci s'explique davantage par le manque d'attrait de l'école plutôt que par la réelle nécessité ou le désir de travailler. 56,2 % des jeunes qui interrompent prématurément leur scolarité justifient avant tout leur entrée dans le monde du travail par le fait qu'ils "n'aiment pas l'école". Seuls 13,4 % d'entre eux invoquent comme motif le travail en tant que tel. De plus, le choix du travail s'explique en grande partie par le faible niveau de revenu de la famille dont le jeune est issu. Ces informations prouvent que, dans le cas du Portugal, ce que l'on a coutume d'appeler le "piège du travail des enfants" et l'entrée précoce des mineurs sur le marché de l'emploi, au détriment de la scolarité, peuvent être associés au faible niveau de revenu des ménages.

L'Italie

Parmi les pays de l'Union européenne, l'Italie est celui où le phénomène du travail des mineurs a fait l'objet des recherches les plus approfondies, grâce à l'appui de la CGIL, de chercheurs privés et, plus

récemment, de l'Institut national de statistiques (ISTAT). De nombreux mineurs issus de familles d'immigrés nord-africains, philippins, albanais mais aussi chinois exercent un emploi. D'après une enquête de l'ISTAT sur les familles menée entre 1987 et 1991, plus de 500 000 jeunes âgés de 6 à 13 ans exerçaient, d'une manière ou d'une autre, une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans le cercle familial. En Italie, l'enquête réalisée en l'an 2000 par la CGIL a révélé qu'environ 350 000 mineurs d'âge avaient un travail (G. Paone, A. Teselli, *Lavoro e lavori minorili*, Ediesse, 2000) et que parmi ceux-ci, 80 000 enfants âgés entre 11 et 14 ans se trouvaient en situation d'exploitation (G. Paone, *Ad ovest di Iqbal*, Ediesse, 2004). La moitié de ces adolescents travaille dans les bars ou restaurants et environ 10 % dans le secteur de la construction. Les études montrent qu'un pourcentage élevé des jeunes vivant dans le sud de l'Italie et issus des familles d'immigrés chinois exerce une activité rémunérée. Comme leurs homologues portugais, les mineurs qui travaillent en Italie se heurtent rapidement à des difficultés scolaires.

Plus de la moitié des mineurs d'âge travaille plus de 8 heures par jour pour un salaire dérisoire. Dans une étude réalisée en 2002, l'ISTAT a recensé 145 000 mineurs exerçant une activité professionnelle, dont plus de 30 000 en situation d'exploitation. Aux dires de l'ISTAT, ces statistiques sont sous-évaluées car elles ne tiennent pas compte, entre autres, des mineurs issus de l'immigration. Pour en savoir plus sur le travail des mineurs en Italie, on consultera les études réalisées pour la CGIL.

Le Royaume-Uni

Une étude menée par la Confédération des syndicats britanniques, le TUC, a estimé qu'environ 2 millions de jeunes travaillaient et étudiaient en alternance. Le travail des mineurs contre rémunération reste une pratique courante en Grande-Bretagne. La littérature qui, au cours de ces quinze dernières années, s'est penchée sur le thème a montré combien le travail des mineurs reste une réalité incontournable et touche plusieurs secteurs du marché de l'emploi. Les nombreuses études menées au cours de ces dix dernières années ont mis en avant que 40 % des jeunes entre 13 et 15 ans exerçaient un emploi à mi-temps non déclaré voire illégal dans la plupart des cas. Entre un tiers et la moitié des jeunes en âge scolaire exercent une activité professionnelle rémunérée. En chiffres absolus, cela signifie qu'entre 1,1 et 1,7 million de mineurs à l'âge scolaire ont déjà un emploi. On peut dès lors en déduire que le travail constitue l'expérience la plus longue que le mineur ait accumulée et que le travail rémunéré fait partie intégrante de la vie des adolescents. D'après l'UNICEF, le développement du secteur des services et la demande de main-d'œuvre flexible a contribué à l'augmentation du travail des mineurs en Angleterre. En 1997, le Conseil de l'Europe a rapporté que 50 % des jeunes âgés entre 13 et 15 ans y exerçaient



une forme quelconque d'activité professionnelle, souvent sans être couverts par une assurance et au risque d'être victimes d'abus. La pauvreté des ménages et le revenu perçu par le mineur expliquent partiellement la situation. Des études antérieures indiquent que, parmi les mineurs d'âge scolaire au Royaume-Uni, 2 millions d'entre eux exercent un travail sous quelque forme que ce soit. Le travail des mineurs constitue désormais une partie importante de l'économie à faible revenu au Royaume-Uni. Bien que la législation interdise le travail des mineurs de 13 ans, une recherche commanditée par le Trades Union Congress, baptisée "Working Classes", a constaté qu'environ un quart des jeunes âgés entre 11 et 12 ans travaillaient dans l'illégalité.

Un jeune de moins de 16 ans sur quatre travaille. Parmi les jeunes qui travaillent pendant l'année scolaire, plus d'un quart déclarent qu'ils sont souvent trop fatigués pour faire leurs devoirs. Un grand nombre d'entre eux travaille avant 7 heures ou après 19 heures. Ils travaillent toute la semaine et souvent plus de trois heures par jour. Pendant la période des fêtes, un faible pourcentage de jeunes effectuent un horaire complet (entre 31 et 40 heures hebdomadaires). Cependant, plus de 3 % d'entre eux dépassent ces 40 heures. D'après la Low Pay Unit, les jeunes dans le Nord-est de l'Angleterre sont de plus en plus souvent les cibles de pratiques abusives sur le lieu de travail. L'enquête "Fair Play for Working Children" a démontré l'étendue du phénomène et les conditions dans lesquelles les mineurs sont amenés à travailler. Alors que 10 % des mineurs de 10 ans ont un travail, ce pourcentage atteint 35 % pour les jeunes de 15 ans. Parmi les enfants travailleurs, un quart n'a même pas encore atteint l'âge légal (13 ans) et d'autres ont un horaire qui dépasse les 29 heures hebdomadaires. Environ 44 % des mineurs travailleurs ont subi un accident de travail. Il s'agissait, dans un cas sur dix, d'un accident très grave. En 1997-1998, le Health and Safety Executive a révélé que 46 % des mineurs en âge scolaire avaient subi un accident sur le lieu de travail. Cependant, les statistiques ne rendent pas compte de ces informations du fait qu'il s'agit d'emplois illégaux. Un facteur commun à la problématique du travail des mineurs en Grande-Bretagne et dans les autres pays européens concerne les changements en cours dans les secteurs qui font appel à cette jeune main-d'œuvre. Celle-ci est principalement employée dans la restauration, le commerce et le commerce de rue. On a également pu constater que les enfants effectuent des tâches que les adultes (notamment les femmes) tendent à rejeter : travail en cuisine, vente dans les magasins, nettoyage à domicile et dans les magasins.

Les Pays-Bas

En 1987, le ministère des Affaires sociales a réalisé une enquête dans 20 écoles et a constaté que trois quarts des étudiants âgés entre 13 et 17 ans avaient un emploi rémunéré et que trois quarts d'entre eux exerçaient une activité illégale. L'horaire hebdomadaire

était en moyenne de 17,5 heures. Les informations concernant l'étendue du travail illégal émanaient de la Confédération nationale des syndicats chrétiens.

L'Allemagne

Le taux d'emploi des jeunes en Allemagne est relativement faible même si l'on ne connaît pas le nombre de jeunes Allemands qui pourraient exercer une activité professionnelle échappant aux statistiques et au système de recensement officiels. Une analyse portant sur 2 500 étudiants du lycée de Thuringen a, par exemple, indiqué que 37 % de ces jeunes exerçaient une activité professionnelle et que, pour 24 % d'entre eux, il s'agissait d'un emploi qui n'était pas conforme à la législation sur l'âge minimum. Remarquons que cette analyse récente a été réalisée dans le secteur agricole et en ex-RDA, une partie du pays où le marché du travail reste peu ou prou étudié. Le rapport rendu récemment par le Bundestag confirme que les données relatives au travail des jeunes ne sont pas fiables mais il ne fait pas état d'estimations chiffrées. Quatre études commanditées respectivement par les gouvernements régionaux de Nordrhein-Westphalie, de Hesse, de Brandebourg et de Berlin en 1989, 1993 et 1994 et réalisées sur un échantillon représentatif d'adolescents âgés de 12 à 17 ans (et plus particulièrement de 13 à 15 ans), révèlent qu'une proportion non négligeable d'adolescents commencent à travailler dès l'âge de 12-14 ans, poussés avant tout par le désir de gagner de l'argent (entre 66 % et 72 % des jeunes interrogés, selon l'enquête), de s'offrir ce que leurs parents ne veulent pas ou ne peuvent pas leur acheter ou de mettre de l'argent de côté. Ils n'envisagent cependant pas d'économiser cet argent pour un avenir lointain mais plutôt pour acquérir un bien d'une certaine valeur : ordinateur, chaîne stéréo, VTT.

L'Espagne

Les mineurs sont employés principalement dans l'industrie de la chaussure et dans les entreprises à gestion familiale (boutiques, bars, travaux agricoles, marchés de rue). Dans plus de la moitié des cas (51 %), les enfants travaillent pour contribuer au revenu familial. Dans 14,4 % des cas, ce sont les membres de la famille qui incitent les enfants à travailler. Bon nombre d'entre eux se mettent au travail avant d'avoir atteint l'âge de 10 ans et environ un tiers a entre 11 et 14 ans. Le travail saisonnier est très répandu et on estime qu'entre 300 000 et 500 000 jeunes de moins de 14 ans sont employés dans le secteur informel.

La France

Il n'existe aucune donnée sur le travail précoce des garçons et filles de moins de 15 ans. Le chômage qui frappe les adultes s'accompagne d'une hausse significative du travail des enfants dans le secteur informel de l'économie, le travail de rue, la distribution de dépliants publicitaires. Selon la CFDT, aucune législation ne régit le travail domestique et, dans le secteur agricole, les mineurs peuvent

travailler dès l'âge de 12 ans sous le contrôle de leurs parents. Les statistiques officielles émanent de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). En 1998, le nombre de mineurs âgés de moins de 18 ans exerçant un emploi rémunéré s'élevait à 129.155, représentant ainsi 0,65 % de l'ensemble de la main-d'œuvre. S'il est vrai que ce chiffre semble nettement inférieur au taux d'activité réel, la répartition par secteur est assez précise.

Tableau 4 Pourcentage de mineurs de moins de 18 ans qui travaillent sur l'ensemble de la main-d'œuvre française

Secteurs	% relatif
Agro-alimentaire	4,3
Construction	2,8
Vente et réparation automobile	4,3
Hôtellerie et restauration	3,6

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, France, 1998

L'INSEE a, en outre, recensé 120 000 jeunes, ayant le statut d'apprenti et quelque 11 000 pré-apprentis âgés pour la plupart de 15 à 16 ans. Environ 10 000 jeunes ont travaillé dans le secteur agricole pendant l'été 1997, pour une durée comprise entre plusieurs jours et un peu plus d'un mois. Il est intéressant de remarquer que le rapport de l'INSEE contient des informations sur les permis de travail délivrés aux jeunes qui sont engagés dans le secteur du spectacle et de la mode. Alors que de tels emplois existent partout dans le monde, rares sont les pays – à l'exception de la France – qui en établissent le recensement et en évaluent l'étendue. En 1998, à Paris, il existait 15 agences responsables de l'octroi d'une autorisation aux adolescents souhaitant se lancer dans la carrière de mannequin. Approximativement 13 500 jeunes étaient employés dans ce domaine d'activités mais seuls 20 % d'entre eux disposaient d'un statut légal. Au cours de l'année 1998, 5 268 permis de travail pour le monde du spectacle ont été délivrés à des jeunes résidant en région parisienne et quelques centaines à des jeunes originaires d'autres régions françaises.

En raison de ces données uniques qu'elle publie, la France peut être considérée comme un observatoire intéressant pour toute recherche future sur la situation des jeunes, en particulier, dans ce secteur.

La Scandinavie

Le Danemark figure en première place sur la liste du travail des jeunes de l'OCDE. Une étude réalisée en 1993 par l'Institut national danois sur la recherche sociale fait état d'une présence considérable des jeunes sur le marché de l'emploi.

Tableau 5 Représentation des jeunes dans l'ensemble de la main-d'œuvre au Danemark, 1993

Tranche d'âge	% qui travaille
10 ans	7
12 ans	18
14 ans	43
15 ans	59
16-17 ans (formation professionnelle)	44
16-17 ans (cycle secondaire inf.)	64
16-17 ans (cycle secondaire sup.)	70
Total	40

Source : Frederiksen, 1999

La participation totale de 40 % porte sur l'ensemble de la catégorie des 10-17 ans. Comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, une majorité de jeunes commencent à travailler dès l'âge de 15 ans. 35 % de l'échantillon des jeunes interrogés lors de cette étude ont un travail continu. La majorité d'entre eux travaillent entre minimum 1 heure et maximum 10 heures hebdomadaires. Néanmoins, plus d'un tiers des 15-17 ans a déjà connu des longues semaines de travail. À l'inverse, les statistiques publiées en 1999 pour la Norvège indiquent que 49 % des mineurs âgés entre 16 et 19 ans et interrogés lors du dernier sondage (1998) étaient recensés dans les chiffres de la main-d'œuvre.

La Grèce

Il est fréquent que la législation sur le travail des mineurs ne soit pas respectée. D'après le recensement de 1991, seuls 1,3 % des jeunes Grecs âgés entre 10 et 14 ans possédaient alors un emploi rémunéré. Il est probable qu'en Grèce, comme ailleurs, la majorité des jeunes travaillent en-dehors de tout cadre légal. La répartition par secteurs du travail des mineurs en Grèce est similaire à celle que l'on observe dans les pays en développement.

Tableau 6 Secteurs d'emploi des jeunes en Grèce (sur l'ensemble du travail des jeunes, %)

	Femmes 14 ans	Hommes 14 ans	Femmes 15-19 ans	Hommes 15-19 ans	Total 14 ans	Total 15-19 ans
Agriculture	81,7	39,4	26,7	27,1	48,0	27
Industrie manufacturière	10,2	26,2	15,7	15,9	23,0	15,8
Construction	0,0	7,2	0,7	15,8	5,7	9,7
Commerce	0,0	17,6	25,1	22,4	14,1	23,5
Hôtellerie et restauration	0,0	6,2	9,8	9,6	5,0	9,6
Total	91,9	96,6	78	90,8	95,8	85

Source : Institut national de statistiques, Grèce, 1998



L'agriculture et l'industrie manufacturière sont les secteurs prédominants en termes d'emploi des jeunes tandis que le secteur de la construction emploie une large proportion de mineurs appartenant à une tranche d'âge supérieure. Une étude menée en 1996 par la Fondation nationale grecque de sécurité sociale a indiqué que le nombre moyen de journées travaillées par individu dans le secteur de la construction était compris entre 40 (pour les adolescents de 13 ans) et 70 (pour les adolescents de 17 ans). À l'instar du Portugal, l'entrée sur le marché de l'emploi coïncide, pour ces jeunes, avec l'interruption de la scolarité. Une autre étude a constaté que si plus d'un quart de l'ensemble de la population étudiante ne parvient pas au terme de la scolarité obligatoire, c'est parce qu'elle privilégie une activité professionnelle, rémunérée ou non.

Les nouveaux États membres de l'Union européenne

Il n'existe aucune statistique concernant le travail des mineurs dans les nouveaux États membres de l'Union européenne. En Hongrie, les secteurs formels de l'économie comptent peu de mineurs, davantage touchés par la mendicité et la prostitution urbaine. La prostitution des mineur(e)s constitue un problème préoccupant dans ces pays. Par exemple, en Lettonie, on estime que plus de 15 % des prostituées sont âgées de 8 à 18 ans.

La Roumanie

Bien que la scolarité soit obligatoire, tous les mineurs ne vont pas à l'école en Roumanie. Le pourcentage de mineurs inscrits dans l'enseignement primaire a chuté de 97,3 % en 1989 à 94,4 % en 1998. Dans les établissements secondaires, le taux de fréquentation est passé de 91,1 % en 1989 à 61,6 % en 1998. La situation des mineurs qui vivent dans la rue est particulièrement difficile. D'après les statistiques de la NACPA (le service national pour la protection de l'enfance et de l'adoption), entre 2 500 et 3 000 mineurs vivaient dans la rue en l'an 2000. L'étude réalisée à leur sujet a montré que 62,7 % d'entre eux avaient abandonné leurs études. L'Enquête nationale sur la situation des enfants de la rue de 1999 établit un lien de cause à effet entre le travail de rue (60 % d'entre eux) et la pauvreté, les situations de conflit, la violence et l'éclatement familial.

La Bulgarie

En Bulgarie, en 2000, le BIT a estimé que 14 % des mineurs entre 5 et 15 ans exerçaient une activité rémunérée en dehors du cercle familial, dans le secteur commercial ou les services, les transports, les communications, l'industrie de la construction ou l'agriculture. Une partie des jeunes exercent aussi des emplois non rémunérés pour des raisons familiales alors que d'autres accomplissent des travaux lourds et dangereux pour la santé. 10 % des prostituées sont des mineurs.

La Turquie

Le travail des mineurs est un phénomène en lien direct avec la structure démographique du pays, le système scolaire, le degré de développement économique et social. En 2000, le BIT a constaté que 7,8 % des mineurs âgés entre 10 et 14 ans exerçaient une activité dans l'agriculture, les garages de réparation automobile, la menuiserie, l'industrie textile, les tanneries ou des services domestiques. À en juger par une étude de 1999, 4,2 % des enfants (511 000) âgés entre 6 et 14 ans pratiquent activement une activité économique tandis que 27,6 % (3 329 000) accomplissent un travail à domicile. Environ 80 % des enfants travailleurs poursuivent leur scolarité. La question des enfants de rue se pose également en Turquie, un pays où sévit le commerce sexuel des mineurs.

Travail des enfants et environnement scolaire

Les mineurs exerçant une activité professionnelle adoptent un comportement plutôt négatif vis-à-vis de l'école. Dans de nombreux cas, ce rejet peut être attribué à la faible valeur que la famille accorde à l'obtention d'un diplôme. L'apprentissage du savoir est considéré comme superflu, l'obtention d'un diplôme comme inutile et, en outre, l'entrée précoce des enfants dans l'âge adulte engendre des problèmes relationnels avec des camarades du même âge dont, au bout du compte, ils ne partagent plus que l'année de naissance. Le mineur vit sa propre expérience scolaire sans prendre conscience, ou à peine, du lien entre la fonction de l'apprentissage et de la socialisation. S'il est vrai que celle-ci est le résultat des processus d'apprentissage, de transmission de langages, de nouveautés et de projets, l'école représente, quant à elle, l'environnement qui favorise un tel parcours. Pourtant, ces deux fonctions sont perçues ou présentées comme étant dissociées : d'un côté, l'apprentissage, une tâche peu gratifiante et, de l'autre, l'école, un lieu de socialisation médiocre auquel il vaut mieux privilégier les activités extrascolaires. Le mineur est ainsi amené à vivre une expérience fragilisante. Alors qu'il a atteint un âge auquel il doit se forger une identité, il se produit une dissociation complète entre les trois environnements dans lesquels il interagit – le travail et le territoire, la famille, l'école – et qui sont supposés constituer des repères importants pour la croissance de l'adolescent. Le jeune risque alors de construire sa propre réalité autour de valeurs refuges : l'équipe de foot, un chanteur célèbre, la bande de copains du quartier, etc. qui le tiendront à l'écart des valeurs premières et provoqueront une situation d'exclusion inquiétante.

Le travail des mineurs : quelques pistes de réflexion

Le travail des mineurs vient s'intercaler dans les failles d'un marché de l'emploi morcelé et sévit

Jeunes au travail : Danger santé !

LA LÉGISLATION EUROPÉENNE EN SST — TABLEAU DE BORD DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE EN SST — TABLEAU DE BORD DE

particulièrement dans différents secteurs de l'économie informelle. Loin de se présenter comme un travail à part entière, il prendrait plutôt la forme de petits boulots, de tâches multiples que peuvent effectuer les enfants, poussés pour de multiples raisons à entrer très tôt sur le marché de l'emploi.

Cependant, il serait erroné d'assimiler, comme d'aucuns le font, chaque situation dans laquelle un mineur se retrouve à travailler de manière autonome ou avec l'aide d'un adulte à un acte d'exploitation. Si toute situation de travail n'est pas inévitablement de l'exploitation, il ne faut pas croire que tout travail soit utile ou instructif. Si l'on place le travail des mineurs sur un axe où l'on trouve, d'un côté, le travail exploité et de l'autre le travail qui ne nuit pas forcément au développement de l'enfant et n'entrave pas son éducation, on obtiendra, entre les deux extrêmes, une vaste zone intermédiaire de multiples boulots mêlant aspects positifs et négatifs : tous les travaux qui sont exercés sous le contrôle familial ne sont pas forcément bons et ceux qui sont accomplis en dehors du cercle familial, pour le compte de tierces personnes, ne sont pas nécessairement mauvais non plus. Le travail des mineurs suscite des questions sur la condition des enfants et des pré-adolescents d'une part, mais aussi sur l'hypocrisie de certains gouvernements qui, bien qu'ils investissent des

fonds dans des campagnes de protection des enfants et des adolescents, ne mettent en place aucune politique de prévention sérieuse ou plans d'action efficaces. Comme en témoignent de récentes analyses, le travail des mineurs ne peut être analysé en dehors du contexte social : l'école, la famille, le marché du travail, le manque de ressources, les nouveaux enjeux posés par un environnement complexe, la croissance, le besoin de formation, la "culture" du travail, le territoire et le cadre de vie. L'évolution suivie par les instituts de formation, le marché de l'emploi, la consommation, les modèles culturels constitutifs de la stratification sociale et de l'aménagement du territoire influencent inévitablement les modes de travail des jeunes filles et garçons et laissent entrevoir le développement contradictoire d'une société industrielle avancée où cohabitent anciennes et nouvelles formes de pauvreté, anciens et nouveaux besoins, engendrant par là de multiples stratégies de réaction (Patrizia Fulcinetti, *La fiaba che non c'è, Valore scuola*, n° 8, mai 2004). Il est clair que dans un tel contexte, les phénomènes de décrochage, d'absentéisme et d'échec scolaire ne pourront que connaître une recrudescence. Si la compétition et le "choix de la famille" deviennent la raison d'être de l'expérience scolaire, le destin social de milliers d'enfants et d'adolescents semblera alors déjà tout tracé. ■



Textes adoptés récemment

Directive 2006/25/CE relative aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels)

Base légale	L'article 137 du Traité européen, destiné à apporter des améliorations à l'environnement de travail afin de mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
Rappel des faits	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations ont pris fin en octobre 2004 et un accord politique a pu être atteint au Conseil des ministres de décembre 2004. La proposition de directive a été débattue et amendée au PE début septembre 2005. Le principal amendement visait à retirer du texte les dispositions portant sur les rayonnements optiques naturels. • Lors de la réunion du Comité de conciliation du 6 décembre 2005, il a été décidé que le texte ne couvrirait que les rayonnements optiques émis par des sources artificielles. • La directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 a été publiée au Journal officiel le 27 avril 2006. Les États membres disposent de quatre ans pour la mettre en œuvre. Cette directive est la dernière d'une série de quatre directives destinées à protéger les travailleurs contre les dangers de divers agents physiques (les trois autres portent sur l'exposition au bruit, aux vibrations et aux champs électromagnétiques).
Principales dispositions	La nouvelle directive introduit des dispositions sur l'évaluation des risques, le contrôle des expositions, la surveillance de la santé, l'information et la formation des travailleurs. La directive repose sur les valeurs limites incorporées dans les "guidelines" délivrées par la Commission internationale sur la protection contre les radiations non ionisantes.
Le point de vue syndical	La CES avait mis en garde les députés européens et le Conseil sur les conséquences de l'exclusion des rayonnements UV naturels du texte. L'exposition au soleil a, en effet, des conséquences parfois dramatiques pour la santé des travailleurs dans de nombreux secteurs (construction, pêche, agriculture, tourisme, etc.), comme le prouvent les statistiques européennes et de l'OMS en matière de mortalité par cancer de la peau.
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > Rayonnements solaires Contact ETUI-REHS : Roland Gauthy, rgauthy@etui-rehs.org

Directive 2006/42/CE relative aux machines

Base légale	L'article 95 du Traité européen destiné à faciliter la libre circulation des biens et des services entre les États membres en levant les barrières techniques au commerce.
Rappel des faits	<ul style="list-style-type: none"> • Le 26 janvier 2001, les propositions pour le troisième amendement à la directive Machines sont publiées dans le Journal officiel de l'UE. Elles consistent principalement à apporter des améliorations afin de simplifier et clarifier la directive existante. • Le 24 septembre 2004, le Conseil compétitivité a dégagé un accord politique. • La directive 2006/42/CE est parue au Journal officiel le 9 juin 2006 et est entrée en vigueur le 29 juin 2006. • À partir du 29 juin, les États membres disposent de deux années afin d'assurer la transposition de la directive dans leur droit national. Le nouveau texte n'entrera en application qu'à partir du 29 décembre 2009. D'ici là, l'actuelle directive Machines 98/37/CE reste valable.
Principales dispositions	La définition des machines a été revue afin d'assurer la sécurité juridique des utilisateurs. Ainsi, le concept de "quasi-machine" est introduit dans le nouveau texte. La directive insiste aussi sur le rôle clé joué par l'évaluation des risques dans la conception de machines sûres. Les exigences concernant le contenu des notices d'instructions ont par ailleurs été rehaussées.
Le point de vue syndical	Dans sa réponse à la Commission, remise en mars 2004, la CES formule une série de recommandations visant à mieux prendre en compte l'expérience des travailleurs lors de la conception des machines et de la définition des normes techniques.
Pour plus d'informations	Contact ETUI-REHS : Stefano Boy, sboy@etui-rehs.org

Textes en cours de négociation

Stratégie communautaire en santé et sécurité au travail pour 2007-2012

Base légale	L'article 138 du Traité qui prévoit qu'avant de présenter des propositions dans le domaine de la politique sociale, la Commission consulte les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action communautaire.
Contexte	Avant la fin 2006, la Commission devrait rendre publique sa proposition pour une nouvelle stratégie communautaire en santé et sécurité au travail pour la période 2007-2012. Elle succédera à la stratégie en cours, intitulée <i>S'adapter aux changements du travail et de la société : nouvelle stratégie communautaire en santé et sécurité au travail 2002-2006</i> .
Développements	Cette stratégie est en cours de développement par un groupe de travail ad hoc du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (CCSHST) et par des experts en santé. La Commission devrait rendre publique sa nouvelle stratégie avant la fin 2006.
Le point de vue syndical	En juin 2006, les attentes du Groupe travailleurs du CCSHST ont été détaillées dans la publication de l'ETUI-REHS intitulée <i>Nouvelles perspectives pour la stratégie communautaire de santé au travail 2007-2012</i> . Les revendications syndicales sont centrées sur deux risques majeurs : les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les produits chimiques. S'opposant à toute "pause législative", les organisations de travailleurs souhaitent au contraire un renforcement de la législation européenne, alors que d'importantes directives sont en cours de révision. Un autre élément essentiel des revendications syndicales est le droit à la représentation collective en santé et sécurité de tous les travailleurs.
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > Stratégie communautaire Contact ETUI-REHS : Laurent Vogel, lvogel@etui-rehs.org

Stratégie communautaire en matière de produits chimiques : REACH

Base légale	Les articles 94 et 95 du Traité sur l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur.
Contexte	La CE a adopté le 29 octobre 2003 sa proposition REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques), destinée à encadrer la production, l'importation et le commerce des produits chimiques dans l'UE. Le texte a été communiqué au Parlement et au Conseil des ministres européens pour adoption dans le cadre de la procédure de co-décision.
Développements	<ul style="list-style-type: none"> • En décembre 2005, les États membres ont dégagé un accord qui ouvre la voie à l'adoption de la législation par le Conseil et le PE. • Le 27 juin 2006, le Conseil Environnement a procédé à l'adoption formelle de sa position commune. Sur le point le plus controversé de cette législation – la procédure d'autorisation des substances les plus dangereuses –, le Conseil a décidé d'autoriser l'utilisation prolongée de ces substances pour peu qu'elles fassent l'objet d'un "contrôle adéquat" et que soit encouragée la substitution des substances les plus préoccupantes par des solutions de rechange moins nocives. • La seconde lecture au PE est prévue en novembre 2006. • La Commission espère que REACH entrera en vigueur en 2007 et que l'Agence européenne sur les produits chimiques sera opérationnelle en 2008.
Le point de vue syndical	Au niveau de la phase d'autorisation, la CES défend le principe de substitution obligatoire pour les "substances les plus préoccupantes" (cancérogènes, mutagènes, toxiques, persistantes et bio-accumulatives). Ce principe s'inscrit dans une évolution vers une meilleure protection de la santé, en cohérence avec la législation européenne sur la protection des travailleurs contre les agents cancérogènes.
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > Agents chimiques Contact ETUI-REHS : Tony Musu, tmusu@etui-rehs.org

Révision de la directive Temps de travail (modifiant la directive 93/104/CE)	
Base légale	L'article 137 du Traité européen destiné à apporter des améliorations à l'environnement de travail afin de mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
Contexte	Le 22 septembre 2004, la Commission a communiqué sa proposition visant à amender la directive Temps de travail. Celle-ci a été révisée à la suite des amendements apportés en première lecture au PE. Le texte doit être approuvé par le Conseil et le PE dans le cadre de la procédure de co-décision.
Développements	<ul style="list-style-type: none"> • En première lecture, le PE a voté la fin des dérogations (<i>opt out</i>) à la législation instaurant la semaine de travail de 48 heures maximum. Plusieurs États membres, emmenés par le Royaume-Uni, insistent cependant pour conserver les dérogations nationales à ce principe. • En novembre 2006, le Conseil Emploi n'a pas permis d'arriver à un compromis. Les principaux points sur lesquels de profondes divisions subsistent sont le maintien des dérogations nationales (<i>opt out</i>) en ce qui concerne la durée maximale de la semaine de travail et le mode de calcul de cette durée maximale (sur base de chaque contrat ou de chaque travailleur).
Le point de vue syndical	Positions de la CES sur les points les plus litigieux : <ul style="list-style-type: none"> • élimination de la clause d'<i>opt out</i> ; • le temps de garde doit être considéré comme du temps de travail, conformément aux arrêts rendus par la CJE ; • maintien de la période de référence à quatre mois pour le calcul de la durée hebdomadaire maximale de travail.
Pour plus d'informations	www.etuc.org/a/1838 Contact ETUI-REHS : Laurent Vogel, lvogel@etui-rehs.org

Révision de la directive Agents cancérigènes (modifiant la directive 90/394/CEE)	
Base légale	L'article 137 du Traité européen destiné à apporter des améliorations à l'environnement de travail afin de mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
Contexte	Dans sa communication <i>S'adapter aux changements du travail et de la société : nouvelle stratégie communautaire en santé et sécurité au travail 2002-2006</i> , la Commission a annoncé son intention d'étendre la portée de la directive Agents cancérigènes. La Commission soulignait la nécessité d'adapter la directive existante aux changements intervenus dans les domaines des connaissances scientifiques, des progrès techniques et du monde du travail.
Développements	En mars 2004, la Commission a lancé la première phase de consultation des partenaires sociaux, les invitant à répondre à quatre questions : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faut-il étendre le champ d'application aux substances toxiques pour la reproduction ? 2. Faut-il revoir les valeurs limites existantes (benzène, chlorure de vinyle monomère et poussière inhalable de bois dur) ? 3. Faut-il définir des valeurs limites pour d'autres substances toxiques et agents cancérigènes ? 4. Faut-il prévoir la possibilité d'établir des valeurs limites indicatives de manière à simplifier la procédure et mieux l'adapter au progrès technique ? <p>La seconde phase, attendue par les partenaires sociaux depuis longtemps, n'a toujours pas été lancée par la Commission.</p>
Le point de vue syndical	Dans sa réponse à la Commission, la CES se prononce en faveur de : <ul style="list-style-type: none"> • l'extension de la directive aux substances toxiques pour la reproduction ; • la révision régulière des "valeurs limites d'exposition professionnelle" (VLEP) fixées pour les trois substances cancérigènes déjà visées dans la directive en fonction de l'évolution des données techniques et relatives à la santé ; • l'adoption de VLEP pour d'autres substances que celles déjà reprises dans la directive actuelle ; • l'accélération de l'adoption de valeurs limites indicatives, étant donné le grand nombre de substances déjà classées comme cancérigènes au niveau des États membres de l'UE.
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > Agents chimiques Contact ETUI-REHS : Tony Musu, tmusu@etui-rehs.org

Consultation des partenaires sociaux sur la protection des travailleurs contre les TMS	
Base légale	L'article 138 du Traité qui prévoit qu'avant de présenter des propositions dans le domaine de la politique sociale, la Commission consulte les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action communautaire.
Contexte	Les obligations communautaires en matière de protection des travailleurs contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont actuellement remplies par le biais des prescriptions générales de la directive-cadre de 1989 ainsi que d'une longue série de directives particulières (lieux de travail, équipements de travail, manutention manuelle, écran de visualisation et vibrations). Une initiative communautaire sur la prévention des TMS était prévue dans la Stratégie de santé et de sécurité 2002-2006.
Développements	La Commission européenne a lancé le 12 novembre 2004 une consultation des partenaires sociaux européens afin qu'ils se prononcent sur une éventuelle initiative communautaire portant spécifiquement sur les TMS d'origine professionnelle. La seconde phase de la consultation était annoncée par la Commission pour avant fin 2006.
Le point de vue syndical	Dans sa réponse, remise à la Commission en mars 2005, la CES se prononce en faveur de l'adoption d'une directive TMS reposant sur une approche globale (et non par zones anatomiques), multidisciplinaire et participative de la problématique.
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > TMS Contact ETUI-REHS : Roland Gauthy, rgauthy@etui-rehs.org

À l'horizon

Proposition de la Commission pour un Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	
Contexte	Le Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) est un projet des Nations unies conçu dans le but de s'assurer, qu'à travers le monde, des critères identiques sont utilisés lors de la classification et de l'étiquetage des substances chimiques dangereuses.
Développements	Le GHS fournirait : <ul style="list-style-type: none"> • des critères harmonisés pour la classification des substances et des mélanges selon les risques sanitaires, environnementaux et physiques qu'ils représentent ; • des informations harmonisées sur les risques, incluant les exigences en ce qui concerne l'étiquetage et les fiches de données de sécurité. <p>Le 21 août, la Commission a présenté sa proposition visant à intégrer le GHS dans le droit communautaire. La procédure de consultation a pris fin le 21 octobre 2006.</p>
Pour plus d'informations	http://hesa.etui-rehs.org > Dossiers > Agents chimiques Contact ETUI-REHS : Tony Musu, tmusu@etui-rehs.org

Projet de directive visant à simplifier et à rationaliser les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la directive-cadre de 1989	
Base légale	L'article 137, § 2 du Traité européen.
Contexte	La directive-cadre de 1989 sur la santé et la sécurité au travail et les directives qui en découlent contiennent des dispositions qui exigent des États membres la remise à la Commission de rapports sur la mise en œuvre pratique d'une série de directives en santé et sécurité au travail tous les quatre ou cinq ans. Cette proposition est la première dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui s'inscrit dans la foulée de la communication <i>Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire</i> , rendue publique par la Commission en octobre 2005. La proposition a passé le cap de la double consultation des partenaires sociaux européens en 2005. Le Comité de consultation sur la sécurité et la santé au travail a également approuvé la proposition au début de cette année.

Développements	<p>La proposition cherche à simplifier et rationaliser le processus de remise des rapports en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduisant la fréquence de remise des rapports (tous les cinq ans au lieu de tous les quatre ans) ; • en synchronisant la remise des rapports qui devront être remis en une seule fois ; • en établissant une structure identique comportant deux parties, une partie générale et une section spécifique. <p>La proposition étendra le mécanisme de rapports aux directives sur les agents biologiques (2000/54/CE) et cancérigènes (2004/37/CE). Les négociations au niveau du Conseil devraient commencer au cours de la présidence finlandaise.</p>
Le point de vue syndical	<p>Dans sa réponse, transmise à la Commission européenne le 25 mai 2005, la CES souligne que le "système actuel est inadéquat" car il prévoit des rapports suivant des périodicités différentes et ne tient pas compte de l'interaction entre les différentes directives. L'organisation syndicale espère qu'un rapport unique permettra d'évaluer en profondeur la stratégie globale développée par chaque État membre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.</p> <p>La CES exclut cependant que cette rationalisation s'accompagne d'un allègement de la législation européenne en cette matière. Dans sa réponse, l'organisation prend très clairement position contre toute tentative de simplification ou de dérégulation de la directive-cadre de 1989 relative à la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs.</p>
Pour plus d'informations	<p>http://hesa.etui-rehs.org/uk/newsevents/files/Consultation-SS-CES-FR.pdf Contact ETUI-REHS : Laurent Vogel, lvogel@etui-rehs.org</p>

Nouvelles perspectives pour la stratégie communautaire de santé au travail 2007-2012

Laurent Vogel, chercheur au département

Santé-Sécurité, ETUI-REHS

Pascal Paoli, expert en santé et sécurité au travail

La Commission européenne présentera dans les prochains mois sa nouvelle stratégie en santé et sécurité au travail pour la période 2007-2012. Les syndicats européens ont souhaité apporter leur contribution au débat. Dans le cadre des travaux du "groupe travailleurs" du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail, ils ont contribué à la rédaction d'un texte détaillant leurs attentes vis-à-vis de la future stratégie communautaire. Ce texte vient d'être publié par le département Santé-Sécurité de l'ETUI-REHS.

La brochure passe en revue les insuffisances de la stratégie suivie entre 2002 et 2006, et réclame que la nouvelle stratégie définisse des objectifs et un calendrier précis. Dans la publication, les syndicats s'opposent à toute "pause législative". Deux risques majeurs devraient figurer au centre de l'agenda communautaire : les troubles musculo-squelettiques (TMS), principale cause de maladies liées à une organisation du travail sous fortes contraintes, et les produits chimiques, cause importante de troubles de la santé dus au travail, pour lesquels le cadre réglementaire est en cours de révision profonde.

Un autre élément essentiel des revendications syndicales est le droit à la représentation collective en santé et sécurité de tous les travailleurs. Les syndicats insistent enfin sur les mesures à prendre afin de relever les défis considérables posés par l'élargissement de l'UE.

Dans sa deuxième partie, la publication dresse une synthèse des enquêtes réalisées dans l'UE sur les conditions de travail et leur impact sur la santé.

2006, 54 pages, 21 x 29,5 cm, ISBN : 2-87452-032-2

Également publié en anglais sous le titre:
New scope for the Community health and safety at work strategy 2007-2012
ISBN : 2-87452-033-0

Les versions française et anglaise peuvent être commandées à l'ETUI-REHS : ghofmann@etui-rehs.org ou sur <http://hesa.etui-rehs.org> > Publications

La publication sera prochainement disponible en espagnol, estonien, hongrois, maltais, slovaque, slovène et tchèque.



Crime et impunité

Une recherche historique sur les suites judiciaires de la catastrophe de Marcinelle



Tutti Cadaveri,
Le procès de la catastrophe
du Bois du Cazier à Marcinelle
 par Marie Louise De Roeck,
 Julie Urbain et Paul Lootens,
 Éditions Aden, collection EPO,
 Bruxelles, 2006, 280 pages

Les livres sur l'histoire de la santé au travail sont rares. Ceux qui analysent le traitement judiciaire de cette question sont tout à fait exceptionnels. Et pourtant, il y a lieu de s'interroger sur les mécanismes qui rendent la justice particulièrement aveugle et inefficace quand des êtres humains sont tués pour permettre à d'autres de réaliser du profit.

Tutti Cadaveri examine les suites judiciaires de la "catastrophe" de Marcinelle en Belgique. Le 8 août 1956, un incendie ravagea le charbonnage de Bois du Cazier provoquant la mort de 262 mineurs. Il n'y eut que 13 survivants. Les événements de Marcinelle firent l'objet d'un procès pénal. En première instance, le 1^{er} octobre 1959, tous les inculpés furent acquittés. En appel, le 30 janvier 1961, le directeur des travaux de la mine fut condamné à une peine très légère (6 mois de prison avec sursis et 2000 francs belges¹ d'amende) tandis que l'ensemble des autres inculpés étaient acquittés.

Le grand mérite de ce livre est qu'il ne se borne pas au récit indigné de l'enchaînement des faits. Il permet d'analyser les mécanismes qui ont abouti à la quasi-impunité des responsables de la mort de 262 mineurs. Il fournit des explications qui vont au-delà de ce procès particulier et aident à mieux comprendre l'inaction de la justice dans de nombreuses autres affaires.

Plusieurs éléments ont joué un rôle dans cette affaire. En voici quelques-uns :

- La gestion de la sécurité dans les mines était sous le contrôle d'une inspection publique, le Corps des Mines, placée sous la tutelle du ministère des Affaires économiques. La mission de celle-ci était formulée dans des termes ambigus : assurer la sécurité tout en promouvant la rentabilité de l'exploitation des mines. Le rôle de l'acteur public était brouillé par cette tension entre le profit et la sécurité. Cela était d'autant plus vrai qu'en 1956, l'industrie était en déclin et que la rentabilité des mines était devenue très problématique.
- Il existait une solidarité corporative entre les ingénieurs des mines travaillant pour le service public d'inspection et les ingénieurs des sociétés exploitantes. Cette solidarité avait été stimulée par des poursuites pénales antérieures. Elle avait débouché sur la formation d'associations professionnelles dont un des objectifs était de soustraire les ingénieurs des mines à toute mise en cause de leur responsabilité pénale.

- L'examen judiciaire des faits a reposé sur des expertises techniques (qui dépendaient pour l'essentiel du rapport d'enquête de l'inspection des mines). Une approche étroitement technique a exclu tout débat sur les facteurs organisationnels et économiques ainsi que sur les rapports sociaux. Tout le procès s'est déroulé autour d'identification éventuelle d'une responsabilité directe dans des décisions techniques qui ont abouti à la catastrophe. L'augmentation de la production dans des conditions de sécurité de plus en plus fragiles, l'absence de formation sérieuse des mineurs, l'irresponsabilité du personnel hiérarchique qui accordait une priorité absolue à la rentabilité au détriment de la sécurité, tous ces éléments ont été écartés du débat judiciaire. Il s'est produit une sorte de synergie entre une conception juridique très étroite de ce qu'est l'homicide involontaire et une conception techniciste poussée jusqu'à la caricature.

Un exemple parmi d'autres est révélateur. Un des éléments qui a provoqué l'incendie était l'utilisation d'huile comme moyen de transmission hydraulique. La tuyauterie de l'huile passait entre les câbles électriques. De façon unanime, les experts ingénieurs appelés par la défense déclarent au procès que le danger de l'huile n'était pas connu au moment des faits et le tribunal endosse cette version sans la moindre critique. Les experts de la CECA abondent dans le même sens. Lorsque le président du tribunal interroge un témoin de l'accusation, celui-ci déclare : "Il y a 55 ans qu'on sait que l'huile divisée s'enflamme par l'étincelle. Le moteur Diesel est là pour le prouver". Le président du tribunal insiste : "Oui, mais avant le Cazier, savait-on que l'huile brûlait ?". La réponse du témoin fut aussi cinglante qu'inutile : "Écoutez, monsieur le président, je reviens précisément de Grèce. J'ai vu là-bas des lampes à huile datant de 4000 ans !". Le jugement d'acquiescement du tribunal en première instance se réfère explicitement à la solidarité corporatiste des ingénieurs par rapport auxquels il renonce à toute critique "attendu qu'on constate que des ingénieurs, dont la science et la compétence sont notoires, auraient agi comme les prévenus".

- Face à cette approche, les familles des victimes constituées en parties civiles vont tenter de situer la catastrophe dans son contexte. C'est en vain que leurs avocats et les témoins qu'ils citent mentionneront l'intensification du travail, l'absence de formation, un système de transmission de

¹ Cette somme représente environ 50 €. Si l'on tient compte de l'inflation, cela représente en pouvoir d'achat l'équivalent de presque 300 € en 2006.



Photo : Camille Detraux

Les familles à la grille du Cazier
le 8 août 1956

l'information totalement confus, l'autoritarisme et la morgue du personnel hiérarchique, les négligences des services d'inspection, les accidents intervenus antérieurement dont on n'a pas cherché à tirer les leçons. Cette irruption de la parole des mineurs dans le prétoire dérange l'appareil judiciaire. Ce qu'elle apporte comme éléments d'analyse est irrecevable.

- La stratégie des mineurs a, elle-même, été affaiblie par les hésitations d'une partie du mouvement syndical. Les auteurs soulignent que la presse syndicale n'accorde qu'une attention limitée au procès. On est très loin d'une mobilisation unanime. Deux facteurs contribuent à cette situation. Les mineurs tués à Marcinelle appartiennent à douze nationalités différentes. Le groupe le plus nombreux est constitué par des Italiens. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le refus de travailler dans les mines est présent dans la classe ouvrière belge. Plutôt que d'améliorer la sécurité et les conditions de travail, le gouvernement promeut l'immigration. Ces travailleurs immigrés étaient généralement peu représentés dans les instances dirigeantes des syndicats. La mobilisation, en alliance avec le patronat, pour la survie des mines a souvent pris le pas sur la lutte revendicative des mineurs pour de meilleures conditions de travail. La division syndicale a joué également son rôle. L'initiative de la constitution d'un collectif d'avocats pour les mineurs provenait d'une organisation communiste issue de la résistance contre le nazisme. Elle reçut un soutien des syndicalistes chrétiens italiens (les ACLI) mais, dans le contexte de la guerre froide, il n'y eut pas de stratégie commune avec le syndicat majoritaire, de tendance socialiste, et le syndicat chrétien belge n'intervint pas dans le procès.

S'agit-il uniquement d'un livre d'histoire qui nous permet de mieux comprendre le passé ? La grève spontanée qui a secoué les usines Cockerill (groupe Arcelor) en région liégeoise en septembre 2004 montre que ce passé est loin d'être révolu. À la suite d'un accident mortel, un tribunal a condamné deux travailleurs à des peines de prison avec sursis tout en acquittant l'ensemble du personnel de direction et d'encadrement. En dépit des réformes législatives intervenues, l'on retrouve la même indifférence de l'appareil judiciaire, la même conception étroitement technique de l'analyse des causes d'un accident et, en définitive, la même solidarité entre privilégiés.

La Belgique a célébré récemment les 50 ans de la catastrophe de Marcinelle. Des discours émouvants ont été prononcés. Les conclusions de ce livre ont le mérite de remettre les pendules à l'heure. Elles rappellent que la législation belge ne permet pas aux travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle d'obtenir une indemnisation sur la base de la responsabilité civile de leur employeur.

La Belgique est désormais le seul pays de l'Union européenne à priver les travailleurs du bénéfice du droit commun. Une telle situation constitue un frein à la prévention. Elle a régulièrement été remise en cause, notamment par les victimes de l'amiante. Comme l'écrit Paul Lootens, un des auteurs du livre et un responsable syndical, la révision de la loi centenaire sur les accidents de travail serait "aujourd'hui la plus grande justice qu'on pourrait rendre aux victimes du Bois du Cazier". ■

Laurent Vogel, chargé de recherches, ETUI-REHS
lvogel@etui-rehs.org

En bref

La revue *New Solutions*, publiée aux États-Unis par l'université du Massachussets à Lowell, consacre un numéro à l'Europe. Ce numéro, réalisé en collaboration avec notre département, contient quatre articles qui passent en revue les développements récents de la santé et sécurité en Europe.

Plus de renseignements :
www.baywood.com/journals/PreviewJournals.asp?id=1048-2911

Nouvelle victoire du lobby de l'amiante

Le lobby de l'amiante a encore gagné. Le chrysotile, fibre qui représente 94 % du marché mondial de l'amiante, n'entrera pas dans la liste des substances dangereuses de la convention de Rotterdam. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de ne pas se prononcer avant la prochaine convention des parties, en 2008, en raison de l'opposition des principaux pays producteurs de chrysotile. Le Canada a fait valoir des "raisons de politique intérieure". Il a été soutenu par l'Inde, la Russie et le Kirghizstan.

La convention de Rotterdam, engagée par le PNUE, a pour but d'obliger les exportateurs de produits chimiques dangereux à informer l'État importateur de la toxicité des produits et à obtenir le consentement de celui-ci avant importation. Cela donne, notamment aux pays en développement, la possibilité de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides potentiellement dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité.

Les pays producteurs de chrysotile se sont donc toujours opposés à l'inclusion de la fibre dans la liste qui contient déjà 39 noms de produits chimiques à usage industriel, pesticides et préparations pesticides, tous extrêmement dangereux et soumis à la "procédure de consentement préalable en connaissance de cause". Une liste rouge sur laquelle figurent pourtant les quatre autres fibres d'amiante...

L'industrie canadienne de l'amiante crie victoire. "C'est une bonne nouvelle", a déclaré Clément Godbout, président de l'Institut du chrysotile, organisme

regroupant syndicats et producteurs québécois. "Inscrire le chrysotile sur la liste aurait signifié le bannir. Ce n'est pas nécessaire car nous en faisons une utilisation sécuritaire."

L'OIT a pourtant adopté, cette année, une résolution préconisant l'élimination de l'amiante chrysotile sous toutes ses formes. Une résolution reflète de la préoccupation de l'OMS : le chrysotile est responsable chaque année de plusieurs dizaines de milliers de décès dans le monde entier par cancer du poumon ou mésothéliose (cancer de la plèvre).

En février, le comité d'experts sur lequel s'appuient les pays membres de la convention de Rotterdam avait aussi conclu que l'amiante chrysotile réunissait les conditions pour figurer sur la liste rouge : une trentaine de pays dans le monde ont jugé bon de l'interdire.

Pour l'association internationale Ban Asbestos, qui milite pour l'interdiction mondiale de l'amiante, les deux années supplémentaires obtenues vendredi à Genève par le lobby de l'amiante constituent "un droit de tuer au nom de la liberté du commerce". Selon Laurie Kazan Allen, de Ban Asbestos, "au moins 200 000 ouvriers seront tués par des maladies liées à l'amiante avant que la proposition d'inscrire le chrysotile sur la liste de la convention de Rotterdam puisse être de nouveau examinée, en 2008". ■

REACH doit mieux protéger la santé des travailleurs

La Confédération européenne des syndicats (CES) a organisé, le 19 septembre dernier, une conférence sur les liens entre REACH et la législation européenne en matière de santé et de sécurité au travail. À cette occasion, la CES a

rappelé au Parlement et au Conseil, à la veille de l'examen du projet en seconde lecture, prévu à la mi-novembre, que REACH doit être cohérent avec la législation communautaire déjà en vigueur afin de protéger les travailleurs.

REACH prévoit la possibilité d'obtenir une autorisation d'utilisation de substances extrêmement dangereuses comme les cancérigènes. De son côté, la directive européenne sur la protection des travailleurs contre les agents cancérigènes oblige les employeurs à remplacer ces substances par des alternatives plus sûres. N'existe-t-il pas un risque de conflit entre ces deux législations ?

Ce type de question, portant sur les liens entre REACH et la législation communautaire en santé et sécurité au travail, a figuré au cœur des discussions de la conférence à laquelle ont participé plus de 160 personnes dont des représentants du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de l'industrie et des ONG.

La CES a plaidé pour un REACH qui permette de réelles synergies avec les directives communautaires existantes pour la protection des travailleurs exposés aux substances chimiques. La CES a exprimé à plusieurs reprises son soutien à la position du Parlement en ce qui concerne la place du principe de substitution dans REACH. "Une autorisation pour une substance extrêmement dangereuse doit toujours être refusée quand une alternative plus sûre existe", a déclaré John Monks, secrétaire général de la CES, dans son discours de clôture. La CES est, par ailleurs, convaincue qu'une meilleure application du principe de substitution favorisera l'innovation et l'emploi dans l'industrie chimique européenne et donc sa compétitivité au niveau international. S'adressant aux représentants des institutions européennes, John

Monks a ajouté : "REACH ne doit pas mettre en danger la capacité des États membres à imposer, en matière de santé au travail, des mesures plus strictes au niveau national que celles définies au niveau communautaire. Ce serait un recul inacceptable pour les travailleurs européens." ■

Temps de travail : les lignes directrices britanniques sont contraires au droit communautaire

Selon la directive sur le temps de travail, les États membres sont obligés de prendre les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'une période minimale de repos de onze heures consécutives au cours de chaque période de vingt-quatre heures et, au cours de chaque période de sept jours, d'une période minimale de repos sans interruption de vingt-quatre heures, à laquelle s'ajoutent les onze heures de repos journalier.

La directive a été transposée au Royaume-Uni par un règlement (Working Time Regulations 1998 ou WTR). Afin de faciliter la compréhension du WTR, le ministère du Commerce et de l'Industrie a publié des lignes directrices. Selon ces lignes directrices, "les employeurs veillent à ce que les travailleurs puissent bénéficier de leur temps de repos, mais ils ne sont pas tenus de vérifier qu'ils le prennent effectivement".

Considérant que les lignes directrices entérinent et encouragent une pratique de manquement aux obligations de la directive, la Commission a introduit un recours devant la Cour de justice. La Cour rappelle, tout d'abord, que l'objectif de la directive est de fixer des prescriptions minimales pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs en faisant bénéficier

ceux-ci de périodes minimales de repos. Ces principes constituent des règles du droit social communautaire revêtant une importance particulière dont doit bénéficier chaque travailleur en tant que prescription minimale nécessaire pour assurer la protection de sa sécurité et de sa santé.

L'effet utile des droits conférés aux travailleurs implique nécessairement l'obligation pour les États membres de garantir le respect du droit de bénéficier d'un repos effectif. Un État membre qui indique que l'employeur n'est toutefois pas tenu de veiller à ce que les travailleurs jouissent effectivement de tels droits ne garantit le respect ni des prescriptions minimales, ni de l'objectif essentiel de la directive. En prévoyant que les employeurs doivent seulement donner la possibilité aux travailleurs de prendre les périodes minimales de repos prévues sans les obliger à veiller à ce que ces périodes soient effectivement prises, les lignes directrices sont clairement susceptibles de vider les droits consacrés par la directive de leur substance et ne sont pas conformes à l'objectif de cette dernière.

La Cour conclut donc que le Royaume-Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur le temps de travail. ■

Suède : le nouveau gouvernement de droite décide de liquider l'Institut national de la vie au travail

L'ignorance est parfois considérée comme une vertu. En d'autres temps, des gouvernements ont fait brûler des livres. Le nouveau gouvernement suédois, formé par la coalition de droite qui a obtenu la majorité lors des élections de septembre

2006, a rendu publique sa décision de fermer l'Institut national de la vie au travail (Arbetslivsinstitutet). Cet institut assure un travail irremplaçable de suivi et d'analyse des conditions de travail et de dissémination des connaissances en vue de l'amélioration des conditions de travail. Il joue également un rôle important dans des programmes de coopération internationale tant dans l'Union européenne qu'avec d'autres partenaires.

La dissolution de l'institut est présentée comme un aspect d'une mesure générale de réduction des budgets publics. Une mesure aussi brutale s'explique par l'hostilité d'une partie importante du patronat suédois à l'existence d'une recherche indépendante sur l'évolution des conditions de travail. Le programme social du nouveau gouvernement est axé sur la dérégulation des conditions de travail, une extension des emplois précaires et des mesures de flexibilité dirigées contre les travailleurs. Pour imposer la précarisation du travail, une réduction des indemnités de chômage est prévue. Parallèlement, les revenus des classes dominantes augmenteront : l'impôt sur les fortunes et toute forme d'impôt foncier seront progressivement éliminés. Une telle politique aura un impact sérieux sur les conditions de travail.

Dans ces conditions, le nouveau gouvernement, qui est entré en fonction début octobre, a décidé de briser le thermomètre plutôt que de mesurer la fièvre. La dissolution d'un des principaux instituts consacrés aux conditions de travail constitue un acte d'une extrême gravité. Nos lecteurs qui désirent protester contre cette mesure peuvent trouver sur notre site web (<http://hesa.etui-rehs.org>), dans la rubrique Actualités, les coordonnées des personnes à qui l'on peut écrire. ■

LE DÉPARTEMENT SANTÉ-SÉCURITÉ DE L'INSTITUT SYNDICAL EUROPÉEN POUR LA RECHERCHE, LA FORMATION ET LA SANTÉ-SÉCURITÉ (ETUI-REHS) a pour objectif de promouvoir un haut niveau de santé et de sécurité sur les lieux de travail en Europe. Il succède au Bureau technique syndical européen (BTS), créé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats (CES). Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Il est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, à Bilbao.

ETUI-REHS

Département santé-sécurité
5 bd du Roi Albert II
B-1210 Bruxelles
Tél. : +32-(0)2-224 05 60
Fax : +32-(0)2-224 05 61
hesa@etui-rehs.org

L'ETUI-REHS bénéficie du soutien financier de la Commission européenne.



Newsletter HESA n° 30-31, octobre 2006

Les informations contenues dans ce numéro ont été clôturées pour la plupart au 30 septembre 2006. La Newsletter HESA est éditée trois fois par an en français et en anglais.

Editeur responsable : Marc Sapir, directeur général de l'ETUI-REHS et directeur du département santé-sécurité
5 bd du Roi Albert II
B-1210 Bruxelles

Rédacteur en chef : Denis Grégoire
(dgregoire@etui-rehs.org)

Assistante à la production : Géraldine Hofmann

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Roland Gauthy, Denis Grégoire, Tony Musu, Gianni Paone, Marc Sapir, Laurent Vogel

Documentation : Jacqueline Rotty

Diffusion : Géraldine Hofmann

Réalisation graphique : Coast

Photo de couverture : © Getty Images
Imprimé en Belgique

<http://hesa.etui-rehs.org>

HESA
NEWSLETTER

